

3^e mille

PIERRE BOUCHARDON

VACHER
L'ÉVENTREUR



ALBIN MICHEL, ÉDITEUR
22, Rue Huyghens - PARIS

Lyon le 11/1/47

Jungé

VACHER, L'ÉVENTREUR

DU MÊME AUTEUR

(A la même librairie)

- ✓ *L'Affaire Lafarge.*
- ✓ *L'Auberge de Peyrebeille*, suivi de la véritable histoire du roman de Stendhal : *Le Rouge et le Noir.*
- Célestine Doudet, institutrice.*
- Le Crime du Château de Bitremont.*
- Les Dames de Jeufosse.*
- ✓ *Le Docteur Couty de la Pommerais.*
- Le Duel du Chemin de la Favorite.*
- L'Enigme du Cimetière Saint-Aubin.*
- ✓ *La Femme à l'ombrelle.*
- La Malle mystérieuse (Affaire Eyraud, Gabrielle Bompard).*
- Le Mystère du Château de Chamblas.*
- Troppmann.*
- L'Affaire Pranzini.*
- L'Assassin X...*
- Dumollard, le tueur de bonnes.*
- Hélène Jégado, l'empoisonneuse bretonne.*

T12H51

PIERRE BOUCHARDON



VACHER
L'ÉVENTREUR



ALBIN MICHEL, ÉDITEUR
22, Rue Huyghens, 22 — PARIS (XIV^e)

PIERRE BOUCHARDON

VACHER

L'ÉVENTREUR

Droits de traduction, reproduction, représentation
théâtrale et adaptation cinématographique réservés pour
tous pays.

Copyright 1939 by Albin Michel.

A MON AMI HONORÉ BARRA

« Cette trompeuse attitude cachait la froide
et terrible irritation des nerfs du sauvage. Ses
yeux couvaient une éruption volcanique, ses
poings étaient crispés. C'était bien le tigre se
ramassant pour bondir sur une proie... »

BALZAC. *La dernière incarnation de Vautrin.*

VACHER L'EVENTREUR

I

LE CRIME DE BÉNONCES

Le samedi 31 août 1895, vers une heure et demie du soir, un jeune pâtre, Victor Portalier, quittait la maison de son maître, Jacques Berger, cultivateur au hameau d'Onglas, commune de Bénonces, pour conduire ses moutons sur un co-teau, dit « le grand pré ». C'était à environ deux kilomètres du village. D'autres petits bergers s'y donnaient rendez-vous. Chaque jour, ils formaient groupe et, sans perdre de vue leurs troupeaux, ils s'amusaient volontiers aux jeux de leur âge.

Une clairière à dix-sept mètres d'un chemin de desserte, un gros noyer, des champs de trèfle, des pâtures, un taillis de plants de genièvre, des broussailles, des bois, une pente rapide jusqu'au ruisseau d'Adin, ce mélancolique paysage du Bugey ne s'animait qu'à l'heure où les troupeaux y venaient paître.

D'ordinaire, Portalier quittait Onglas bien

avant ses camarades. Ce fut le cas ce jour-là. Parti une bonne heure après lui, Jean-Marie Robin, un gamin de quinze ans, s'étonna de ne pas le voir, en arrivant à proximité du gros noyer. Livrés à eux-mêmes, les moutons de Berger avaient d'ailleurs envahi un champ de trèfle appartenant au cultivateur Caffon et ils y exerçaient d'inquiétants ravages.

Courant au plus pressé, Robin s'employa à les en déloger. Puis, l'ordre rétabli, il appela de sa plus grosse voix :

— Où donc te caches-tu, Victor? C'est sûr que le garde va te dresser un bon procès-verbal, et tu ne l'auras pas volé!

N'obtenant pas de réponse, il lança de nouveaux appels à tous les échos. Ce fut en vain. Il allait se mettre à la recherche de l'absent, quand il aperçut, sous le noyer, une petite flaque rouge et quelques excréments. Emu au plus haut point, il héla d'autres bergers que ses cris avaient déjà alertés et qui se trouvaient de l'autre côté du ravin.

— Appelle le garde, lui répondirent les enfants. Nous l'avons vu; il travaille tout près d'ici.

Robin suivit le conseil, et le garde champêtre Joseph Morcel, aussitôt accouru, prit la direction des recherches.

A une dizaine de mètres de la tache rouge et en descendant la pente, on voyait s'étaler une seconde mare de sang, plus large, qu'avoisinaient

des aliments à peine digérés. Dans ce magma, on pouvait reconnaître, au milieu de débris de poire, la pulpe rouge et les graines oblongues de baies de cornouiller. Horreur! A quelques pas, apparaissait un testicule, énucléé, auquel adhérait un lambeau de scrotum.

A partir de cet endroit, l'herbe avait été visiblement foulée et une traînée sanglante, presque ininterrompue, tachait la rocaille et les feuilles. Cette piste menait tout droit à un taillis distant d'environ cinquante mètres. Dans cette brousse, entre deux genévriers, le genou droit en l'air et butant contre le tronc de l'un des arbres, le bras gauche fléchi sur la poitrine, la paume de la main étendue le long d'une branche, gisait le corps d'un jeune homme, dont les yeux étaient demeurés grands ouverts. Près de lui, s'étalait une chemise souillée de sang, dont les manches avaient été retournées, mais ne portaient trace d'aucune déchirure.

Ce cadavre, presque nu et dont le pantalon étiré laissait les mollets et les cuisses à découvert, offrait aux regards une plaie béante, celle d'une gigantesque et hideuse éventration.

En s'approchant, le garde Morcel avait reculé d'épouvante. Déjà, à la seule vue de la chemise, le jeune Robin avait pris la fuite, en poussant des cris qui avaient ameuté le voisinage.

Il fallait songer à prévenir la justice.

Par les soins de Berger, la brigade de Ville-

bois fut avisée la première. A deux heures du matin, le brigadier Sornay et le gendarme Javelot prenaient le chemin de Bénonces. Aux premières lueurs du jour, le 1^{er} septembre, ils étaient devant le corps mutilé avec rage de Victor Portalier. Ils télégraphièrent, aussitôt qu'ils le purent, au procureur de la République de Belley.

Successivement, arrivèrent sur les lieux : d'abord, M. Stéphane Point, juge de paix de Lhuis, qui amenait avec lui le D^r Gaston Ravet, exerçant au chef-lieu de canton; puis, beaucoup plus tard, les magistrats de la ville.

Le juge d'instruction titulaire Alfred Davaine, qui prenait alors ses vacances, était, en vertu d'une délégation régulière, remplacé par son collègue du siège, Léon-Anthelme du Vachat. Ce fut donc ce dernier qui se transporta à Onglas; il était accompagné du procureur Mistler et d'un médecin de Belley, le D^r Pierre-François Louis.

Le même soir, après avoir prêté serment, les deux médecins examinèrent le cadavre de Portalier, à la place même où il gisait encore.

Les anses intestinales s'échappaient, par une plaie immense, de l'extrémité inférieure du sternum au pubis et se répandaient sur le côté droit de l'abdomen. Impossible d'imaginer éventration plus complète. Les parties sexuelles avaient été enlevées à l'aide d'un instrument tranchant et avec une telle sûreté de main, que les bords de la plaie ne présentaient aucune hachure.

A l'épigastre, une autre plaie, de sept centimètres de long sur quatre de large, avait été produite par la même arme et pénétrait dans l'estomac. Des débris de poire s'y apercevaient encore, et c'était vraisemblablement de cette cavité béante que s'étaient échappées les matières alimentaires remarquées aux abords de la seconde flaque de sang, non loin du gros noyer.

Au cou, au thorax, près du sternum, d'autres blessures encore. Les fausses côtes, l'artère carotide avaient été sectionnées; le poumon se trouvait atteint. C'était l'évidence que le meurtrier avait frappé avec autant de sauvagerie que de vigueur et d'acharnement.

Toutefois, l'anus semblait intact et rien ne décelait qu'une lutte quelconque eût accompagné le drame. L'agression avait dû être foudroyante.

Les docteurs Ravet et Louis recherchèrent en vain le second testicule. Mais déjà, ils en savaient assez pour pouvoir reconstituer toute la scène.

Traîtreusement frappé, Portalier avait eu la force de s'enfuir l'espace de quelques pas. Là, il avait reçu la blessure qui lui avait ouvert l'estomac. Les débris d'aliments et la seconde flaque sanglante situaient exactement la place du deuxième acte de l'assassinat. Arrêté net dans sa course, frappé à mort, mutilé par surcroît, il avait été traîné ensuite jusqu'au taillis où le garde Morcel l'avait découvert. C'était à cette place que, selon toute vraisemblance, il avait été dépouillé

d'une partie de ses vêtements et éventré avec plus de rage que s'il avait reçu toutes les défenses d'une harde de sangliers.

De ses nombreuses blessures, quatre avaient pu entraîner presque immédiatement la mort. Le malfaiteur avait fait bonne mesure.

En dépit de leur impassibilité professionnelle, les magistrats demeurèrent consternés devant une telle accumulation d'horreurs. Mais ils n'étaient pas venus que pour frissonner. M. du Vachat se mit donc à l'ouvrage. Ne sachant comment orienter ses recherches, alors surtout que l'enquête des gendarmes n'avait pas réussi à éclairer la route, il entendit, au petit bonheur, les gens du pays, espérant que la déposition de l'un d'eux lui apporterait un détail dont il pourrait immédiatement faire état. C'est la vieille méthode et, en pareil cas, il n'en est pas d'autre, quand l'assassin n'a laissé, sur les lieux du crime, aucun indice compromettant.

Tout d'abord, qu'était le jeune Portalier? Orphelin de père, il avait été confié à la société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance qui l'avait placé, depuis trois ans déjà, chez Jacques Berger, où il était traité comme l'enfant de la maison. « Sage comme une jeune fille », disait son maître, il ne manifestait que de bons sentiments et menait une vie exemplaire. Mais il souffrait de demeurer sans nouvelles de sa mère qui ne répondait pas à ses lettres et avait négligé

même, bien qu'il l'eût réclamé plusieurs fois, de lui envoyer son livre de messe.

Levé le premier à la ferme, il se rendait à son travail avant tout le monde, et ce zèle louable avait fait qu'il s'était trouvé seul en un lieu désert, à l'heure où il avait été assailli par surprise et loin de tout secours.

Il n'aimait pas les vagabonds. Quand il voyait passer sur la route un de ces errants, auquel son âge et sa robustesse eussent permis de travailler, il disait à son petit camarade Robin :

— Regarde-moi ce fainéant? C'est honteux. Plutôt que de lui faire l'aumône d'un morceau de pain, j'aimerais mieux lui cracher au visage.

En tout cas, si le crime était abominable au-delà de ce que l'imagination pouvait concevoir, nul soupçon n'effleurait les gens de la commune. Portalier ne comptait que des amis. Son caractère facile et doux, sa bonne conduite lui avaient conquis l'affection de tous. D'ailleurs, à dix lieues à la ronde, il n'y avait ni fous, ni déséquilibrés, ni chenapans. Venu de loin sans doute, étranger au pays, l'assassin était passé comme la foudre...

II

LE VAGABOND MYSTÉRIeux

Deux fois encore, le 3 et le 6 septembre, M. du Vachat reparut dans la commune de Bénonces pour entendre de nouveaux témoins et arracher aux buissons du « grand pré » le secret qu'ils cachaient peut-être. Les buissons ne lui apprirent rien qu'il ne sût déjà, mais, à questionner les gens sur les lieux mêmes et quand les souvenirs étaient tout frais encore, il découvrit une piste.

L'avant-veille, la veille et le jour du crime, un vagabond, d'allure sinistre et que pouvait signaler à l'attention certain stigmaté, avait rôdé dans le pays.

Le jeudi 29 août, il avait passé la nuit, au hameau de Coux, chez Jean-Claude Vettard, qui lui avait donné le vivre, sous les espèces d'une soupe accompagnée d'un morceau de pain, et le couvert, sous celles d'une botte de paille. Comme le fils le menait au grenier, il l'avait interrogé

sur le nombre des têtes de bétail qui peuplaient la ferme et s'était proposé comme vacher.

Le vendredi 30, à son départ, de grand matin, il renouvelait son offre, mais sans résultat. Tout en trempant ses lèvres dans l'écuelle de lait que venait de lui verser la fermière, Joséphine Vettard, il marmonnait quelques explications qu'on avait peine à comprendre : « Que voulez-vous ? Il faut bien que je me place. Je me suis brouillé avec ma famille. »

Sans s'éloigner encore de Coux, il entra chez Augustine Pironetti, femme de Jean-Marie Vettard, qui voulait bien lui servir une soupe au lait. Il parlait d'aller se gager aux environs, tout en exprimant la crainte de tomber sur des maîtres qui *le tiendraient* trop.

Il errait ensuite assez longtemps dans le hameau, marchant à pas lents, les yeux à terre, et regardant à toutes les portes, même à celles des granges et des caves.

Augustine Pironetti n'avait pas cessé de l'observer. Effrayée de ses allures, elle rappelait sa fille — une enfant — qui s'était trop éloignée des habitations.

Vers huit heures, le même homme frappait à la porte de la chartreuse de Portes, et, bien qu'il se fût déjà par deux fois sustenté, il demandait qu'on lui donnât à manger. Charitable, le frère-portier Gabriel-Michel Bronde lui faisait servir une collation. Au cours d'un bref entretien, l'hôte

de passage racontait qu'il était originaire du département de la Seine, puis, remerciant du bout des lèvres, il s'éloignait d'une démarche pesante.

Un peu après neuf heures, il entrait, à la Courrierie, chez les époux François Bourdin, et priait la femme de lui verser pour trois sous de lait. Parti dans la direction de « la Roche », en laissant le bol à demi plein, il revenait quelques instants plus tard et c'était, entre la fermière et lui, ce dialogue :

— Je viens boire le reste de mon lait?

— Trop tard. Je l'ai donné au chien.

— Alors, servez-moi à dîner?

— Pour quoi faire? Vous n'avez même pas pu finir votre bol tout à l'heure.

Lors de sa première apparition, l'inconnu avait sollicité la fermière de le prendre à son service comme berger : « Je ne sais peut-être pas bien manier la faux, avait-il dit, mais, dans le Dauphiné, j'ai soigné les vaches et, pour ce qui est de les traire, je ne crains personne; j'ai tiré jusqu'à quatre-vingts litres de lait par jour. »

A une heure toute voisine, deux cultivateurs de Bénonces, Maurice Marcel et Ambroise Girard, qui moissonnaient à « la Roche », l'avaient entendu s'enquérir, auprès du berger de Jean-François Baudin, des besoins de la ferme de celui-ci et demander si la nourriture était abondante.

A dix heures le même jour et à la Courrierie encore, il passait la porte des époux Jean-Claude

Morcel et conversait assez longuement avec la femme. Il lui disait, entre autres choses, qu'il avait refusé de prendre asile à la chartreuse de Portes, parce que les moines exigeaient qu'on fût toujours à la messe.

A midi et demi, à la ferme « Le Croze », il réclamait à manger, et la femme Joséphine Guiffray lui donnait, en même temps qu'une tartine de pain, un morceau de fromage.

A deux heures, il était à Bénonces et il achetait du lait, pour trois sous, à Jean Guiffray. Puis, toujours amateur de ce produit de la ferme, il s'en faisait servir encore chez Gabrielle Saint-Loup, épouse Babolat.

A partir de ce moment, on perdait sa trace, mais on devait le retrouver le 31 août.

Ce jour-là, l'adjoint Albert Berthiot, un septuagénaire, le voyait traverser Sénonces à sept heures du matin.

Quelques instants plus tard, le mystérieux vagabond était remarqué par un cultivateur d'Onglas, Jean-François Baudin. Planté devant les bâtiments de la ferme, il avait rabattu le bord de son chapeau sur ses yeux, afin de dissimuler son visage, et il implorait la charité. N'ayant obtenu qu'un quignon de pain, il grommelait :

— Alors, c'est tout ce qu'on donne ici?

Et son ton était si menaçant, que Baudin faisait mine de s'avancer, afin de lui imposer silence. Mais il avait déjà passé son chemin.

Vers sept heures et demie, toujours à Onglas, il entra chez le maître de Victor Portalier et insistait pour qu'on lui fit l'aumône. Jacques Berger lui ayant tendu un morceau de pain, il maugréait, car il aurait voulu de la soupe. A ce moment, le petit pâtre, qui allait devenir sa victime, ne se trouvait pas au logis.

Quelques minutes encore, et l'homme demandait à Marguerite Gonin, veuve Carron, une assiette de soupe, que cette vieille femme lui servait sur le pas de sa porte, en se bornant à cette réflexion :

— Tout de même, à votre âge, vous pourriez travailler!

— Et le moyen! répondait-il. Je suis *affligé*.

Sur les huit heures, il interpellait Catherine Sablon, femme Chevrieux. Et bien qu'il portât, à la vue de tous, deux morceaux de pain sous son bras, il exigeait d'autres aliments. Il obtenait une soupe encore et s'asseyait, pour l'avalier, sur un banc devant la maison. Tout en portant la cuiller à ses lèvres, il se répandait en propos pleins d'aigreur :

— On ne trouve donc rien à Onglas? Quel patelin!

Et Catherine de défendre son village :

— Que voulez-vous? On n'est pas bien riche par ici.

Mais, haussant le ton, il rétorquait le propos :

— Ce ne sont pas les riches qui donnent le plus.

— Pourtant, monsieur, vous êtes jeune; vous avez la force d'abattre de l'ouvrage.

Alors, il éclatait en ricanements :

— Ah! ah! ah! Vous me croyez donc si jeune! Je vous assure cependant, ma brave femme, que, si je n'étais pas estropié, vous ne me verriez pas chez vous ce matin.

Toujours, il s'était exprimé en un français parfaitement intelligible.

Vers dix heures, le cantonnier Antoine Nambottin, qui travaillait à quinze cents mètres de Bénonces avec son fils et trois ouvriers, le voyait passer à quelques mètres de lui. Mais, à l'approche du petit groupe, le mendiant avait rabattu son chapeau sur son œil droit, et Nambottin ne pouvait s'empêcher de remarquer tout haut :

— Comme il marque mal!

A midi et demi, reparaisant à Onglas, le même homme s'approchait du jardin de Pierre Guiffroy et, une fois encore, il tendait la main. Mais ses jérémiades demeuraient vaines, car il s'entendait répondre :

— Vous avez des bras, c'est pour vous en servir.

Il avait adopté, pour la circonstance, le patois du Bugey, quoiqu'il semblât peu familiarisé avec cet idiome.

De guerre lasse, il salua Guiffroy d'un *tant pis*

de mauvaise humeur, et, pendant quelque temps encore, il demeura accoudé à la barrière du chemin.

Ensuite, il se présenta chez Joséphine Galy, femme Caffon, et, reprenant cette fois le français, la pria de lui abandonner les restes de sa table.

— Nous n'avons pas encore dîné, répondit-elle.

Et elle se borna à lui tendre une croûte de pain, en accompagnant ce geste de cette remarque :

— Qu'avez-vous donc de si grave, pour ne pas travailler?

Le mot fut on ne peut plus mal accueilli.

— C'est du propre, oui, c'est du propre. Voilà comment on est *engueulé!* Et avoir le mal dont je souffre!

Puis le vagabond, dont chacun, jusqu'ici, avait remarqué les mains blanches, s'éloignait en grognant.

A une heure, il passait devant l'habitation de Marguerite Verdellet, femme Richard, où se trouvait une voisine, et, par la porte entr'ouverte, il demandait à acheter pour deux sous de lait.

Mais un brusque *Je n'ai pas de vache* ne lui permettait pas d'insister.

Il s'enquérât alors du point de savoir s'il n'y avait pas d'autres maisons dans le voisinage.

Et Marguerite Verdellet s'empressait de le renseigner, pour qu'il portât plus loin sa déplaisante figure :

— Ma maison est la dernière. Mais vous trouverez, tout près d'ici, un autre village.

La petite Joséphine Baudin, une enfant de dix ans, le vit alors prendre le chemin de la montagne, après avoir emprisonné son bâton dans la paume de sa main et redressé, d'un coup d'épaule, le sac dont il était porteur. Elle remarqua qu'il était marqué d'une cicatrice à l'œil droit. Elle put le suivre assez longtemps du regard, car, pour mieux observer, elle grimpa sur le rebord de la fenêtre de la maison de ses parents.

Vers trois heures et demie du soir, le jeune Louis Janin, âgé de quinze ans, qui se trouvait en forêt, à proximité du chemin de Bénonces à Coux, au lieu dit « les Châtaignes », entendit des pas précipités et un martèlement de galoches. Il aperçut alors, à travers les branches, un homme en bras de chemise qu'il distinguait mal.

Il s'étonna qu'en cette saison, et par la chaleur qui rendait toute marche pénible, quelqu'un qui semblait si pressé se fût alourdi les pieds de sabots. Et cette particularité insolite avait été remarquée déjà par les précédents témoins. En tout cas, l'allure du passant était tellement *folle*, que le jeune Janin en eut le frisson.

Dernier témoignage. A six heures du soir, le même jour, Léon Crétieu, débitant de tabac à Villebois, gros bourg de la région, travaillait dans sa vigne, au lieu appelé « aux Fourneaux », quand il vit passer l'individu remarqué à Bénon-

ces. Celui-ci se dirigea, par un sentier « à talons », vers le pont de la voie ferrée qui traverse le Rhône, à cent mètres environ de la gare de Villebois. Il attendit, pour s'y engager, qu'un train déjà en vue lui eût laissé la place. Le pont franchi, il passa aussitôt du département de l'Ain dans celui de l'Isère.

L'inconnu ne devait plus reparaître. Mais, depuis deux jours, il avait été observé par trop de personnes et il présentait trop de traits caractéristiques, pour qu'on n'en pût dresser un signalement précis.

M. du Vachat mit tous ses soins à ce travail.

Sur les lieux du crime, il avait fouillé les buissons, à moins que, plutôt, il ne les eût battus. Le garde Joseph Morcel fut plus heureux. Le 9 septembre, comme il profitait de sa tournée journalière pour explorer encore les alentours du « grand pré », il retira d'un bouquet de genévriers un chapeau de paille blanche cousue à la main, dans lequel on avait logé un gilet de velours.

C'étaient le chapeau et le gilet de Victor Portalier.

III

UNE PISTE

Dès les premiers jours de septembre, M. du Vachat envoyait à tous les parquets de la région le bulletin de recherches que voici :

HOMICIDE A BÉNONCES
COMMIS LE 31 AOÛT 1895.

Signalement de l'auteur présumé :

Age : 30 à 35 ans.

Taille : 1 mètre 56 environ.

Barbe noire, taillée en pointe, clairsemée sur les joues.

Sourcils noirs et très fournis.

Teint pâle, maladif.

Mains blanches, indiquant qu'il ne se livre à aucun travail.

Coiffure : chapeau de paille, dit panama, dont le bord antérieur recouvre toujours les yeux, surtout le droit, et à bords postérieurs relevés. Est quelquefois coiffé d'un béret.

Chaussures : galoche brodequins en bon état.

Vêtements : gilet à manches en lustrine noire; pantalon rayé, gris noir.

Signes particuliers : a une cicatrice ou rougeur sur l'œil droit. Porte un petit sac en toile et un bâton.

Il y a mandat d'arrêt.

Sans doute, le juge de Belley, si les témoins avaient su mieux voir sous les bords du chapeau, eût-il appelé l'attention sur une autre particularité du visage!

Mais M. du Vachat ne faisait-il pas fausse route? Au mois d'août, les vagabonds n'étaient pas si rares dans la campagne du Bugey, et, peut-être, n'eût-on pas remarqué autrement la présence de l'un d'eux, si un crime abominable n'était venu répandre la terreur!

Il y avait lieu de s'étonner du reste que l'individu, qui, dans un temps voisin de l'agression, s'était montré à tant de personnes, se désignant ainsi aux premières recherches, se fût jeté, longtemps avant la chute du jour et au risque de se faire surprendre en flagrant délit, sur un berger inoffensif. Nulle part, au cours de sa tournée dans la commune de Bénonces, il n'avait manifesté d'instincts sanguinaires, ni tenu de propos inquiétants à cet égard. Nulle part, il n'avait demandé de vin, ni d'alcool. Il semblait même s'être mis au régime du lait. Et puis, dans quel dessein un

pareil attentat? Pourquoi avoir déployé une telle sauvagerie? La cupidité ne pouvait être à la base de semblables horreurs. L'assassin n'avait même pas emporté les vêtements dont il avait dépouillé sa victime, puisqu'on venait de les retrouver, tout près de l'endroit où il l'avait éventrée.

Toutes ces perplexités troublantes, M. du Vachat les connut sans doute, mais une lettre vint donner un autre cours à ses méditations et l'aiguiller sur une deuxième piste, qui pouvait parfaitement d'ailleurs rejoindre la première. Le 5 septembre, le brigadier Sornay, de la gendarmerie de Villebois, écrivait au procureur de la République de Belley, en s'abritant derrière un informateur dont, s'il n'était pas autorisé à révéler le nom, il attestait du moins la bonne foi :

« *Le père de Portalier, au moment de son mariage, aurait possédé environ trente mille francs, mais sa femme, par son inconduite notoire, aurait dissipé les deux tiers de cette fortune. Le mari, avant son décès, — il y a de cela environ cinq ans — aurait testé de tout le bien qui lui restait, environ dix mille francs, en faveur de son fils, Victor, la victime... La veuve devait se remarier, mais, quand son prétendu a appris qu'elle ne possédait rien, le mariage n'a pas eu lieu.*

« *La conduite de la femme Portalier serait déplorable... Il semblerait que la cupidité ne serait pas étrangère à ce crime... »*

En définitive, le commandant de la brigade de Villebois insinuait que la mère, ainsi mise en cause, aurait pu faire disparaître son fils, en armant le bras d'un assassin.

L'accusation était horrible, mais le juge n'avait pas le droit de la rejeter *a priori*, d'autant plus que Jacques Berger, le maître de la victime, lui avait déjà fait connaître les mauvais procédés de la femme Portalier envers le jeune Victor.

Il demanda donc aussitôt, par commission rogatoire, à son collègue de Trévoux, de recueillir tous renseignements utiles sur le compte de cette femme, de rechercher si, récemment, elle ne s'était pas absentée de son domicile, et pour quelle destination; si elle n'avait pas reçu la visite d'individus plus ou moins suspects, en particulier de celui, dont le signalement se trouvait joint.

Marie Pinet veuve Portalier, alors âgée de trente-six ans, exerçait, à Trévoux, la profession de lingère, au salaire modeste de deux francs par jour. Elle avait épousé, en 1878, un maître-tailleur, beaucoup plus âgé qu'elle. Né difforme, celui-ci se trouvait constamment en butte aux quolibets, aux injures mêmes, des gamins, pour peu qu'il mît le pied dans la rue, et son caractère avait tourné à l'aigre. Déclaré en faillite, après mauvaises affaires, il était décédé, à l'hôpital, en 1888, à l'âge de soixante-quatre ans.

Quatre enfants étaient nés du mariage, dont deux vivaient encore : la plus jeune, Française,

placée par les soins de dames charitables de la ville, à l'ouvroir des chartreux de Lyon, et, un fils, Auguste, âgé de neuf ans, demeuré à la charge de la mère.

Certes, la rumeur publique prêtait à Marie Portalier des mœurs légères, mais, abstraction faite de deux ou trois témoignages qui pouvaient s'inspirer d'une certaine malveillance, le scandale n'était pas bien grand. Il semblait se réduire à la fréquentation d'un voisin, Claude Levrat, ouvrier maçon, qui se proposait du reste d'épouser la veuve.

En tout cas, la plupart des gens s'accordaient à affirmer que cette femme, en apprenant, par la marchande de journaux Claudine Suchet, la mort de son fils Victor, avait donné des marques non équivoques d'un profond désespoir. Elle s'était mise à trembler de tous ses membres et avait éclaté en sanglots.

On s'expliquait, d'autre part, que la veuve Portalier n'eût jamais correspondu avec l'enfant. Elle ne savait, en effet, ni lire, ni écrire. Mais elle conservait les lettres de celui-ci, comme elle eût fait de reliques, et elle demanda, avant de les remettre au juge d'instruction de Trévoux, qu'elles lui fussent restituées le plus tôt possible.

A la fatale nouvelle, elle avait couru à la mairie et supplié le secrétaire Joseph Bernard de télégraphier, ou tout au moins d'écrire là-bas, pour avoir des renseignements. Et Bernard avait

gardé le souvenir d'une femme en pleine détresse.

Enfin, si le vieux Portalier avait possédé, au moment de son mariage, une petite fortune de dix mille, et non de quarante mille francs, la plus grosse part avait été engloutie dans un procès qu'il avait dû soutenir contre son frère. Et les dépenses exagérées du ménage, avant la faillite, avaient absorbé le reste. Au bref, la famille Portalier était dans la misère.

Incidemment, on apprit que Victor avait eu une enfance quelque peu orageuse. A l'âge de onze ans, il avait été poursuivi pour vol. Faute vénielle, car les magistrats de Trévoux l'avaient acquitté à défaut de discernement et remis à sa mère. On lui reprochait encore son humeur vagabonde. Et, le 28 juillet 1892, à la requête du Parquet, les mêmes juges avaient, dans une prévoyante intention, délégué l'exercice des droits de la puissance paternelle à la société lyonnaise du sauvetage de l'enfance.

Mais, une fois placé à Bénonces, l'adolescent n'avait plus, au contact salubre de la famille Berger, mérité que des éloges.

Au cours de l'enquête demandée par M. du Vachat, la veuve Portalier avait été soumise à des interrogations sévères, mais il fut bientôt manifeste que, ni son désarroi, ni son désespoir n'étaient joués. De toute évidence, cette femme n'avait tenu aucun rôle dans le drame de Bénonces. Il fut établi qu'elle n'avait quitté Trévoux que le

4 septembre, et c'était pour se rendre à Lyon, au siège de la société de sauvetage de l'enfance. Aucun individu, qui pût répondre au signalement annexé à la commission rogatoire, ne l'avait approchée, à quelque époque que ce fût.

Quant à Levrat, vérification faite du registre de son commettant, l'entrepreneur Chambon, il n'avait pas quitté le chantier, du 26 au 31 août. Deux signes caractéristiques suffisaient d'ailleurs à détourner de lui tout soupçon : ses mains apparaissaient toutes calleuses et sa barbe était rouge.

A excursionner à Trévoux, l'instruction s'était égarée quelque peu. Il fallait chercher ailleurs l'auteur ou l'inspirateur du crime, dont toute la région frissonnait; il fallait en revenir, sans autre retard, à la seule piste du vagabond inconnu.

IV

L'INSTRUCTION EST CLOSE

Déjà, M. Léon-Anthelme du Vachat avait passé la main, le titulaire du cabinet d'instruction, M. Alfred Davaine, ayant terminé ses vacances. Mais l'enquête demeurait au point mort. Bien que le signalement de l'auteur présumé du crime de Bénonces eût été répandu à profusion dans tous les départements limitrophes et que la gendarmerie, tant à pied qu'à cheval, sillonnât les routes, aucun indice n'avait été recueilli, qui pût mettre sur la piste du coupable. Et l'opinion publique s'énervait, se refusant à admettre qu'un attentat aussi horrible demeurât impuni.

Dans la nuit où il errait encore, M. Davaine ne pouvait s'attarder qu'à des détails. Et plus le temps passait, moins les chances d'aboutir devenaient sérieuses.

Le 15 septembre, sur la foi d'une jeune fermière, Marie Vannavon, femme Vannet, qui, trois

jours auparavant, avait aperçu un individu suspect assis dans une clairière, aux abords de Lampinas, les gendarmes de Villebois, de Lhuis et de Rossillon, renforcés de plusieurs gardes forestiers, avaient battu tous les bois d'alentour, mais l'homme, si tant est qu'il fût l'éventreur du jeune Portalier, ne les avait pas attendus.

Brusquement, une grande nouvelle vola de bouche en bouche. L'assassin était connu; il avait été arrêté à Rives, dans l'Isère. Et, le 6 novembre, les Belleysans en éveil le virent, à la tombée du jour, descendre du train, traverser la ville, menottes aux poignets, sous l'escorte de deux gendarmes et passer la porte de la prison.

Comment s'était produit ce coup de théâtre? La publicité faite autour de certain signalement avait fini par donner un résultat.

Le 30 septembre, le médecin-directeur de l'asile d'aliénés de Saint-Robert, dans l'arrondissement de Grenoble, avait écrit au procureur de la République de Belley, pour lui signaler qu'un de ses malades, devant une mesure d'élargissement que l'amélioration de son état de santé rendait imminente, s'était évadé le 29 août. Il s'agissait d'un certain Jean-François Bravais, né à Saint-Laurent-du-Pape, le 19 février 1852, et précédemment traité, pour lypémanie et délire de la persécution, dans un autre asile. Le directeur faisait connaître que le signalement du fuyard correspondait assez bien à celui de l'individu re-

cherché pour le crime de Bénonces. Il donnait ce détail que Bravais portait au front une cicatrice, vestige d'une tentative de suicide commise à l'aide d'un revolver. Il précisait enfin que son pensionnaire pouvait se trouver à Pouzin, dans l'Ardèche, où il exerçait la profession de tonnelier.

L'évasion s'étant produite dans la matinée du 29 août, il n'était nullement impossible que l'homme eût couché, le même jour, au hameau de Coux, chez Jean-Claude Vettard. Le chemin de fer était là pour raccourcir l'étape.

En tout cas, on avait recherché Bravais dans toute la région et, le 2 novembre, les gendarmes de Rives avaient été assez heureux pour l'appréhender à sa descente du train. Ils retirèrent de ses poches dix-sept francs vingt centimes, une paire de ciseaux et une montre.

Le 7 novembre, M. Davaine procédait à son interrogatoire et l'inculpait de l'assassinat de Portalier.

Bravais ne se démonta pas. Il protesta de son innocence, ajoutant qu'il ne redoutait en aucune manière d'être confronté avec qui que ce fût. A l'en croire, il n'était jamais passé par Bénonces et ne connaissait même pas ce village de nom.

Puis il donna, heure par heure si l'on peut dire, l'emploi de son temps depuis le matin de son évasion, précisant qu'il avait quitté l'asile sous

le vêtement de l'établissement et sans emporter de bâton, ni de paquet.

Déjà, pendant les premières recherches de Bravais qui n'avait pas reparu à Pouzin, M. Davaine s'était enquis du point de savoir si cet individu ne souffrait pas d'une maladie d'estomac qui l'eût obligé à faire du lait son régime, et le directeur de l'asile de Saint-Robert avait répondu par la négative, ajoutant, bien que le renseignement ne lui fût pas demandé, que le fugitif n'avait jamais manifesté de desseins sanguinaires qu'à l'égard de sa propre personne.

Le 11 novembre, le juge d'instruction mit Bravais en présence de diverses personnes de la commune de Bénonces, susceptibles de retrouver en lui l'homme auquel elles avaient eu affaire les 30 et 31 août. Nul ne le reconnut et tous s'appliquèrent à énumérer les différences de couleur de cheveux, de coupe de barbe, de taille surtout, qui excluaient dans leur esprit la moindre apparence de doute. D'ailleurs, la cicatrice, dont l'homme était marqué, avait sa place, non au-dessus de l'œil droit, mais au-dessus du gauche.

Quant à l'alibi, du premier coup, il s'avéra péremptoire. Pour n'en citer que les épisodes les plus saillants, Bravais était arrivé à Rives, le 30 août, à deux heures du soir. Il y avait attendu, dans un jardin, son ami le maréchal-ferrant Jean Berthet et avait soupé à sa table vers six heures. Puis, tous les deux étaient allés voir des sal-

timbanques sur la place publique, et, si le premier n'avait pas accepté l'hospitalité du second, c'est qu'il avait eu la délicatesse de ne pas vouloir salir les draps.

Le 31 août, le même Bravais avait reparu à Rives. Au cours de la journée, il avait touché, chez le notaire Auguste Bourgain, la somme de treize francs cinquante, montant d'un dividende dans une petite succession. Un peu après quatre heures, il était monté, à la station de la Côte Saint-André, dans le même compartiment que le second notaire de Rives, M^e Marius Gomet, qui lui avait adressé la parole.

Comment eût-il pu, dès lors, se trouver à la même heure, à une soixantaine de kilomètres de là, sur le coteau du « grand pré », pour s'y livrer à l'attentat, compliqué autant que féroce, dont Portalier avait été la victime ?

L'édifice s'effondrait, et le souci le plus élémentaire de la liberté individuelle exigeait de ne pas retenir davantage un innocent sous les verrous.

Le 12 novembre, Bravais bénéficiait d'une ordonnance de non-lieu, aucune charge ne subsistant plus contre lui, et il prenait aussitôt la clef des champs.

Dix jours plus tard, découragé et n'espérant plus rien, M. Davaine clôturait l'instruction qui avait été ouverte, le 1^{er} septembre, contre inconnu, pour le meurtre de Portalier. Une ordonnance de non-lieu en fut la dernière pièce, et, quand il

la signa, il ne se doutait pas du rebondissement qu'allait avoir cette ténébreuse affaire, un jour qui n'était pas si loin peut-être.

Dix-sept mois passèrent, sans que les populations du Bugey, toutes frissonnantes encore, oubliassent. Puis, le 17 avril 1897, le magistrat instructeur de Belley fut nommé juge au tribunal de Dunkerque. Promis à la grande carrière, il devait plus tard, après être passé par la première présidence de la cour d'appel de Rouen, terminer sa vie, avant que la limite d'âge l'eût atteint, comme conseiller à la cour de cassation.

Un juge d'Ambert le remplaça : M. Emile Fourquet. Les procédures n'étaient pas si nombreuses au cabinet d'instruction de Belley, que le nouveau magistrat, bien qu'il siégeât encore aux audiences du tribunal, n'eût le loisir de se livrer à quelques méditations. Il entendit beaucoup parler du drame d'Onglas. Sans s'écarter de l'opinion commune, il pensa alors que l'affaire aurait pu être fouillée davantage et, simple curieux encore, il fit des rapprochements étranges avec d'autres attentats, de dates relativement récentes, dont l'impunité protégeait encore les auteurs et que des conversations lui avaient signalés.

Un nouveau crime du même genre lui fit trouver son chemin de Damas.

V

LES CRIMES DE L'AIN

Le département de l'Ain avait été déjà le théâtre de plusieurs crimes célèbres.

Au mois d'août 1839, un notaire de Belley, M^e Sébastien-Benoît Peytel, avait répondu, devant la cour d'assises, du double assassinat de sa femme Félicité Alcazar et de son domestique Louis Rey. Et il s'était entendu condamner à la peine de mort.

Avant de devenir tabellion, il avait fait, à Paris, du journalisme *d'avant-garde*, et sa verve irrévérencieuse lui avait inspiré, contre Louis-Philippe, un opuscule intitulé *la Physiologie de la Poire*. Mais son originalité lui avait su conquérir quelques flatteuses amitiés, au premier rang desquelles celles de Lamartine, de Balzac et de Gavarni...

A Belley, il s'était donné, en dépit de la gravité de ses fonctions, des allures *modernes*, qui

l'eussent fait ressembler plutôt à M^e Sonolet, du *Contrat de Mariage*, de Balzac, qu'au vieux M^e Mathias, du même ouvrage. Aussi, la province ne l'avait-elle pas adopté.

Il avait épousé, depuis six mois, la sœur de la belle-fille du célèbre D^r Broussais, quand, le 1^{er} novembre 1838, au retour d'un voyage à Mâcon, où il occupait la même voiture que sa toute jeune femme, Rey les précédant dans un chariot découvert garni de bagages, il avait reparu à Belley, vers minuit, sous une tempête de pluie et de vent, et, comme un fou, avait sonné à toutes les portes.

« A deux pas d'ici, avait-il crié à tous les échos, dans la montée de la Darde, mon domestique a voulu s'emparer des sacs d'argent que je rapporte. Il a blessé à mort ma femme d'un coup de pistolet. De ma voiture, j'ai fait feu sur lui, puis, me mettant à sa poursuite, je l'ai, au moment où il allait me frapper, abattu d'un coup de marteau. » Et il avait dit tout bas au maréchal des logis Chaillon, de la brigade de Belley : « Vous ne connaissez pas l'étendue de mon malheur. Ma femme aimait mon domestique. »

Au récit du drame qu'il refaisait, à grand renfort de détails, pour la vingtième fois, le lieutenant de gendarmerie Wolff avait répondu : « Tout cela est bel et bon. Mais moi, je ne vois qu'une chose : vous êtes partis trois et vous revenez un. Vos deux compagnons sont morts assas-

sinés. Vous, vous n'avez même pas une égratignure. Je vous arrête, monsieur. »

Et le jury de l'Ain n'avait pas eu de l'affaire une autre opinion, bien que l'avocat lui eût donné lecture d'une lettre, où Lamartine, fidèle à l'infortune, défendait son ami, Lamartine qui avait signé au contrat de Peytel et servi de témoin à celui-ci, lors du mariage civil.

Alors, Balzac, avant que la clémence du roi des Français eût refusé de s'exercer, avait fait, avec Gavarni, le voyage de Bourg. Il avait ensuite, sur les lieux mêmes, procédé à une enquête personnelle, questionnant les témoins, gravissant la montée de la Darde à l'heure même où le drame avait dû commencer, faisant retentir de coups de pistolet les échos du voisinage, s'imprégnant les yeux de tous les replis de la route. Puis, il avait écrit, d'une seule traite, un chaleureux mémoire, que le journal *le Siècle* publia dans trois numéros consécutifs. Et, s'il n'était pas parvenu à innocenter le condamné, il avait, du moins, tenté d'enlever au crime tout mobile abject, en même temps que révélé, dans cette ténébreuse affaire, de rares qualités de juge d'instruction.

Le 28 octobre 1839, Peytel, une redingote simplement jetée sur les épaules, avait marché au supplice et il avait été secoué d'un long frisson, en apercevant, près de l'un des montants de la guillotine, le cercueil qui allait recueillir les tronçons inégaux de son corps...

Plus tard, entre les années 1855 et 1861, un malfaiteur, dont le nom, Dumollard, est demeuré légendaire, avait semé l'épouvante dans l'arrondissement de Trévoux.

Grimé en domestique campagnard, marqué d'une boursoufflure à la lèvre supérieure, un collier de barbe au menton, un haut de forme crasseux sur la tête, il se rendait à Lyon, aux abords des bureaux de placement et, en promettant un beau gage, — deux cent cinquante francs par an — il s'efforçait de décider les servantes, en quête d'une place, à le suivre chez de prétendus maîtres. Quand l'une d'elles avait mordu à l'hameçon, il l'emmenait, par des chemins de traverse, vers un château ou une maison imaginaire. Puis, la nuit venue, il l'assommait, généralement pendant la traversée d'un bois, pour la dépouiller de ses hardes et de ses misérables économies. Un jour, pressé par le temps, il en enterra une, alors qu'elle vivait encore...

Ce fut la dernière qui le livra. De lui, une maladresse d'exécution; d'elle, une rare présence d'esprit en face de la mort, il n'en fallut pas davantage. Pendant que, le 26 mai 1861, vers onze heures du soir, il cheminait à ses côtés en rase campagne, il avait cherché à la prendre au lasso comme un cheval sauvage. Mais la femme avait réussi à se dégager de la corde, et, au prix d'une course éperdue, elle avait échappé de justesse.

Et, dans la maison de Dumollard, à Dagneux,

on découvrit un immense *vestiaire*, composé de défroques féminines, dont plusieurs portaient des taches de sang.

Quand on fit le bilan des crimes de cet effroyable personnage, on put retenir contre lui — liste bien incomplète — sans parler des vols, trois assassinats et une tentative d'assassinat.

Condamné à mort par les assises de l'Ain comme l'avait été le notaire Peytel, il fut guillotiné, tout près de l'endroit où avait été son repaire. Il avait employé les derniers jours qui lui restaient à vivre à se repaître de boudin. Transféré la nuit au lieu de l'exécution, il avait répondu à l'aumônier qui s'imaginait avoir éveillé une lueur de repentir en son âme : « Couvrez-vous donc la tête, monsieur l'abbé. Vous risquez de vous enrhummer. Rien de plus traître que l'air de la nuit ! Moi qui ai toujours habité la campagne et couru les chemins quand les autres dormaient, j'en sais quelque chose. » Et son dernier souci avait été de s'enquérir d'une somme de vingt-sept francs, moins un sou, que lui redevait, pour des travaux de vigne, une personne du village.

Peytel ! Dumollard ! La liste était-elle close, des grands criminels qui avaient fait frissonner la région ? Chacun eût voulu le croire, et peut-être aucun magistrat n'eût-il songé à exhumer de la poussière du greffe de Belley la procédure trop brève relative au drame d'Onglas, quand, le

18 juin 1897, deux mois presque jour pour jour après la nomination de M. Fourquet, l'assassinat d'un jeune berger vint, à l'état aigu, raviver des souvenirs, que de précédentes affaires, bien que plus lointaines quant au lieu de l'attentat, n'avaient pas laissé se perdre dans l'oubli.

C'était, à Courzieu-la-Giraudière, dans une pittoresque gorge des monts du Lyonnais, à vingt et un kilomètres de la grande ville. Ce jour-là, à neuf heures du soir, Pupier fils quitta sa demeure avec un chargement de fruits destiné au marché de Lyon. Comme la voiture était lourde et que des bêtes de renfort devaient y être attelées pour gravir le col de Malval, il avait emmené avec lui son petit berger, Pierre Laurent, âgé de treize ans, pour reconduire les bœufs à l'étable, quand leurs jarrets ne seraient plus nécessaires.

Or, les bestiaux avaient été retrouvés à l'abandon, le 19 au matin.

Et, quelques heures plus tard, on découvrait le cadavre du jeune pâtre, derrière la haie d'un champ. A peu de distance, sur le chemin vicinal, une large tache de sang ainsi que des traces de lutte avaient tout d'abord attiré l'attention, et l'on avait ramassé un testicule brutalement foulé aux pieds sous les coups d'épaisses chaussures.

Laurent gisait, la face contre terre, le bras gauche plié avec la main contre le buste, l'une des jambes allongée, l'autre légèrement courbée.

Le cou avait été sectionné jusqu'à la colonne

vertébrale en deux ou trois temps et une ébauche d'éventration, faite certainement pendant la vie, avait suffi à l'énucléation du testicule droit.

Et il n'avait été que trop facile de reconstituer les différentes phases de ce crime hideux. L'assassin avait bondi sur sa victime. Il avait cherché à l'étrangler, mais, l'enfant s'étant débattu, ainsi que l'attestait le désordre de ses vêtements, il lui avait ouvert la gorge à l'aide d'un instrument, tel qu'un rasoir. Ensuite, il lui avait fendu le scrotum et enfin, il s'était livré sur sa personne à un attentat qu'il n'est pas nécessaire de qualifier davantage.

Attaque d'un jeune garçon dans un lieu solitaire, égorgement, éventration, mutilation d'un certain genre, c'était, d'une façon saisissante, la reconstitution du crime d'Onglas. Œuvre de fou ou œuvre de cannibale, tout le pays en fut frappé de stupeur. M. Fourquet ne se borna pas à partager l'émotion générale. Bien que le crime n'eût pas été perpétré dans son arrondissement, il entendit ne pas s'en tenir au seul rôle d'observateur, d'autant mieux, on l'a dit, qu'il avait entendu parler d'autres attentats qui présentaient, avec les affaires d'Onglas et de Courzieu-la-Giraudière, trop de points communs pour qu'un magistrat n'en fût pas frappé.

VI

L'ÉVENTREUR A L'ŒUVRE

Depuis deux ans et demi, en effet, plusieurs crimes sauvages, non compris ceux d'Onglas et de Courzieu, avaient été commis, dans la région ou dans les régions voisines, suivant le même manuel opératoire. M. Fourquet eut l'intuition qu'ils portaient tous la même signature.

C'était d'abord le crime de Beaurepaire, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vienne.

Le 20 mai 1894, le cadavre d'Eugénie Delhomme était découvert dans un chemin, le long d'une haie, à deux cents mètres environ de la fabrique, où cette jeune femme, âgée de vingt et un ans, était employée. Celle-ci, la veille au soir, à la nuit commençante, avait pris le chemin du bourg, pensant y être rejointe par son amant. Elle n'avait plus reparu, mais, comme il lui arrivait parfois de découcher et même de s'absenter vingt-quatre heures, ses amies ne s'étaient pas inquiétées immédiatement en ne la voyant pas revenir.

A côté du corps, sur les herbes et sur le sol, on remarquait des traces de lutte et des taches de sang. Le corset de la victime avait été arraché et la chemise déchirée du haut en bas. Il n'était que trop facile de reconstituer la scène. Le mal-facteur avait saisi Eugénie Delhomme à la gorge. Il l'avait serrée avec une telle violence, que la lèvre inférieure, sous la pression de l'une de ses mains, s'était déchirée sur les arcades dentaires et que le cou, sous l'étreinte de l'autre, portait, jusque dans l'épaisseur des muscles, de nombreuses ecchymoses. L'écume, d'ailleurs, dans la trachée, révélait la suffocation. Ensuite, il l'avait égorgée, lui ouvrant avec un couteau les veines jugulaires et les vaisseaux du cou. Dans sa rage, il lui avait broyé l'abdomen sous les clous de ses souliers. Il l'avait enfin traînée à quelques pas du lieu de l'attaque, pour lui arracher l'auréole du sein droit et la violer.

Vigoureuse, la fille avait dû lutter jusqu'à épuisement de ses forces. Mais que pouvait-elle contre un agresseur armé et ayant surgi sans doute à l'improviste ?

Tout d'abord, on avait attribué ce crime à l'amant d'Eugénie Delhomme, mais ce dernier avait pu établir un alibi. Les soupçons s'étaient portés ensuite sur un certain François, dit Brazier, qui avait également entretenu des relations avec la victime et passait, bien qu'il s'en défendit, pour lui avoir fait un enfant. Son retour inopiné au

pays la veille de l'assassinat, son brusque départ de la Côte Saint-André où il avait trouvé du travail, ses menaces contre son ancienne maîtresse au moment où il avait voulu renouer avec elle, ses réponses peu satisfaisantes, autant de charges qui l'avaient fait inculper et placer sous mandat de dépôt. Mais la suite de l'instruction n'avait pas permis de le retenir. D'autres hommes avaient été recherchés, emprisonnés même, mais il avait fallu les relâcher, les uns après les autres, faute de preuves...

Six mois après le crime de Beaurepaire, exactement le 20 novembre, non loin de Vidauban, commune importante du Var, la petite Louise Marcel, âgée de treize ans, revenait, avant midi, de la ferme de la Trinité, où elle était allée chercher un chien, quand elle avait été attaquée en cours de route et traînée de force dans une étable, au hameau de Blais.

Là, elle avait été égorgée, et, en tentant d'écarteler le couteau avec sa main gauche, elle s'était fait hacher tous les doigts. Victorieuse, la lame était entrée sous le menton pour aller ressortir sous l'oreille droite, puis, le manche de l'instrument ayant décrit un arc de cercle, la veine jugulaire et la carotide externe avaient été sectionnées.

La mort tardant sans doute à venir, l'assassin avait alors éventré sa victime, transformant la poitrine en une énorme plaie, puis il lui avait

tranché les seins. Le droit avait été remis en place et le gauche jeté à très courte distance.

A l'entrée de l'étable, les magistrats avaient pu détacher et recueillir une partie du sol où s'étaient moulées l'empreinte d'un genou et les marques d'un pantalon à côtes.

Et, à propos de ce crime, des charges, qui n'avaient pas résisté à l'examen, avaient fait déterminer, pendant un temps assez long, un sieur Charles Roux, de Vidauban.

Le 12 mai 1895, l'éventreur était passé au « Bois du Chêne », dans la Côte-d'Or. Rencontrant le matin, sur la route nationale, une journalière, Adèle Mortureux, âgée de dix-sept ans, il l'avait attaquée de la même manière que Eugénie Delhomme et Louise Marcel. Après l'avoir étranglée, égorgée et mutilée du côté des seins, il l'avait jetée dans une friche, non sans s'être emparé au préalable des souliers dont elle était chaussée et lui avoir enlevé, avec une grande délicatesse de main, les boucles qui ornaient ses oreilles.

Et, sous la pression de haines villageoises, un certain Grenier avait été arrêté. Même, l'affaire était allée jusqu'à la chambre des mises en accusation, qui, jugeant avec plus de sérénité que la foule, avait rendu, en faveur d'un innocent, un arrêt de non-lieu.

Le 24 août suivant, le même criminel selon

toute apparence traverse Saint-Ours, village de la Savoie. Il entre, d'assez bonne heure, dans une maison isolée, habitée par la veuve Morand, qui approche de la soixantaine. La vieille femme est debout; elle mange sa soupe. L'homme l'assaille aussitôt; il lui ouvre la gorge; mais l'instrument dont il se sert — un couteau de cuisine retrouvé sur les lieux — est si mal affilé cette fois, qu'il doit frapper férocement et *mâcher* pour ainsi dire les muscles. La plaie s'ouvre, béante, énorme, horrible. Et, sur le cadavre, il commet un acte de lubricité. Les cuisses sont encore marquées d'empreintes de doigts huileux. Puis, il s'éloigne, mais il verrouille la porte et prend la précaution de retirer la clef pour la jeter à quelque distance.

Et quand, à sept heures et demie du matin, Jean-Marie Morand, le fils de la victime, revient de travailler la terre, il doit, pour rentrer au logis, en crocheter la porte. Et ce jeune homme de seize ans pousse des cris d'horreur, à la vue de sa mère couchée à la renverse, à demi nue, transformée en bouillie sanglante et tendant vers lui, en un geste de détresse, ses deux mains fermées...

Le 31 août, l'assassin est à Onglas. Nous savons ce qu'il y fait.

Le 22 septembre, il avise, sur un chemin, aux environs de Truinas, dans la Drôme, la fille d'un

propriétaire du pays, Aline Alaise, âgée de seize ans, qui se rend, d'assez bonne heure, à Dieulefit, pour y faire des commissions. Alors, c'est l'attaque soudaine, irrésistible. La gorge est serrée, puis le couteau travaille ferme. Il fend les chairs et s'enfonce jusqu'à la colonne vertébrale, coupant tout sur son passage. L'éventration suit, mais, à ce moment, le boucher est interrompu dans sa besogne. Une voiture s'approche et, déjà, les fers du cheval martèlent le sol. Vite, il traîne la morte vers le fourré le plus voisin; il la dissimule à demi sous des branches de hêtre et d'acacia. Bientôt, le véhicule est en vue. Au passage, son conducteur Théodore Vache s'étonne de voir un homme tout ensanglanté et en fait la remarque.

— Ce n'est rien, lui répond celui-ci. Je suis sujet au mal caduc, et, en tombant au cours d'une crise, je viens de me blesser.

Ce disant, il se tient la tête, comme s'il voulait cacher quelque difformité faciale, tandis que, de sa main restée libre, il ramène de la terre sur une flaque rouge qui souille le chemin.

Non loin du cadavre, on ramasse un morceau de papier, sur lequel on peut lire le mot « Marie ». Et, le lendemain, on arrête un berger, du nom de Marseille, atteint d'imbécillité, et couché à la place même de la tache rouge. Marseille a, dans sa poche, une lame de couteau. De son bagage, on retire une blouse fraîchement lavée et semblant porter, au poignet droit, une marque

sanglante. Enfin, son écriture offre quelque analogie avec celle du papier.

Ce ne sont pourtant que des apparences. Après une longue instruction, pendant laquelle il demeure sous les verrous du 24 septembre 1895 au 14 mars 1896, le malheureux berger bénéficie d'une ordonnance de non-lieu.

Le crime est du 22 septembre 1895. Sept jours encore. Cette fois, c'est à Saint-Etienne-de-Boulogne, dans l'Ardèche, que l'assassin migrateur, fuyant les villes, va demander au hasard une nouvelle proie. Le 29 septembre, on trouve, au lieu appelé « le Bois », dans un décor de forêts, de pacages et de rochers, tout près d'une grange, le cadavre d'un petit pâtre, Pierre Massot-Pelet, âgé de quatorze ans. L'enfant est étendu sur le flanc droit, la face contre terre. Les cuisses sont à demi fléchies sur le ventre, le pantalon déboutonné et rabattu jusqu'aux genoux. La veste et la chemise sont tachées de sang. Une mare apparaît, écarlate.

Strangulation, égorgement, éventration, rien ne manque à l'horreur de la découverte, et il semble bien que la victime, ainsi que la plupart des précédentes, ait été souillée.

Pierre Massot-Pelet, pupille de l'hospice de Marseille, avait quitté, le matin même, vers cinq heures et demie, la maison de son maître Victor Portal, avec son troupeau de chèvres et de mou-

tons. Et à neuf heures, moment où il rentrait d'ordinaire pour assister à la messe, il n'avait pas reparu...

Les premières investigations de la justice démontrèrent qu'il avait été surpris, au moment où, venant de faire sortir le bétail de la grange, il allait satisfaire un besoin naturel.

Un sieur Bonnier, qui avait fait pacager son troupeau dans un pré voisin, vit les soupçons se porter sur lui. Arrêté le 7 novembre, il subit toutes les rigueurs d'une longue instruction. L'ordonnance de non-lieu dont il bénéficia ne convainquit pas d'ailleurs ses voisins. Et les vexations ne cessèrent, que lorsque certains coups de théâtre se produisirent, qui dévoilèrent le véritable criminel...

Sept mois se passent. Le 1^{er} mars 1896, le vagabond sadique, toujours parcourant la France à grandes enjambées, se jette, à Noyen, dans la Sarthe, sur une petite fille de onze ans, Alphonse-Marie-Joséphine Derouet, qui vient de quitter la maison de ses maîtres, les époux Bobet, pour se rendre à la messe de huit heures et demie.

Par bonheur, le garde particulier Robert a entendu les premiers cris de l'enfant. Il accourt et voit celle-ci, qu'un inconnu maintient couchée contre le rebord du fossé de la route. Il s'élançe, la dégage, mais l'homme, avant de s'enfuir, le frappe d'un violent coup de pied à la joue droite.

Toutefois, on ramasse, sur le lieu de la lutte, un bâton et un sac rempli de vêtements.

Prévenue le jour même, la maréchaussée surveille les routes. Et voici qu'un gendarme, monté à bicyclette, rencontre un vagabond et lui demande ses papiers. Mais comme l'interpellé paraît insuffisamment répondre au signalement fourni par Robert et que surtout il peut montrer un livret militaire régulier, où il figure avec le grade de sergent, on lui laisse continuer sa route.

Le gendarme a manqué de flair. Quand, le lendemain, ses camarades représentent aux gens d'alentour le bâton et le sac, les consorts Alexandre Commère, cultivateurs à Avoise, reconnaissent ces deux objets comme appartenant à un trimardeur qui a couché sous leur toit le 30 avril. Cet hôte indésirable leur a dit son nom, son âge et leur a appris qu'il avait été sous-officier au 60^e de ligne. Et ces indications concordent avec celles du livret.

L'occasion perdue se retrouve bientôt, mais on la laisse échapper encore.

Huit jours plus tard, dans un département voisin, le même individu est arrêté pour vagabondage et coups et blessures. Le 9 mars, le tribunal correctionnel de Baugé le condamne à un mois d'emprisonnement. Nul alors ne songe à la similitude d'état civil et ne soupçonne que la justice tient l'agresseur de la petite Derouet...

Et la série rouge se poursuit, hélas! chaque crime marqué de la même empreinte.

A Busset, dans l'Allier, le 10 septembre, on découvre dans des fougères, au bas d'une haie vive servant de clôture à un pré, étendu sur le dos, le cadavre d'une bergère, Marie Moussier, âgée de dix-neuf ans et récemment mariée à un sieur Laurut.

Les vêtements sont déchirés, la chemise est coupée jusqu'au-dessous du nombril et le corset, décrocheté, laisse la poitrine complètement à nu.

La jeune femme a été surprise vers la fin de la journée, alors qu'elle gardait son bétail, et elle a subi, comme trop d'autres avant elle, les pires mutilations. Un seul détail nouveau qui s'ajoute à l'égorgeement : le nez porte la trace d'une morsure.

L'anneau d'or qu'elle portait au doigt lui a été dérobé. A côté d'elle, se trouvent ses sabots et deux bas de laine en cours de tricotage, l'un muni de quatre aiguilles formant rectangle.

Plusieurs vagabonds sont un moment soupçonnés. Mais, devant l'incertitude des témoignages, il les faut relâcher.

Le 1^{er} octobre, nouvelle victime en la personne de Rosine Rodier, une bergère de quatorze ans. Le drame a eu, pour théâtre, la Varenne-Saint-Honorat, dans la Haute-Loire. L'enfant est par-

tie le matin de chez son maître, le sieur Emile Chassegros, par un brouillard intense, et s'est dirigée, avec le troupeau, vers un pré sis à quatre ou cinq cents mètres du village. Elle a été immolée au lieu dit « les Sagues »; un fourré, composé de pins, de genêts et de bouleaux, a servi à dissimuler le corps. Dans le pré où s'est accompli le drame, l'on a ramassé, à diverses places, certains objets : un petit sabot, un morceau de pain, un morceau de savon et une aiguille à bas, celle-ci piquée dans le sol. Un sillage de sang a conduit jusqu'à la cachette.

Les jupes de la morte sont relevées jusqu'au-dessus des genoux. Ouverte, la gorge; ouvert, le ventre. Les parties sexuelles ont été enlevées au moyen d'une incision qui a entamé les cuisses. Et, une fois de plus, tout ce carnage n'a été que l'accompagnement d'un acte de lubricité.

A la fin du mois de mai 1897, un nouvel attentat s'ajoute à la liste. Ce crime d'ailleurs, on ne le connaîtra que plus tard. Le tueur de bergères s'est attaqué, en la circonstance, à un malheureux vagabond de quatorze ans, Claudius Beaupied, rencontré à six kilomètres de Lyon, à Tassin-la-Demi-Lune. L'enfant a été assassiné et soumis aux abominables supplices qu'il devient à la longue aussi fastidieux que répugnant de décrire. Mais il n'est porté encore que disparu.

Et c'est enfin l'affaire de Courzieu.

M. Fourquet avait à sa disposition le dossier du drame d'Onglas. Il demanda à ses collègues des départements voisins de lui communiquer les procédures relatives aux autres crimes, à l'exception toutefois de celui de Tassin-la-Demi-Lune, inscrit pour le moment au compte d'une simple fugue. Et si embryonnaires que fussent certaines, il y puisa des renseignements de nature à lui permettre de rattacher, les uns aux autres, tous ces attentats. Il ne voulut pas admettre que, seules, d'incroyables coïncidences les pussent relier. La répétition constante de tout un appareil de manœuvres sanguinaires et implacablement mortelles, le signalement, *toujours le même*, lui firent écarter l'idée d'auteurs différents.

Il remarqua encore, à la lecture de toutes les pièces dont son cabinet s'encombra, que jamais l'homme n'avait sacrifié à l'improvisation. Ce redoutable errant avait pris ses précautions pour n'être pas dérangé à l'heure de ses crimes. Généralement, il avait attaqué des bergers et des bergères, quand ces êtres sans défense gardaient leurs troupeaux dans des lieux solitaires. Il n'avait pas porté ses coups au hasard, comme eût fait un dément qui frappe de tous côtés au gré de sa fureur homicide. Il s'en était tenu, chaque fois, au même scénario, étrange d'abord, égorgeant ensuite, éventrant enfin. Et sans doute avait-il égorgé, parce que la strangulation pouvait n'être qu'incomplète et l'évanouissement que passer!

En définitive, il s'était d'abord débarrassé de la personne vivante, pour prendre possession du cadavre, qu'il avait mutilé et profané. Après l'assassin, le vampire.

Restait à identifier ce vagabond diabolique et surtout à s'emparer de sa personne. M. Fourquet avait un plan, qu'il mit aussitôt à exécution.

Ces commissions rogatoires, il les adressa, le 10 juillet 1897, à tous les parquets de France.

Voici ce document, qu'il n'est pas sans intérêt de reproduire dans son texte même :

Nous, Emile Fourquet, juge d'instruction de l'arrondissement de Belley :

Vu la procédure instruite contre X... en fuite, inculpé d'assassinat;

Donnons commission rogatoire à notre collègue de , à l'effet de rechercher dans son arrondissement l'inculpé qui répond au signalement suivant :

Agé de trente ans environ, taille moyenne, cheveux noirs, barbe noire, inculte et rare sur les joues, moustache brune, sourcils noirs, assez grands, visage osseux.

La lèvre supérieure est relevée; elle se tord à droite et la bouche grimace lorsque cet individu parle. Une cicatrice intéresse verticalement la lèvre inférieure et la lèvre supérieure à droite. Tout le blanc de l'œil est sanguinolent et le bord de la paupière inférieure de cet œil est dépourvu de cils et légèrement rongé. Le regard de cet individu impressionne désagréablement. Sa coiffure, tantôt un béret, tantôt un chapeau de paille à larges bords, est rabattue sur les yeux et relevée en arrière.

Ces premiers signes particuliers sont surtout à retenir.

VII

DÉCEVANTES RECHERCHES

L'homme n'avait pas été rencontré seulement aux abords d'Onglas. Il l'avait été encore sur bien des points de la route sanglante qu'il avait suivie avant et après l'attentat. Pour les besoins de sa subsistance, il avait dû se présenter dans les fermes et faire entendre le son de sa voix...

Confrontant, recoupant les traits de physiologie et autres notés par les témoins, puisant dans les procédures, procédant à la manière d'un peintre qui n'a pas son modèle sous les yeux, M. Fourquet finit par reconstituer le personnage et le camper dans toute son horreur. Il reprit alors, sur réquisitoire du procureur de la République, l'instruction provisoirement close le 22 novembre 1895, et son premier soin fut de faire imprimer trois cents commissions rogatoires contenant, chacune, un signalement détaillé de l'homme à retrouver.

L'inculpé est maigre; ses joues sont creuses; son visage est pâle avec des plaques jaunâtres; ses traits sont tirés et il paraît souffreteux. Il a la voix assez mâle et l'élève peu en parlant, mais, lorsqu'il s'anime, elle devient aigre et il s'exprime avec quelque difficulté à cause de la difformité de la bouche.

Cet individu était, au moment du crime, chaussé de souliers à semelles en bois, portait un sac en toile paraissant renfermer du linge ou des vêtements et tenait à la main un bâton.

Il demande généralement de la soupe ou du pain, achète alternativement du vin ou du lait, fréquente les fermes où il s'offre souvent comme berger et se dit originaire, soit de la Bresse, soit du département de la Seine, soit du Dauphiné.

Il se prétend infirme et plus âgé qu'il ne le paraît, dit qu'il a quitté sa famille à la suite d'une discussion. Enfin, il s'exprime, tantôt en français, tantôt en patois du Dauphiné ou même du Bugey, et vagabonde en demandant l'aumône, notamment dans les villages et à l'entrée des églises, couvents et chartreuses.

Il s'agit de l'individu désigné par les journaux sous le surnom de « Jack l'éventreur du sud-est ».

Me télégraphier en cas de découverte.

Il y a mandat d'arrêt.

Prière de faire circuler dans l'arrondissement.

Cette commission rogatoire eut pour résultat d'activer le zèle des auxiliaires de la justice, et plusieurs pistes furent suivies, qui aboutirent à des arrestations.

Dès avant la mise en circulation du mandat de recherches, un brigadier de police avait appréhendé, dans les rues de Bourg, un nomade, du nom de Jacques-Henri Lambert, âgé de quarante ans, plusieurs fois condamné par les tribunaux correctionnels et plusieurs fois recueilli dans les hôpitaux de Lyon.

Son signalement correspondait, dans une certaine mesure, à celui de l'auteur présumé de l'assassinat de Portalier, tel que l'avait dressé M. du Vachat. Et l'homme se présentait sous un aspect d'autant plus déplaisant, qu'il était atteint d'une forte pelade, résultat, disait-il, de brûlures datant de son enfance.

Sur lui, on avait découvert un numéro du *Progrès de Lyon*, qui renfermait d'amples détails sur le crime de Courzieu, et, devant le substitut qui l'avait interrogé au parquet de Bourg, il avait, à une question relative à l'emploi de son temps, fait cette réponse inquiétante :

— Oh! je vois bien où vous voulez en venir. Mais ce n'est pas vrai. Je n'ai rien à me reprocher. Où étais-je en juillet et en août 1895? Ma foi, je n'en sais rien.

Originaire du village de Mollon, dans l'arron-

dissement de Trévoux, il revenait, de temps en temps, au pays et se montrait peu sociable. Gros mangeur, d'une paresse scandaleuse, il entendait se faire entretenir, sans se livrer au moindre travail. « Si l'on ne me fournit pas des secours, disait-il, je ferai des *briques*. » Un soir, il avait émis la prétention de coucher dans l'église, et l'aubergiste Claude Josserand avait dû l'en déloger sans beaucoup de formes.

Toutefois, si fâcheux que fussent ces renseignements, ce n'étaient pas là des preuves, et l'on s'en aperçut, lorsque tous les gens de Bénonces, auxquels Lambert fut présenté, affirmèrent qu'il n'était certainement pas le vagabond à la mine patibulaire, remarqué dans le pays à l'époque de l'assassinat du petit berger.

Force fut donc, dès le 12 juillet, de remettre cet indésirable en liberté.

Le surlendemain, le gardien-chef de la prison de Saint-Julien-en-Genevois signalait qu'il avait compté, jusqu'à une date toute récente, au nombre de ses pensionnaires, un certain Pierre Pigliano, ou se disant tel, à diverses reprises arrêté et mesuré sous d'autres noms. Ce malfaiteur venait d'être transféré au Puy, sous mandat d'arrêt du juge d'instruction de cet arrondissement, et l'inculpation visée était celle de viol et assassinat.

Ici, le signalement se rapprochait davantage de celui de la commission rogatoire. L'homme aux

multiples noms présentait en particulier une difformité de la bouche.

M. Fourquet réclama donc Pigliano. Mais, dès les premières confrontations avec les habitants de Bénonces ou hameaux voisins, il s'aperçut qu'il faisait fausse route. Le 16 août, il devait rendre une ordonnance de non-lieu au profit de l'inculpé.

Le 14 août enfin, la gendarmerie de Thoirette arrêtait, dans l'arrondissement de Lons-le-Saunier, un mendiant, dénommé Michel-André-Isidore Sucarrat, deux fois condamné pour vagabondage et paraissant au moins trente ans, bien que son acte de naissance ne lui en assignât que vingt-six.

Une fois Sucarrat à Belley, l'erreur sur la personne apparut si manifeste après les premiers actes d'instruction, que, le jour même (23 août 1897), le juge dut signer encore une ordonnance de non-lieu.

Il jouait de malheur, et la pièce, dont il avait escompté un résultat rapide, ne lui avait apporté jusqu'ici que déboires. L'opinion commençait à lui demander compte d'un aussi persistant insuccès.

Et *Jack l'éventreur du sud-est* continuait à tenir la campagne. Dans les villages, dans les hameaux, les gens vivaient sous le signe de la terreur. Nul ne se hasardait à aller aux champs, qu'il ne fût accompagné. On décrochait les fusils des râteliers et l'on vérifiait l'état des amorces ou des cartouches. Le soir, derrière les portes bien

closes, on éprouvait un frisson, quand des pas se faisaient entendre sur les cailloux du chemin. C'était une panique analogue à celle que l'écrivain Wells décrit si terriblement, la même année, dans son livre *l'Homme invisible*.

VIII

L'AGRESSION DU BOIS DES PELLERIES

C'était à Champis, dans l'arrondissement de Tournon.

Le 4 août 1897, vers six heures du matin, Julie Salvy, épouse Jean-Pierre Badel, demeurant au hameau de Gravil, se trouvait seule à la maison, quand son chien se mit à aboyer furieusement. Un vagabond, coiffé d'un chapeau de paille à larges bords, s'était approché de la porte et, déjà, il commençait à jouer de l'accordéon.

— Laissez votre instrument tranquille, commanda-t-elle. Vous voyez bien que mon chien ne le supporte pas. Et j'aime autant vous prévenir que cette bête est aussi méchante que bonne gardienne.

L'homme avait une mine sinistre.

— Alors, demanda-t-il avec quelque aigreur, donnez-moi à manger ?

— Il est trop tôt et la soupe n'est pas cuite.

Et, pour s'en débarrasser, M^{me} Badel lui tendit un sou et un morceau de pain.

Le chien toujours grondant, elle allait s'enfermer chez elle, quand l'accordéoniste lui demanda le chemin des Mollières.

Elle le renseigna de son ton le plus sec, mais, lui, bien loin d'en prendre ombrage, se mit à prolonger sans nécessité l'entretien. Comme s'il voulait se maintenir dans la place, il n'en finissait plus de questionner sur les sujets les plus divers. Il parlait pour ne rien dire. Il voulait notamment qu'on lui fit cadeau d'un jeune chien...

Excédée, M^{me} Badel lui ferma la porte au nez. De sa fenêtre, elle le vit alors s'engager dans un chemin de traverse, passer à quelques pas de sa petite servante, Fanny Issartel, qui gardait les vaches dans un pré, à une centaine de mètres de la maison, et gagner les bois taillis.

Le même matin, vers neuf heures, Marie-Eugénie Héraud, épouse Séraphin Plantier, demeurant au hameau des Baraques, s'en fut, avec son mari et ses trois enfants, au bois des Pelleries, pour y ramasser des pommes de pin. Elle s'y enfonça avec les deux plus jeunes, tandis que l'aîné, un bambin de sept ans, y entra, un peu plus loin, aux côtés de son père. Mais les deux groupes n'étaient guère qu'à une cinquantaine de mètres l'un de l'autre.

Courbée à moitié, la femme s'employait, depuis une demi-heure environ, à cette cueillette, et ses

deux petits l'attendaient, bien sages, auprès du chariot qu'elle avait amené, quand, soudain, un homme, qu'elle n'avait pas entendu venir, la saisit par derrière à la nuque, la renversa et tenta d'abuser d'elle. Elle se défendit avec courage, lui empoigna la moustache et lui lança des coups de pied. Surpris de cette résistance, l'agresseur desserra un instant son étreinte et courut à une petite caisse qu'il avait déposée à quelques pas.

M^{me} Plantier profita de cette seconde de liberté pour appeler au secours de toute la force de ses poumons et prendre la fuite, pendant que son chien donnait de la voix. Plantier avait entendu. Il accourut au galop et ramassa au passage deux pierres de la grosseur du poing. A toute volée et visant le visage, il les lança à l'agresseur. La première atteignit le haut du front; la seconde frappa tout près de la bouche et détermina un jet de sang.

Il y eut aussitôt un corps à corps entre les deux hommes.

— Ce n'est pas moi qui ai attrapé ta femme, disait le premier; c'est mon collègue.

Et, pour persuader qu'il n'était pas seul, il lança un coup de sifflet aigu, dont l'écho se répercuta au loin.

La lutte continua, implacable. Plantier avait trente ans, mais, si solidement musclé qu'il fût, son adversaire semblait d'égale force. Il finit toutefois par le renverser. Mais celui-ci, se relevant, dégagea le bâton qu'il tenait à la main et lui en

porta un coup violent à quelques lignes de l'œil droit. Disputée, prise et reprise, l'arme fut, au prix d'un vigoureux effort, arrachée par Plantier, qui en frappa l'inconnu si durement à la tête qu'un flot de sang jaillit.

Le blessé ne chercha plus qu'à s'échapper, mais il fut rejoint à courte distance et de nouveau terrassé. Il tira alors de sa poche une paire de ciseaux, dont le villageois des Baraques eut grand-peine à préserver son visage, mais dont la pointe l'atteignit au genou.

Ce combat devenait véritablement sauvage. Plantier, qui savait des voisins aux alentours, fit retentir le bois de ses appels, cependant que sa femme s'égosillait à crier et que l'aîné des enfants lançait, pour défendre son père, des pierres, qui, plus d'une fois, atteignirent celui-ci.

Un cultivateur, Henri Nodin, qui travaillait dans un de ses champs, à cent cinquante mètres, apparut le premier. Il arrivait à temps, car déjà l'homme aux ciseaux avait réussi à se dégager et à reprendre son bâton.

L'on dut désarmer une bonne fois ce furieux et l'arracher littéralement du bois des Pelleries, car il s'accrochait à chaque arbre et se laissait traîner de toute sa lourdeur.

Mais, quand il eût été amené au chemin, il se trouva en présence de deux nouveaux cultivateurs, Victor Merle et Isaac Issartel, chacun dans la force de l'âge. Toute résistance devenait vaine.

Il se laissa alors emmener chez l'aubergiste Charlou Dupré, dans la remise duquel on avait l'intention de l'enfermer jusqu'à l'arrivée des gendarmes.

Durant la route, il se répandit en propos désordonnés, autant que singuliers :

— Que voulez-vous faire de moi? Je suis un malheureux, un estropié, un bon à rien. Ma place est dans un hôpital. J'aime les femmes, et elles me repoussent. Si je franchis la porte d'une maison publique, elles me prennent mon argent et me renvoient avec dégoût, sans m'avoir rien donné en échange. On me reproche des violences. Mais, si je commets des fautes, c'est Dieu qui les commande et qui me protège. Une fois soulagé, je m'en vais plus loin.

Puis, avisant un mendiant qui le regardait passer :

— Pourquoi m'emmène-t-on? Le sais-tu, toi? C'est parce que j'ai voulu m'offrir une femme. Oui, si j'avais pu, je l'aurais violée. Et, si elle n'avait eu que treize ou quatorze ans, c'eût été bien mieux. Mes préférences sont pour les jeunes bergères.

Puis, farouche, le sang coulant toujours de sa blessure, il entra à l'auberge, en jouant de l'accordéon.

Pendant qu'on le gardait à vue dans la remise, il sortit de sa poche un livret militaire, mais il en

cacha toutes les pages, à l'exception d'une seule, où le grade — celui de sergent — figurait.

Quand les gendarmes de Saint-Péray arrivèrent à la fin de l'après-midi, il se laissa fouiller sans résistance.

— Ce n'est pas vous que je respecte, leur dit-il, ce sont vos armes. Si vous étiez à ma place, vous feriez comme moi. Vous avez des femmes, vous. Moi, je n'en ai pas.

Et il insista pour que lecture ne fût pas donnée aux assistants de ses pièces militaires.

— Epargnez ma famille. Elle est honorable et je ne veux pas la compromettre.

Il déclina son état civil, conforme d'ailleurs à celui qui se trouvait figurer sur le livret. Il était né, le 16 novembre 1869, à Beaufort, dans l'Isère, et se nommait Vacher — Joseph Vacher.

IX

JOSEPH VACHER

Valence Après escale à la caserne de gendarmerie de Saint-Péray, Vacher fut conduit à Tournon, pour y être mis à la disposition du procureur de la République. Mais ce magistrat ne vit, dans l'affaire du bois des Pelleries, qu'un incident banal, digne au plus des honneurs de la police correctionnelle, et, après une brève instruction du chef d'outrage public à la pudeur, l'affaire put être portée à l'audience du 7 septembre.

L'homme avait continué à jouer le rôle qu'il avait tenu sur la route de l'auberge Dupré. Mais, à le bien regarder, le juge d'instruction avait été frappé de certains traits de physionomie.

Vacher était atteint d'une paralysie faciale droite qui donnait à cette moitié de son visage une expression morne et comme obsédante. De ce côté, l'œil à moitié ouvert, pleurard et fixe, un regard paresseux au-dessus d'une joue flottante et d'une

lèvre affaissée, constituaient un demi-masque, effrayant par son immobilité même. De l'autre, au contraire, le dessin des lèvres était précis, le sourire railleur, le regard aigu, vif et très mobile.

Mais bien d'autres signes caractéristiques éveillaient l'attention et se rapportaient, d'une façon si étrange, à certain signalement envoyé le 10 juillet à tous les parquets de France, que le magistrat instructeur de Tournon crut devoir en aviser son collègue de Belley.

Une correspondance s'échangea, entre les deux juges, à la fin du mois d'août. Las de se faire amener des gens que les témoins de Bénonces disaient toujours ne pas reconnaître, M. Fourquet eût voulu que Vacher fût photographié au préalable. Il se proposait, avant toutes choses, de mettre l'image du prisonnier sous les yeux des personnes qui, deux ans plus tôt, avaient aperçu le vagabond suspect. Mais il n'insista pas, quand le juge d'instruction de Tournon lui eût fait connaître, le 30 août, que l'unique photographe de cette ville se refusait à braquer son appareil sur un individu aussi terrifiant que l'agresseur de M^{me} Plantier.

Il ne restait donc plus qu'à exécuter le mandat d'arrêt.

Après avoir été traduit devant le tribunal correctionnel de Tournon et condamné à trois mois d'emprisonnement, Vacher fut, le surlendemain 9 septembre, transféré à Belley. On avait jugé

inutile d'attendre l'expiration des délais d'appel.

Ce jour-là, d'assez grand matin, le brigadier Marquès et le gendarme Euzéby en prirent livraison. Ils lui emprisonnèrent les poignets dans une chaîne fixée au cadenas, mais lui laissèrent par ailleurs la liberté de ses mouvements, et ce fut une faute.

Sur le quai de la gare, en attendant l'arrivée du train, l'homme « aux deux moitiés de visage » se mit tout à coup à vociférer :

— Vive l'anarchie! criait-il. Le gouvernement de la République vaut moins que rien. Les gens au pouvoir sont des canailles.

Une fois dans le compartiment de deuxième classe qui leur avait été réservé, les gendarmes firent asseoir Vacher au milieu et se placèrent, chacun, à l'une des portières. L'une des vitres était demeurée ouverte à cause de la chaleur.

Comme le train approchait de Lyon, le prisonnier se leva brusquement et se lança par cette portière, aussi agile que l'acrobate qui traverse, au cirque, un cerceau de papier.

Le brigadier Marquès, qui ne le quittait pas des yeux, eut juste le temps de le retenir par l'extrémité des jambes, mais, bien qu'Euzéby fût venu à la rescousse, il eut grand-peine à le ramener en arrière. Le convoi heureusement avait stoppé, car un voyageur, épouvanté de voir un corps humain s'agiter avec fureur après avoir fran-

chi aux trois quarts la portière, avait tiré la sonnette d'alarme.

En descendant à la gare de Lyon-Perrache, Vacher entonna un nouvel hymne à l'anarchie. Pour arrêter le rassemblement qui se formait déjà et éviter plus ample scandale, ses gardes du corps furent obligés de le déposer au poste de police jusqu'à l'arrivée du train de Belley. L'énergumène s'en prit alors à eux.

— Je vous em..., tas de cochons, tas de propres à rien! leur jeta-t-il en plein visage. Si je crie aussi fort, j'ai mes raisons. C'est pour que mes camarades sachent où je suis.

Simple réédition du coup de sifflet du bois des Pelleries. Mais les gendarmes ne s'en laissèrent pas imposer, et le reste du voyage s'acheva sans incidents.

Après avoir conduit leur prisonnier devant le procureur de la République de Belley, ils dressèrent procès-verbal pour outrages et tentative d'évasion. Il s'agissait bien de cela.

Le 10 septembre, Vacher fit son entrée dans le cabinet du juge d'instruction. M. Fourquet s'en tint à un bref interrogatoire. Après avoir jeté un coup d'œil sur le livret militaire qui avait accompagné le prisonnier, il demanda à celui-ci l'emploi de son temps depuis sa sortie de la caserne.

Et Vacher répondit :

— J'ai quitté le régiment au mois d'août 1893.

A cette époque, à la suite de chagrins d'amour, je me suis tiré trois coups de revolver dans la tête, après avoir fait feu, sans l'atteindre, sur une jeune fille qui m'avait promis le mariage et m'avait ensuite congédié brutalement. J'ai été alors interné à l'asile de Dôle, où je suis resté six mois, après m'être évadé entre temps. De là, j'ai été transféré à l'asile de Saint-Robert (Isère), où l'on m'a gardé trois mois. Devenu libre et redoutant un nouveau séjour dans une de ces maisons où j'avais tant souffert, je me suis dirigé, à marches forcées, vers la Bretagne, où j'espérais, en raison de l'éloignement, trouver la sécurité. Depuis, j'ai presque constamment vécu d'aumônes et je n'ai travaillé qu'à de rares intervalles. Pourquoi? Parce que, à peine dans une maison, on me tourne en ridicule à cause de la difformité de ma bouche, bien moins accentuée cependant qu'elle ne le fut autrefois. Et puis, l'une de mes oreilles suppure et répand une odeur fétide. C'est que j'ai gardé dans la tête deux des balles que je me suis tirées. D'autre part, quand je me fatigue, le blanc de mon œil droit s'injecte de sang.

« Après la Bretagne, j'ai visité bien des régions. Je connais Paris. L'an dernier, j'ai poussé jusqu'à l'Espagne, par le Loiret, le Cher, l'Allier, l'Auvergne et le Languedoc. C'était vers septembre et octobre.

— Vous est-il arrivé, demanda le juge, de traverser aussi les départements du Rhône, de la

Loire, de l'Ain, de la Haute-Savoie et de la Savoie?

— En 1887, j'ai traversé la Savoie, et, lors de mon voyage en Bretagne, je suis passé par l'Ain. Mais je n'ai pas eu besoin d'emprunter l'arrondissement de Belley. Je n'ai suivi qu'une partie de la Bresse.

Alors, M. Fourquet démasqua ses batteries :

— Vous êtes inculpé d'avoir, à Bénonces, le 31 août 1895, volontairement donné la mort à Victor Portalier?

Le coureur de grands chemins tint bien le coup.

— Je suis innocent de ce crime, articula-t-il d'une voix calme. J'en ai seulement entendu parler par les journaux. Du reste, vous n'avez qu'à me confronter avec les personnes qui auraient pu voir l'assassin, si toutefois on l'a vu.

Et il signa d'une plume large, empâtant chaque trait et agrémentant d'une fioriture le V de son nom.

X

LA LETTRE D'AVEUX

Le 11 septembre, le juge mit Vacher en présence de deux des personnes qui avaient vu rôder, aux abords de Bénonces, l'individu suspect.

L'épreuve ne fut pas décisive. Les témoins signalèrent bien quelques traits de ressemblance, mais hésitèrent à s'engager davantage.

Sans élever la voix et sans manifester le moindre trouble, l'inculpé se borna à cette réponse — défense sans réplique, s'il disait vrai :

— Je ne suis jamais passé par ce village.

Les jours suivants, l'instruction marqua un temps d'arrêt. C'est que le médecin de la prison, après avoir observé et questionné l'homme du bois des Pelleries, n'était pas loin de le tenir pour dément. Et, à la date du 19 septembre, il résumait son opinion dans ce bref certificat :

Vacher est atteint de débilité mentale, d'idées fixes voisines des idées de persécution, de dégoût profond pour la vie régulière.

Il présente une olite suppurée et une paralysie faciale, consécutive à un coup de feu. Il affirme aussi avoir deux balles de revolver dans la tête.

Et le D^r Bosonet concluait ainsi :

La responsabilité de cet individu est très notablement diminuée.

M. Fourquet détenait-il un fou ? Il ne le pensa point. Il se réserva, en tout cas, si les charges venaient à se préciser, de confier l'examen mental à des spécialistes plus qualifiés.

Poursuivant donc son information, il rassembla, le 7 octobre, à Belley, la veuve Carron, Catherine Chevrier, Gabrielle Babolat, Françoise Bourdin, Joséphine Vettard, Joséphine Guiffroy, Augustine Pironetti, Joséphine Caffon, Ambroise Girard, Maurice Marcel, Antoine Nambottin, la petite Joséphine Baudin, d'autres encore, susceptibles de déclarer si le vagabond arrêté au bois des Pelleries était ou pouvait être celui qui, deux ans plus tôt, avait erré, en tendant haineusement la main, dans la commune de Bénonces.

Malheureusement, la plupart des témoins ne voulurent pas être affirmatifs, en raison de l'ancienneté de leurs souvenirs. Un seul, Joséphine Vettard, se montra moins timide.

— Voici, me semble-t-il bien, l'homme qui a passé la nuit sous mon toit l'avant-veille du crime.

Malgré le temps écoulé, je retrouve sa physionomie et sa taille. Mais il portait alors d'autres vêtements.

D'autre part, Françoise Bourdin et la petite Joséphine, chaque fois que la lèvre de Vacher se souleva, pensèrent revoir certain rictus dont elles avaient frissonné.

Ce n'était pas assez pour que des juges eussent leur conviction faite. Mécontent de sa journée, le magistrat instructeur congédia tout le monde. Il se disposait à quitter lui-même son cabinet, quand trois des témoins — Maurice Marcel, Augustine Pironetti et Joséphine Guiffroy — frappèrent à la porte et demandèrent à compléter leurs dépositions.

Après avoir vu passer, sous les voûtes du palais de justice Vacher, que les gendarmes emmenaient, ils croyaient bien, cette fois, l'avoir reconnu. Ils rapportaient ce propos qui venait de s'échapper de ses lèvres : « Quand on est innocent, on n'a pas peur. Nous nous retrouverons dans l'autre monde. » Et Joséphine Guiffroy attribuait à son trouble le fait d'avoir mal observé, au moment de la confrontation.

Revint alors une quatrième personne : Joséphine Vettard. Et, de tous ces témoignages après coup, le sien apparut le plus grave.

— J'étais, moi, dit-elle, aux portes du tribunal. L'inculpé marchait *au grand air* et je l'ai entendu nous donner à tous rendez-vous pour après cette

vie. Eh bien! je suis sûre maintenant d'avoir revu l'homme qui a couché à la maison le 29 août 1895. La grimace de sa bouche et la petite bosse qui se forme sur sa joue quand il parle sont autant de signes que j'ai observés à l'époque du crime. Pour moi, ils sont décisifs.

Reconnaissance formelle sans doute, mais à retardement. Et la défense ne manquerait pas d'en faire l'observation, si l'affaire venait à être portée devant la cour d'assises.

Le lendemain, 8 octobre, le juge d'instruction serra Vacher d'un peu plus près :

— Vous niez, lui demanda-t-il, avoir assassiné, à Onglas, le jeune Portalier? Or, je suis frappé de cette circonstance, que de nombreux crimes ont été commis ailleurs dans des conditions semblables et que le signalement de l'auteur soupçonné correspond au vôtre d'une manière étrange? De plus, vous avouez vous-même avoir traversé, l'an dernier, l'Allier et le Languedoc, au moment où s'y perpétrèrent deux attentats portant la même marque de fabrique que celui d'Onglas?

Et l'inculpé de répondre, comme si de tels soupçons ne pouvaient l'effleurer :

— J'ai pour habitude de suivre mon droit chemin et de ne pas dévier des principes de la loi morale.

M. Fourquet ne laissa pas passer cette audacieuse glorification.

— Il n'est cependant pas difficile de trouver

dans votre passé — et sans chercher bien loin — des actes qui ne sont guère en harmonie avec les règles les plus élémentaires de la morale. Ainsi, je suppose que, dans l'arrondissement de Tournon, il y a un peu plus d'un mois, ce n'est pas au nom de ce principe si solennellement invoqué, que vous avez essayé de violer une femme au milieu d'un bois?

Grimaçant à chaque mot, Vacher fit entendre :

— Il y a des moments où je ne suis pas maître de moi et où je cours comme un fou à travers le monde, me guidant sur le soleil et ne sachant même pas où j'ai erré. Ce n'est pas ma faute, si on m'a empoisonné le sang!

— Au moment de votre transfèrement à Belleu, vous vous êtes précipité par la portière du wagon et les gendarmes ont eu grand'peine à vous retenir par l'extrémité des jambes. Le train marchait alors à une grande vitesse. Vous vouliez donc vous suicider? Pourquoi?

— Rien ne prouve d'abord que je me serais tué! Et puis, oseriez-vous prétendre que je sois responsable de mes actes? J'ai été mordu, dans ma jeunesse, par un chien enragé, et, plus j'y réfléchis, plus je me demande si ce ne sont pas les remèdes que l'on m'administra alors qui ont fait de moi ce que je suis.

Invité, après lecture, à signer le procès-verbal de cet interrogatoire, Vacher, pour la première fois, refusa net, sans donner aucune raison.

Somme toute, l'instruction s'annonçait longue et épineuse. L'inculpé jouait-il la comédie ou présentait-il réellement des troubles cérébraux? Simulateur, il devait être démasqué, et, dans toutes les hypothèses, le juge avait l'obligation de recourir à une expertise mentale. D'autre part, les dénégations de cet énigmatique errant n'étaient pas de nature à faciliter les choses, dans une affaire où les crimes avaient été accomplis hors la vue de tout témoin.

Ce fut alors que se produisit l'événement le moins attendu, et cet événement allait simplifier l'œuvre personnelle du juge.

Dans la soirée du même jour, le parquet faisait parvenir à M. Fourquet une lettre de Vacher, datée de la veille et contenant ces passages :

DIEU — DROITS — DEVOIRS
A LA FRANCE

Tampis pour vous si vous me croyez responsable...

Votre seule manière d'agir me fait prendre pitié pour vous.

Si j'ai conservé le secret de mes malheurs, c'est que je le croyais dans l'intérêt général, mais vu que peut-être je me trompe, je viens vous faire savoir toute la vérité. Oui, c'est moi qui est comis tous les crimes que vous m'avez reprochés... et cela dans des moments de rage.

Comme je l'ai déjà dit à M. le docteur chargé du service médical de la prison de Belley, j'ai été mordu par un chien enragé vers l'âge de 7 ou 8 ans, mais dont je ne suis pas sûr moi-même, bien que cependant je me souviens très bien d'avoir pris des remèdes pour cet effet. Mes parents seuls peuvent vous assurer des morsures; pour moi, j'ai toujours cru, depuis que j'ai dû réfléchir à cet événement, que se sont les remèdes qui m'ont vicié le sang, à moins que réellement ce chien m'est mordu.

Si j'en ai voulu pendant un certains temps au clergé, c'est que bien des personnes, voyant mon ridicule caractère, me disait que j'avais un reste des frères; moi me voyant en effet ridicule par moi-même je l'ai cru presque jusqu'à présent, mais après avoir tout réfléchi, si j'en ai pris l'air un peu triste ou réfléchi, ce n'est toujours pas chez eux qu'on m'a mordue ou vicié le sang.

Vacher écrivait ensuite qu'avant d'entrer chez les frères, il avait été placé, à l'âge de quatorze ans, comme petit domestique, chez un sieur Declérier, et qu'il ne pouvait alors « vaincre des idées qui lui venaient à la tête ».

Tout d'un coup, continuait-il, je partais à travers les champs; je faisais plus ou moins de 9 kilomètres et quand j'étais las je me ramenait à mon travail. Il faut que je vous dise que je me serais

attaqué et aurais déjà fait des bêtises dans ces accès mais le hasard voulait que je ne rencontre personne à travers les terres de M. Declérieux. Pour bien vous fixer sur ce dernier cas, il faut que je vous dise que, dès que cela me prenait, je ne regardais ni chemin ni sentier. Loin de là il me semblait mieux me soulager à travers les terres.

Voilà, messieurs, ce qui est pour moi à cette heure mon impérieux devoir de vous faire savoir... Si je me suis cru coupable par moment c'est que je n'avais pas encore réfléchi sur ces événements... Il faut que je vous dise aussi que les abominalités que j'ai vu se dérouler sous mes yeux à l'asile d'aliénés de Dôle ont certainement accentués m'a maladie ou plus tôt ma rage.

Je craignais aussi que le méchant monde ne fassent retomper ces fautes sur mes pauvres parents qui ont du tant souffrir d'un pareille silence, depuis que je traverse la France come un enragé me guidant sur le soleil seul.

Que ceux qui croient pleurer sur moi pleurent donc sur eux. Il vaudrait mieux peut-être pour eux être à ma place.

Aidez-vous. Dieu qui permet tout et dont nul humain en connaît ses vues vous aidera.

De cette lettre, où Vacher jouait au personnage en même temps qu'il se posait en délirant irresponsable, l'écriture était assez belle, appli-

quée, et l'auteur n'avait pas été trop réfractaire aux leçons d'orthographe des frères maristes.

En tout cas, la tâche de M. Fourquet apparaissait moins ardue et l'instruction pouvait se ramener à trois sortes d'actes ou de recherches, faciles à mener de front.

Reconstituer, à travers le temps, l'existence ténébreuse de Vacher;

Commettre, pour déterminer son degré de responsabilité, des médecins aliénistes;

Lui faire préciser ses aveux et les contrôler, dans la mesure du possible.

Ce fut par de longs interrogatoires, la lettre de l'inculpé lui brûlant les doigts, que le juge d'instruction de Belley commença.

XI

VACHER RACONTE SES CRIMES

Dès le 9 octobre, M. Fourquet attaqua.

— Vous avez adressé au parquet une lettre d'aveux, ajoutant que vous aviez tué dans des moments de rage. La concordance parfaite qui se trouve exister entre votre signalement et celui de l'auteur soupçonné des assassinats, dont les arrondissements de Draguignan, de Dijon, de Belleley, de Chambéry, de Privas, de Cusset, du Puy, ont été le théâtre, vous désigne en effet comme l'unique criminel; et déjà les témoins de Bénonces vous avaient accablé! Indiquez-moi tout d'abord dans quelles conditions vous avez donné la mort au jeune Portalier?

Vacher répondit, une grimace orgueilleuse aux lèvres :

— Je ne vous donnerai des détails, que lorsque je verrai paraître, dans le *Petit Journal*, le *Lyon Républicain* et le *Progrès de Lyon*, la lettre que j'ai adressée à M. le procureur de la République. Avant tout, je tiens à éclairer l'opinion publique sur les mobiles de mes crimes.

« Je ne relève que de Dieu. C'est la société qui est coupable. Ne voyez-vous pas qu'il n'y a qu'injustices et inégalités en ce bas monde? J'ai trop souffert à l'asile de Dôle, et les mauvais traitements qu'y ont endurés les autres, à l'égal de moi, m'ont révolté. Je suis anarchiste, mais anarchiste à ma manière, et je n'ai de comptes à rendre qu'au Tout-Puissant. Ce qui le prouve, c'est que, pendant quatre ans, j'ai parcouru toute la France; j'ai franchi les Pyrénées et les Cévennes et je n'ai jamais été arrêté. Pourquoi? Parce que Dieu l'a voulu ainsi.

« Tenez! un jour, à la côte Saint-André, les gendarmes étaient à ma poursuite; ils possédaient mon signalement; ils m'ont interpellé en pleine route. Je leur ai montré mon livret militaire et ils m'ont laissé aller. Pris d'un soupçon tardif, ils sont revenus sur leurs pas. J'étais alors, tout près d'eux, derrière un buisson, en train de satisfaire un besoin naturel. Ils m'ont frôlé et ils ne m'ont pas vu...

« J'ai toujours voyagé sous mon vrai nom. N'agissant que par la volonté de Dieu, je n'ai jamais eu de remords. Devant vos témoins de Bé-

nonces qui me reconnaissaient, m'avez-vous vu trembler? M'avez-vous vu changer de visage? Eh bien! ce calme, je le devais à la conscience de mon irresponsabilité. Une sorte de rage me poussait à marcher droit devant moi et à commettre des meurtres. Je ne cherchais pas mes victimes. C'était le hasard des rencontres qui décidait de leur sort. Ces pauvres gens ne sont du reste pas à plaindre. A eux tous, ils n'ont pas souffert plus de dix minutes. D'une main, je les étreignais à la gorge et je les tuais, de l'autre, avec l'instrument que je vous indiquerai plus tard. Soyez sans inquiétude, ni impatience; je vous dirai tout. Et c'est parce que j'ai reconnu en vous un homme juste et loyal. Sans cela, je me serais entêté à garder le silence.

« Vous me demandez quelle sensation j'éprouvais, chaque crime accompli? C'était comme un soulagement. La tranquillité revenait en mon âme. Alors, je continuai ma route, après avoir lavé, au premier ruisseau ou à la première fontaine, mes vêtements ensanglantés. Je fuyais d'ailleurs les chemins, n'empruntant guère que les champs et les bois... »

Du 11 au 16 octobre, sans s'interrompre un seul jour, on pourrait presque dire une seule heure, le juge chercha à pousser ses avantages; il harcela Vacher de questions. Mais ce furent plutôt des interrogatoires à bâtons rompus, *l'envoyé de Dieu*, tantôt s'enfermant dans un silence farouche, tan-

tôt cherchant à convaincre de son irresponsabilité, en raison de l'horreur et du nombre de ses crimes.

Écoutons-le dans ses aveux décousus, quand il daignait répondre.

— Vous voulez savoir si j'ai violé mes victimes. Je vous réponds que j'en ai violé deux. J'obéissais alors à une sorte de folie érotique. Que voulez-vous? Les femmes des maisons closes ne se laissaient pas approcher par moi, parce que mon oreille droite suppure et répand une odeur fétide.

« Il fallait bien que je me satisfasse ailleurs. Et je puis vous le dire, la personne que j'ai rencontrée, il y a un peu plus de deux mois, au bois des Pelleries, l'a échappé belle. Ma crise de rage venait de me prendre. J'ai saisi ma victime à la gorge; je l'ai renversée à terre; j'avais, tout prêt dans ma poche, un instrument pour l'égorger et elle allait subir le sort des autres, quand, brusquement, l'idée fixe m'a fui...

« Ma grande préoccupation pour le quart d'heure, c'est que le public ne rejette pas sur ma famille la responsabilité de mes crimes. Et c'est pourquoi je veux que les journaux publient ma lettre et que le monde entier me juge. Vous ferez ensuite de moi ce que vous voudrez...

« Vous me demandez de quels instruments je me suis servi? Mais tout simplement des couteaux que j'avais sur moi ou qui se sont trouvés à portée de ma main. Je m'en débarrassais ensuite. J'ai

employé une fois un rasoir, mais je ne veux pas vous dire encore à propos de quel crime.

— Avez-vous songé, faisait observer le juge, à cette chose terrible, que des soupçons injustes ont pesé, à cause de vous, sur des innocents et que les choses auraient pu aller très loin?

— J'y ai songé, monsieur, mais comme personne n'a été condamné à ma place, il n'était pas nécessaire que j'aie me livrer à la justice.

— Savez-vous que, dans l'affaire du « Bois-du-Chêne », où, le 12 mai 1895, Adèle Mortureux a été sauvagement égorgée, quelqu'un a été emprisonné à votre place? Vous rendez-vous compte de ce que le malheureux a dû souffrir?

— Il n'est pas le seul à avoir souffert ici-bas. Moi-même, pensez-vous que je ne souffre point?

— Donnez-moi, concernant ce crime, un détail auquel je puisse reconnaître que vous dites vrai et que vous en êtes véritablement l'auteur?

— *Vérifiez voir (sic)* si je n'ai pas enlevé les souliers d'Adèle Mortureux, des petits souliers Molière. J'espérais pouvoir les mettre, mais j'ai dû les jeter presque aussitôt, parce qu'ils ne s'adaptaient pas à mon pied. Si je n'ai pas violé cette fille, c'est parce que je n'en ai pas eu le temps. Je me trouvais trop près de la grand'route et je courais le risque d'être surpris...

« Etes-vous au courant du crime de Beaurepaire? Je l'ai commis, en mai 1894, un mois envi-

ron après ma sortie de Saint-Robert. Je passai d'abord à Saint-Genis-Laval, et je me disposais à aller retirer une lettre qui m'était adressée à la poste restante, quand je fus averti que les gendarmes étaient à mes trousses, pour me ramener au bain des asiles. Aussitôt, je pris la fuite dans la direction de Grenoble. En suivant un chemin entre Saint-Barthélemy et Beaurepaire, je rencontrai une jeune fille d'environ dix-neuf ans qui semblait venir d'une usine toute proche. A sâ vue, la rage de tuer me prit. Je me précipitai sur elle, la renversai à terre, et, après l'avoir martelée à coups de soulier, je l'étranglai. Renseignez-vous, si vous ne me croyez pas. J'ajoute d'ailleurs que ce crime, je ne l'ai pas prémédité. Je me rendais chez mes parents, à Beaufort, sans songer à mal...

— Parlez-moi du crime de Courzieu?

— C'était dans le courant du mois de juin dernier; il faisait nuit; il ne devait pas être loin de onze heures du soir; j'allais vers Lyon. Je vous dirai le reste un autre jour...

— Et le drame de Bénonces?

— J'ai tué Portalier près d'un bois. Quand j'ai passé *là-haut* (cette expression de *là-haut* appliquée à Bénonces est, dicte le juge, employée à Belley; elle indique que l'inculpé connaît la situation topographique des lieux), quand j'ai passé *là-haut*, dis-je, je ne savais où j'allais.

Le 16 octobre, M. Fourquet insiste :

— Est-ce aujourd'hui que vous tiendrez votre promesse de me raconter, dans leurs moindres détails, tous les crimes dont vous êtes l'auteur ?

— C'est aujourd'hui. Je vais tout vous dire.

« Après avoir assassiné la jeune fille de Beau-repaire, je l'ai placée derrière une haie et j'ai commis sur elle un viol. Je ne me rappelle pas si je l'ai recouverte d'herbe ou de mousse, ni s'il pleuvait. Ce dont je me souviens, c'est qu'en m'enfuyant ensuite à travers champs, je me suis tout mouillé.

« Je me suis dirigé sur Grenoble et me suis embauché, aux environs de la ville, à la Taillat, dans une ferme. Toutefois, craignant des questions indiscretes à propos de mon internement dans un asile, j'ai préféré quitter ce pays, et je suis revenu vers la Bresse. En chemin, j'ai trouvé de l'ouvrage, près de Lyon, chez le frère du maire de la commune, mais, pour les mêmes raisons qu'à la Taillat, j'ai vite abandonné mes nouveaux maîtres. Je songeai alors à me rendre à Menton, où j'espérais que ma sœur Olympe me donnerait asile. En traversant le département du Var, je croisai sur un chemin une gamine de douze ou treize ans. Sans prononcer une seule parole, je me jetai sur elle et je lui tranchai la gorge avec un couteau, fraîchement aiguisé, que j'avais découvert dans une cabane. Cette petite fille, je ne l'ai pas violée, et je le regrette, car elle était vraiment jolie...

« J'ai alors *pointé* sur Grenoble et, pendant trois mois, je me suis placé, dans le voisinage, à la ferme de l'hospice.

« Après, j'ai résolu de faire le voyage de Paris. Je marchais depuis plusieurs jours, quand, non loin de Dijon, j'ai rencontré, sur la route nationale, une autre jeune fille, Adèle Mortureux. Sans dire un mot, je lui ai sauté à la gorge et je l'ai tuée, comme les précédentes, avec un couteau. Je lui ai enlevé ses souliers, comme je vous l'ai fait connaître, mais je ne lui ai pas volé ses boucles d'oreilles, comme on m'en accuse.

« Abandonnant mon projet de me rendre à Paris, j'ai rebroussé chemin et je suis redescendu vers Lyon. Après avoir travaillé, dans la banlieue, chez un fermier, je me suis dirigé sur Chambéry. C'est en traversant Saint-Ours, dans la seconde quinzaine d'août 1895, que j'ai égorgé une vieille femme qui m'a paru avoir soixante ans. Et puis, je l'ai violée, j'en conviens. Si j'ai à regretter un crime, c'est bien celui-là, à cause du caractère hospitalier et loyal des gens du pays.

« De Saint-Ours, je reviens sur Bénonces, que j'avais récemment traversé, sans penser à mal. Suivant un chemin qui mène à la montagne, j'aperçois, dans un pré, un jeune pâtre qui garde des moutons. C'est Portalier. Je m'approche de lui, sans desserrer les dents. Il ne se méfie pas. Alors, je lui saute dessus. Il pousse des cris, il lutte. Que

peut-il contre mon couteau? Je le tue, et ensuite, sans l'avoir souillé, je le mords aux testicules.

« Le mois suivant, trois semaines après environ, j'avise, un soir, sur un chemin de la Drôme, une jeune fille. Ce doit être dans l'arrondissement de Die. Je fais d'elle ce que j'ai fait des autres, mais je ne la viole pas.

« A peine ce crime consommé, je passe dans l'Ardèche, où j'assassine un petit pâtre, rencontré aux abords d'une bergerie. Celui-là, je le souille; j'en fais l'aveu.

« Je remonte jusqu'à Paris et, pour une durée de trois semaines, je trouve une place chez un fermier de Pressy, dans la Seine-et-Marne. Mais je juge imprudent de me fixer où que ce soit, de peur d'être interrogé quelque jour sur l'emploi de mon temps pendant les années précédentes. A la fin de juillet 1896, je décide d'aller passer l'hiver dans le midi.

« En traversant l'Allier — c'est au mois de septembre — je tue une jeune femme. Je lui vole sa bague, mais c'est pour n'en rien faire, car je jette cet anneau je ne sais où.

« Je suis dans la Haute-Loire. Là, c'est une petite bergère que j'égorge et que je mutile à l'aide d'un couteau.

« Je traverse Toulouse, Lourdes, Tarbes. Je reviens sur Montpellier, sur Nîmes. Au mois de juin 1897, j'approche de Lyon. A Courzieu, j'as-

saille un enfant, je l'égorge, puis j'essaie de le souiller. Et je cache le cadavre derrière une haie... »

Vacher arrêta là la liste de ses crimes. Le compte y était... presque.

XII

LE ONZIÈME ASSASSINAT

M. Fourquet avait tous les atouts en main. Il s'employait à rassembler les matériaux d'une construction solide. Surtout, il avait su mettre Vacher en confiance. L'intérêt d'une bonne administration de la justice commandait dès lors qu'il eût la charge et l'honneur d'instruire l'affaire dans son intégralité.

Mais il n'avait obtenu, de ses grands chefs, que d'assez médiocres encouragements.

Quand il avait communiqué au parquet général de Lyon la lettre d'aveux de l'inculpé, il avait reçu, le 11 octobre, cette réponse :

« Le signataire de cet écrit est, à n'en pas douter, un fou ou un simulateur... L'état mental de l'inculpé doit, dès maintenant, attirer toute votre attention. S'il est établi que nous sommes en présence d'un fou, il sera très suffisant d'être fixé sur

sa participation aux différents crimes qu'il semble reconnaître, sans qu'il soit nécessaire de pousser au delà l'information... »

M. Fourquet, qui avait son opinion faite sur le degré de responsabilité de l'assassin, ne s'en tint pas à cette solution de paresse. Il instruisit.

Pourtant, les aveux de Vacher avaient laissé bien des gens sceptiques. « L'homme a pu, disait-on, trouver une sorte de gloire malsaine à s'accuser et à prendre à son compte tous les crimes que la lecture des journaux a portés à sa connaissance. » Avait-on bien réfléchi? Si ce coureur de grands chemins avait, ce qui semblait l'évidence, commis le crime d'Onglas, comment douter qu'il fût également l'auteur des autres assassinats, offrant, avec celui de l'arrondissement de Belley, des analogies saisissantes, quant au choix du lieu et de la victime, du mode d'attaque, du genre de mort et des abominables profanations dont les cadavres avaient été l'objet?

Et si tous les attentats portaient la même signature, était-il raisonnable d'envisager qu'après avoir rendu compte devant la cour d'assises de l'Ain de l'assassinat du jeune Portalier, le vampire fût promené à travers la France, pour que, dans chaque arrondissement où il avait exercé ses ravages, un nouveau magistrat fût chargé d'informer contre lui? La randonnée eût duré des années peut-être, quand déjà les souvenirs devenaient moins vivaces

et que l'intérêt d'une prompt répression primait tout.

Il eût donc fallu que M. Fourquet centralisât entre ses mains expertes toutes les instructions commencées çà et là contre Vacher; l'étroite connexité des affaires l'exigeait.

D'ailleurs, si certains de ses collègues avaient refusé de se dessaisir d'une procédure dont ils pensaient bien que leur réputation avait quelque chose à gagner, la cour de cassation n'était-elle pas là pour régler de juger et décider que tous les actes issus de la même conception criminelle et émanant d'un seul auteur seraient élucidés par le même magistrat et éventuellement soumis à la même cour d'assises?

Mais cette solution, si tant est que les divers parquets généraux intéressés l'envisagèrent, ne prévalut pas. M. Fourquet n'eut donc à instruire que le drame d'Onglas, sans pouvoir déborder, autrement que d'une façon officieuse, le cadre dans lequel il était enserré. De tous les épisodes, égaux dans leur atrocité, d'une même affaire, il ne put légalement connaître que d'un seul. Mais il ne résista pas, afin de mieux camper le personnage qu'il faisait amener dans son cabinet presque chaque jour, à la tentation de les aborder tous.

Et ce furent de nouveaux interrogatoires à bâtons rompus.

Le 19 octobre, Vacher, que le souci de sa réputation et du rôle qu'il s'attribuait, comme le tenant

de Dieu, poussait à surveiller la presse, éprouva le besoin de protester.

— Je me plains de ce que les journalistes écrivent que je suis atteint d'une sorte de folie mystique. Le mot est impropre. Si les gens qui l'emploient étaient passés par mon chemin de croix, ils comprendraient que le mysticisme n'a rien à faire ici. Dieu, qui voit tout, se sert de moi pour donner des exemples au monde, pour attirer l'attention du peuple endormi sur les abominations qui se commettent dans certains asiles, celui de Dôle principalement.

A partir de ce jour, du reste, Vacher ne se montra plus que coiffé d'une sorte de toque taillée dans la peau d'un lapin blanc, cette couleur étant, disait-il, celle de l'innocence. Et ce bonnet d'hermine rendait plus effrayant encore un visage qui semblait avoir été disloqué comme celui de Gwynplaine, dans *l'Homme qui rit*, de Victor Hugo.

Et il ne se refusait encore à éclairer aucune des curiosités du juge.

— Il ne m'est jamais arrivé de rêver la nuit à mes victimes. La chose vous étonnera peut-être, mais c'est la pure vérité. De même, à aucune étape de mes voyages, je n'ai éprouvé la tentation d'aller revoir les lieux où j'ai commis mes crimes... Plus ma maladie a fait de progrès, plus je suis devenu sombre et timide, non seulement en présence des femmes, mais encore devant tout le monde. Plus aussi j'ai eu tendance à m'isoler...

« Vous me demandez ce que je pense des théories anarchistes? Les camarades avec lesquels je m'en suis entretenu résumaient leurs idées en cette formule : « Ni Dieu, ni maître. » Moi, j'ai toujours cru en Dieu. Et, quant aux maîtres, je les admetts, à la condition qu'ils remplissent fidèlement leurs devoirs à l'égard des citoyens.

— Pourquoi, questionnait le juge, vous êtes-vous presque toujours attaqué à des enfants?

— Ma maladie le voulait. Peut-être aussi les êtres jeunes exerçaient-ils sur moi une sorte d'attraction!

— Mais alors, comment expliquer qu'à Saint-Ours une sexagénaire soit tombée sous vos coups?

— Ma maladie sans doute me travaillait plus fort ce jour-là. Il se peut encore que je n'aie pas bien regardé ma victime.

— Comment conciliez-vous votre système de défense avec les précautions dont vous avez fait usage dans l'accomplissement de vos forfaits? Toujours, vous vous en êtes pris à des personnes faibles et sans défense; vous les avez attaquées sournoisement, loin des habitations, le plus souvent à proximité des bois, et, ensuite, vous vous êtes enfui à marches forcées?

— Je vous répondrai qu'il m'est arrivé, plus de cent fois, de me trouver dans de semblables conditions. J'ai alors conversé avec les gens, sans que l'idée me soit venue de leur faire du mal. Quoi que vous en pensiez, j'affirme qu'aucun de

mes actes ne fut prémédité, ni réfléchi. Personne ne m'a jamais vu attendre une seule de mes victimes. Toutes, je les ai rencontrées, par hasard, sur mon chemin. J'ai alors obéi à ma rage de tuer, mais cette rage ne s'emparait de moi qu'au dernier moment.

« Elle ne survivait pas, d'ailleurs, à l'acte. Qu'un homme sain d'esprit ait des émotions violentes après un assassinat, je le comprends. Moi, en raison de mon irresponsabilité, je n'éprouvais rien de tel. Si donc mon visage pouvait, avant le crime, inspirer des inquiétudes à ceux dont je faisais rencontre, il reprenait son calme aussitôt après. Et c'est pourquoi j'ai échappé à tant de recherches.

— Avez-vous jamais laissé échapper quelqu'une des personnes sur lesquelles vous vous êtes jeté?

— Une seule a eu la vie sauve : la femme du bois des Pelleries. Et si elle a été épargnée, c'est que *mes idées malades* m'ont fui, au moment même où j'allais l'égorger.

— Avez-vous, à une époque de votre existence, commis des actes de pédérastie?

— Jamais avant l'affaire de Saint-Etienne-de-Boulogne, qui remonte à la fin du mois de septembre 1895.

— Avez-vous parfois éprouvé des remords?

— Ma lettre d'aveux a répondu, par avance, à cette question. Relisez la phrase qui commence

par ces mots : « *Si je me suis cru coupable par moment...* »

Sur l'affaire d'Onglas, Vacher donna de nouvelles précisions.

— J'ai frappé Portalier avec un couteau. Et je me suis servi de mes dents pour ce que vous savez. J'aurais préféré glisser sur divers détails, concernant certaines « vilaines choses » que j'ai faites, car *je crains que l'exemple de ma maladie ne devienne nuisible à la moralité de la jeunesse* (sic).

« A sa vue, comme à celle de tous les autres, j'ai été pris d'un tremblement nerveux. Je devais être affreusement pâle. Chaque fois, j'essayais bien de me contenir, mais la rage me *tenait* plus fort. Si je n'avais pas eu de couteau, je les aurais, je crois, tués tous en les mordant. Oh! mordre! mordre! comme cela me soulageait! »

Entre temps, M. Fourquet avait mis Vacher en présence de Pierre Guiffroy, de Jean Guiffroy, de Jean-François Baudin, du frère portier Gabriel Broude, et chacun l'avait reconnu pour le vagabond sinistre qui avait erré, dans la commune de Bénonces, à l'époque de l'assassinat de Portalier.

Il avait même ébauché des confrontations du même genre à propos des autres crimes.

Comme un certain Joseph Dessoufleix, cultivateur à Allègre, qui déposait dans l'affaire de Saint-Honorat, ne trouvait à Vacher qu'une certaine ressemblance avec l'homme qu'il avait rencontré dix minutes avant le meurtre de Rosine

Rodier, cette bergère de quatorze ans, ce fut l'inculpé qui leva ses hésitations.

— Ne vous rappelez-vous donc pas que, ce jour-là, il faisait un brouillard à couper au couteau? On n'y voyait pas à deux mètres.

Et Dessoufleix de répondre, tout surpris :

— Mais c'est tout à fait exact. J'avais oublié cette circonstance.

Le 20 octobre, le juge avait posé à l'homme au bonnet de lapin blanc cette question :

— Comme gage de votre véracité, donnez-moi, sur la topographie des lieux, un détail de nature à me convaincre que vous êtes bien l'auteur de l'assassinat de la petite Louise Marcel?

Et l'inculpé avait aussitôt fourni la précision :

— La chose s'est passée aux environs de Vindauban, au mois de novembre 1894. Je rencontre une jeune fille sur le chemin. Je la saisis au cou, puis je la traîne de force dans une bergerie, *située à quatre ou cinq mètres*, et, là, je lui fais comme aux autres (sic). Avant le crime, j'avais rencontré des gens qui cueillaient des olives et, quelques instants plus tôt, j'avais demandé à boire dans une maison. Vérifiez, puisque vous ne me croyez pas.

Ce scepticisme irritait l'assassin, qui voulait espérer que, devant tant de crimes, et de crimes si hideux, tout le monde se rangerait à la thèse de l'irresponsabilité.

Ce fut alors que, piqué au vif et ne pardonnant pas aux journaux, qui l'accusaient de se vanter de

crimes dont il n'était pas l'auteur, Vacher en révéla un, dont personne ne lui demandait compte et qui ne s'était encore traduit que par une disparition.

Le 22 octobre, il s'exprima spontanément en ces termes :

— C'était trois semaines environ avant le crime de Courzieu, à deux heures de marche au-delà de Fourvières. Je me dirigeais du côté des Cévennes. J'avais couché dans une maison inhabitée, sur la gauche de la route. Le matin, un jeune garçon en a poussé la porte, un garçon d'une quinzaine d'années, que j'ai pris pour un *roulant*. Je lui ai aussitôt coupé la gorge avec un rasoir, que j'avais rafflé, quelques jours auparavant, sur une fenêtre. Ensuite, j'ai jeté le corps dans un puits qui se trouve dans la cour.

« La maison dont je parle est à l'angle d'un chemin qui aboutit à la route, et il y a, derrière, une haie de sureaux... »

Vacher avait dit vrai.

On retrouva, le 25 octobre, à Tassin-la-Demi-Lune, la maison désignée. C'était une petite ferme, inoccupée depuis un an et appartenant à un marchand grainier de Lyon, M. Dalmais. On retrouva, dans la cour, un puits qui renfermait la dépouille de Claudius Beaupied, sauvagement massacré comme les autres. Sa mère, venue le reconnaître, signala certaines particularités de la denture qui aidèrent à l'identification.

Les vêtements furent découverts, dans un placard, sous l'escalier; ils étaient souillés de sang.

Eugénie Delhomme, Louise Marcel, Adèle Mortureux, la veuve Morand, Victor Portalier, Aline Alaise, Pierre Massot, Marie Moussier, Rosine Rodier, Claudius Beaupied, Pierre Laurent, enfin! Onze assassinats! Cette fois, le compte y était.

A ce point de son œuvre, M. Fourquet décida de procéder d'une manière moins décousue, et, bien que la tactique lui eût réussi jusqu'alors, de ne plus poser de questions *en ordre dispersé*. Ayant recueilli, dans les procédures dont il avait reçu communication de ses collègues, tous les renseignements nécessaires, en mesure donc de contrôler l'inculpé sur les points de détail, il entendit consacrer, à chacun des onze crimes, un interrogatoire de fond.

Mais, à trop attendre, il avait laissé passer l'heure.

XIII

L'ENFANCE ET LA JEUNESSE DE VACHER

Joseph Vacher, on l'a dit, était né dans l'Isère. Issu d'une famille honorable et nombreuse, il avait eu la chance d'échapper à toutes ces maladies du jeune âge qui laissent parfois, sur le système nerveux, des traces persistantes. Ses parents étaient sains de corps et d'esprit. Et, parmi ses grands-pères et grand'mères, on n'avait jamais compté de fous, d'épileptiques ou d'idiots.

Qu'y avait-il d'exact dans cette histoire de chien enragé, à laquelle l'assassin avait fait allusion plusieurs fois? Peu de chose. Vers l'âge de huit ans, Vacher, assis dans l'herbe, mangeait des pêches, quand un petit chien, appartenant au sieur Magniat, ancien garde champêtre, s'était jeté sur lui pour jouer, l'avait couvert de caresses et léché à la figure. Deux ou trois jours après, l'animal avait été abattu comme hydrophobe. La famille s'était

émue. Une des filles, Joséphine Vacher, avait sacrifié une partie de ses économies — dix francs — et fait rapporter, de Saint-Romain-d'Albin, dans la Drôme, un remède secret, auquel on attribuait la vertu de préserver ou de guérir de la rage. En plusieurs fois, le petit Joseph avait bu tout le flacon, et certains avaient cru remarquer que, depuis, son humeur n'était plus la même. Tantôt hébété, tantôt irritable, il éprouvait encore, disait-on, le besoin de faire de temps en temps des fugues.

En réalité — et ce devait être plus tard l'opinion très ferme des médecins aliénistes chargés de l'examiner — il n'y avait rien à retenir de l'incident du chien, que l'inculpé s'était complaisamment appliqué à mettre en relief, pensant avoir trouvé là sans doute la pierre angulaire de sa défense.

Joseph Vacher avait grandi, à Beaufort, dans sa famille. D'une intelligence moyenne, il fit des études primaires, qu'il devait développer plus tard chez les frères maristes de Saint-Genis-Laval. Mais, sans que la bave du chien enragé ou le remède empirique de Saint-Romain y fût pour quelque chose, il s'était, dès sa prime jeunesse, signalé par son caractère sournois, malfaisant et porté aux violences. Il brisait volontiers les pattes des bestiaux confiés à sa garde. Un jour, il faillit étrangler, parce qu'il ne tirait pas assez fort, un de ses frères qu'il avait attelé par une corde à

une brouette chargée de raves. Une autre fois, ses camarades s'étant amusés à tendre un fil de fer au milieu du chemin qu'il devait suivre après la chute du jour, il put, grâce au clair de lune, éviter facilement l'obstacle, mais, bien loin de prendre la chose en riant, il courut chercher un fusil et lâcha toute une charge de plombs qui vint s'aplatir contre le mur derrière lequel les conspirateurs s'étaient cachés.

Devenu grand, il se plut de moins en moins à la maison. Il tenta alors de se mettre en service, mais il ne réussit à demeurer nulle part. D'abord, le côté menaçant de son caractère se manifestait sans contrainte. D'autre part, la confiance qu'il inspirait était si faible, que Rose Jullien, épouse Declérieux, chez laquelle il était entré comme valet de ferme en 1885, le tenait pour foncièrement pervers et disait qu'il y aurait eu imprudence à le laisser seul avec des enfants.

Incapable de se fixer où que ce soit, il entre, en qualité de postulant, le 20 novembre 1887, chez les maristes de Saint-Genis-Laval. Il y complète quelque peu son instruction; il porte la soutane. Mais on l'emploie à d'humbles besognes, alors qu'il nourrit l'ambition de s'élever au rang de frère. Bientôt, d'ailleurs, ses manières indociles, autant que ses excentricités, exclusives les unes et les autres d'une vocation, ne le font pas juger suffisamment sérieux pour la vie religieuse.

Il revient chez ses parents, à Beaufort, en 1888.

Un certain jour, pendant la saison des foins, après avoir taquiné avec les pointes de sa fourche un jeune domestique, Marcelin Bourde, il tente d'accomplir sur lui un acte contre nature, qui n'est probablement pas, en ce qui le concerne, le premier essai de ce genre.

Pédéraste mixte, il contracte, entre temps, une orchite blennorragique, pour laquelle il reçoit des soins, cette même année, dans le service du D^r Jules Girard, à Grenoble. Une récurrence l'amène, à Lyon, l'année suivante, dans celui du D^r Antoine Gailleton, maire de la ville. Il est hospitalisé à l'Antiquaille et y subit une opération qui entraîne pour lui la perte d'une partie d'un testicule.

Guéri, il va passer quelques jours à Genève, où son frère Auguste a grand'peine à le reconnaître, tant il a pris l'air égaré et sauvage. Il lui tient ces propos inquiétants : « Je suis comme *possédé*. Si je rencontrais quelqu'un, je ne pourrais, je crois, m'empêcher de lui faire du mal. »

De retour à Lyon, il tente de s'y employer, mais son caractère aigri ne lui permet plus de conserver aucune place. Il entre cependant, comme garçon de peine, aux papeteries en gros Piquet frères. Il y mène une carriole que lui aide à tirer un jeune chien. Ses camarades lui ont donné le surnom de *Buffalo*. Il fait mauvais ménage avec tous; il se prend de querelle avec eux pour un rien. Un jour, à propos d'une misérable question de balayage, il parle d'aller attendre, un couteau à la main, son

collègue Jean Charpigny, à la porte de l'établissement.

Remercié, il revient à Saint-Genis-Laval et trouve à s'occuper chez Barthélemy Guinet, propriétaire et conseiller municipal, mais il n'y reste que deux mois. C'est qu'il effraie les gens de la maison par l'exposé de ses théories anarchistes. Aussi, son nouveau maître profite-t-il, pour s'en débarrasser, de ce qu'il a manifesté l'intention de passer outre à toute défense et d'aller assister aux manifestations du 1^{er} mai.

Le 15 novembre 1890, à l'incorporation de sa classe, il est affecté au 60^e régiment d'infanterie, à Besançon, mais la caserne ne l'amende guère.

Insociable et sombre, il n'a pas d'amis. Il ne fréquente pas la cantine; on le tient pour un ours. S'il s'offre des femmes, il se montre peu difficile dans ses choix et s'adresse aux rôdeuses des remparts.

Ce n'est pas qu'il pratique l'indiscipline, car, si un ordre lui est donné, il l'exécute ponctuellement. Mais ses allures sournoises et vindicatives font régner à la chambrée une atmosphère de terreur. Et c'est lui qui, prenant les devants, écrit aux officiers pour se plaindre de prétendues brimades.

Parfois, il se conduit comme un forcené. Bien qu'il ne boive que rarement, il absorbe, un jour, un demi-litre d'eau-de-vie d'un seul coup et menace de tuer ses camarades avec son épée-baïonnette. On doit lui arracher des mains arme et bou-

teille. Il sort alors de sa poche un rasoir et pousse des cris de bête fauve. Et quand le sergent Tissot, qu'il a menacé et même voulu frapper, est parvenu, avec l'aide des hommes de la chambrée, à le réduire à l'impuissance, il tombe comme une masse et on le transporte à l'infirmerie « aussi raide qu'un morceau de bois ».

Nulle sanction pour ces violences à supérieur, à une époque où le code de justice militaire ne compose pas avec ce genre de révolte. Et la mansuétude de ses chefs ne s'en tiendra pas là.

A la revue de Vitry-le-François, en 1891, Vacher est pris d'une sorte de rage de destruction. Pendant le défilé, en rase campagne, il lance de furieux coups de godillots dans les betteraves et les fait voler en morceaux à de grandes distances. Le capitaine Greilsommer, dont la compagnie vient immédiatement après celle de l'énergumène, a été témoin; il inflige à cet ennemi des betteraves quelques jours de salle de police.

La même année, au départ de la classe, nouvel accès de rage. Vacher, qui a vu paraître les nominations de caporaux, sans que son nom figure sur la liste, ne se connaît plus. Il brandit un rasoir et tente de s'en servir contre le caporal Barbier qui cherche à le ramener à la raison.

On le traite en malade; on lui évite le conseil de guerre et, de l'infirmerie, on le dirige sur l'hôpital mixte de Besançon, où, après un traitement de huit jours, il obtient un congé de convalescence.

Mais, au lendemain de sa crise et sans passer par la voie hiérarchique, il a adressé au colonel une réclamation au sujet de l'injustice dont il se prétend victime.

A sa rentrée au corps, son grand chef l'envoie chercher. Paternellement, il l'interroge; il lui fait réciter la théorie et s'aperçoit qu'il la connaît assez bien. Le jour même, il le nomme caporal.

Une fois le double galon de laine cousu à ses manches, Vacher se fait redouter des hommes de son escouade. Au lieu de les punir, il les frappe; il se bat avec eux, ou bien les menace du rasoir qui est devenu son arme de poche. Il fait le geste de leur couper le cou. Et l'effroi est tel, que l'un d'eux ne se couche plus qu'après avoir placé sous son traversin la hache dont il a la garde.

Un jour, à propos de la plus futile des discussions, ce singulier caporal court, une paire de ciseaux de tailleur à la main, sur le soldat Jules Obermesser, qui ne doit son salut qu'à la vitesse de ses jambes.

Il n'en est pas moins promu, après avoir passé l'examen d'usage, au grade de sergent, le 21 décembre 1892. Il se signale alors par un véritable besoin de dépenser une énergie musculaire que bien des athlètes lui envieraient. Il s'exerce à soulever deux tables ou six chaises à la fois. En marche, il charge son sac bien plus qu'il n'est ordonné. Devant son collègue Léon Grünfelder, dont il partage la chambre, il fait parade d'une sorte de

stoïcisme vaniteux : il s'arrache des cheveux ou des poils de ses bras, pour lui prouver qu'il est insensible à la douleur.

Il l'épouvante par certains éclats. Une dizaine de nuits de suite, il se lève ou se dresse sur son lit et, dormeur éveillé, prononce des paroles incohérentes, coupées de menaces :

— Sang!... Ils ne savent pas ce dont je suis capable... Je le tuerai...

Et Grünfelder, qui appréhende le pire, a soin de glisser, chaque soir, son épée-baïonnette sous ses draps.

Une autre fois, le même Vacher brandit un banc de troupe sur la tête du sergent Guillot qui s'est permis une anodine plaisanterie à son endroit. Et, pour le tenir en respect, son égal en grade est obligé de dégainer.

Cependant, sur l'invitation de ses chefs, Grünfelder a consigné, dans un rapport, les faits dont il a été témoin. La pièce lue, on s'émeut. Vacher est évacué sur l'hôpital, le 12 mai 1893, avec le diagnostic : « troubles psychiques ». Il semble que sa mise en observation dans un asile spécial soit indiquée, mais cette mesure que la prudence conseille n'est pas prise. Le D^r Grandgury, médecin traitant, ne garde le malade que quatre jours, et, tenant compte de sa libération prochaine, lui fait obtenir un congé de convalescence de quatre mois, pour qu'il n'ait plus à reparaître au corps.

Solution fâcheuse, on le verra bientôt.

Maintes fois, Vacher s'est plaint, sur un ton exaspéré, des femmes des maisons closes qui repoussent avec dégoût ses approches, comme si elles s'étaient donné le mot. Il a cependant fait la connaissance, dans un bal de la ville, appelé « le Moulin Rouge », d'une jeune fille, originaire de Baume-les-Dames, Louise B... Il lui a parlé mariage et a manifesté l'intention, une fois rendu à la vie civile, de l'emmenner dans son pays, mais l'intéressée a fait la sourde oreille. Caporal, il a sauté plusieurs fois le mur, pour aller lui rendre visite, et l'adjudant Griffaut, qui l'a surpris en pleine escalade, a dû l'envoyer coucher à la salle de police.

Titulaire d'un long congé, Vacher ne sait où porter ses pas. Sa famille est dispersée et trop pauvre pour pouvoir l'héberger plus de quelques semaines. Après un assez bref séjour à Beaufort, chez une de ses sœurs, il va frapper, le 18 juin, à une porte qui s'est déjà ouverte devant lui, celle des parents de Louise, à Baume-les-Dames. C'est une petite ville, coquettement blottie dans la vallée du Doubs, tout près du pont où furent tirés les derniers coups de fusil de la guerre de 1870. Des toits verdâtres groupés autour d'un haut clocher, des arcades, une ancienne abbaye de chanoinesses régulières, le lieu convient à une convalescence...

XIV

L'AFFAIRE DE BAUME-LES-DAMES
ET CE QUI SUIVIT

De fraîche date, Vacher est devenu jaloux d'un certain Louis Loyonnet, qu'il a connu chez les frères maristes de Saint-Genis-Laval et qui s'est engagé, il y a quelques mois, au 60^e régiment d'infanterie. C'est que, le jour de l'Ascension, il a amené son camarade à Baume-les-Dames, pour le présenter à celle qu'il s'obstine à considérer comme sa fiancée. Or, à table, Louise a bu dans le verre du soldat et a refusé celui que lui tendait le sergent. A cet affront, Vacher a répondu par une crise nerveuse, et cette crise a été si longue, que les deux militaires, à peine réconciliés mais ayant manqué le train du retour, ont dû faire à pied les trente-deux kilomètres qui séparent Baume de Besançon.

Sous le toit des parents, où, un peu plus tard, il a reçu asile, il continue à faire mauvais ménage avec Louise. Celle-ci, qui est d'ailleurs en service chez des bourgeois de la ville, continue bien à le voir dans ses moments de liberté, mais elle ne cesse d'opposer un refus à sa demande en mariage. Le 24 juin, il l'aperçoit sur le balcon de ses maîtres. Il l'appelle, mais elle ne veut pas descendre. Le même soir, il va lui réclamer ses lettres et les menus objets dont il lui a fait don. Il ne la rencontre pas. Il la retrouve, un instant après, mais n'en essuie que des rebuffades. Il la saisit alors d'une main derrière la tête, pendant qu'il lève sur elle un couteau de cuisine, en vociférant : « Autant aujourd'hui que demain ! » Il prend cependant la fuite, à la vue d'une personne que le bruit de la scène a attirée.

Le lendemain, il fait l'achat d'une canne à épée, d'un revolver et de quelques cartouches. Il se propose d'avoir, le jour même, avec la rebelle, une explication décisive. Il va la rejoindre dans la maison où elle est placée. Il exige qu'elle lui rende ses lettres et ses cadeaux, si elle refuse toujours de l'épouser. C'est un ultimatum. Et c'est, du côté adverse, une réponse doublement négative. Alors, il sort le revolver de sa poche et tire à bout portant. La première balle atteint Louise à la mâchoire supérieure et lui brise deux dents; deux autres projectiles blessent la jeune fille derrière le cou. Tournant alors son arme sur lui-

même, Vacher fait feu trois fois, se logeant une balle dans l'oreille droite. Le lingot de plomb sectionne le nerf facial et le nerf auditif. Paralyse, surdité du côté droit, tel est l'irréparable bilan de cette tentative de suicide.

Par miracle, Louise B... n'a été que superficiellement endommagée et sa coquetterie n'aura pas trop à souffrir. La brèche de sa bouche se peut en effet réparer. Bref, au bout de quinze jours, la jeune fille a repris ses occupations.

Le parquet de Baume-les-Dames n'en a pas moins requis information, du chef de tentative d'assassinat, contre le sergent. Mais, comme celui-ci est fort mal en point à la suite de son affreuse blessure, on a l'humanité de lui donner l'hôpital pour prison.

Bien qu'un tel crime n'ait pas à proprement parler le caractère d'un acte délirant et relève plutôt du drame passionnel, le magistrat instructeur croit devoir — et nul ne saurait lui en faire reproche — soumettre l'inculpé à un examen mental. Aussi, ordonne-t-il son transfert à l'asile d'aliénés de Saint-Ylie, près Dôle, cet asile dont, on se le rappelle, Vacher gardera de si amers souvenirs, et il donne au Dr Léon Guillemin, l'un des médecins de l'établissement, mission de déterminer le degré de responsabilité de l'énergumène.

Arrivé le 7 juillet 1893 à Saint-Ylie, Vacher demeure, les premiers jours, dans un état manifeste de souffrance et d'abattement. Son oreille

suppure; sa bouche peut à peine s'ouvrir; il n'a rien dit et parle peu distinctement; il éprouve de grandes difficultés à manger.

Mais, assez vite, il reprend ses esprits. Il ne songe plus qu'à sa blessure, exige qu'on le panse sans cesse et se plaint d'être sacrifié aux autres malades. Il demande à être débarrassé de sa balle, mais quand, le 16 juillet, on l'étend sur la table d'opération, il refuse de respirer le chloroforme et se débat à tel point qu'on doit renoncer à en venir à bout.

Les semaines qui suivent, il devient franchement insupportable. Il récrimine à propos de tout et de tous. Il réclame des juges : « Que m'importe, s'écrie-t-il, la peine à laquelle je serai condamné! Je saurai au moins quel jour les portes de la prison s'ouvriront devant moi. »

Il menace de se suicider. Il reproche aux frères maristes de Saint-Genis-Laval de lui avoir façonné une âme inquiète et sombre, qui lui interdit un seul instant de bonheur. Il se dresse et tend l'oreille, comme s'il entendait des voix. Il accuse les hôtes de l'asile de se liguier contre lui et, en particulier, le D^r Guillemin de vouloir sa mort.

Le 25 août, il s'évade. Il reparaît à Besançon, encore tout défiguré par sa blessure. Il est reconnu par plusieurs soldats du 60^e. Il aborde Loyonnet, devenu caporal, qui essaie de lui faire comprendre dans quel mauvais cas il s'est mis, en tirant des balles de revolver sur une jeune fille.

— Que veux-tu? répond-il. Je l'aimais. Elle n'a pas voulu être ma femme. Elle t'a préféré à moi. Il a bien fallu qu'elle y passe.

Puis il ajoute, autant que l'état de sa bouche lui permet de s'exprimer :

— Je fais le fou pour éviter de passer aux assises. C'est que je ne veux pas entacher ma réputation, ni compromettre mon avenir. Mais, au fond, je suis aussi sain d'esprit que toi.

Et comme il se plaint de n'avoir pas mangé et d'être sans ressources, Loyonnet lui glisse dans la main tout l'argent qu'il a en poche : huit francs et quelques sous.

Mais Vacher ne s'éloigne pas encore. Il s'attache aux pas de son camarade. Et, chemin faisant, il lui tient ces propos qui ne prêtent pas à rire :

— Je veux, en ta présence, demander une dernière fois à Louise si elle a l'intention de m'épouser. Qu'elle ait le malheur de répondre non, et je la tue!

Loyonnet ne s'est pas aperçu sans effroi que Vacher porte sur lui un grand couteau et un revolver, et comme, avant d'atteindre la citadelle, il lui faut passer sous une sorte de voûte, il appelle deux soldats de sa compagnie qui rentrent au quartier. Les trois hommes se sentent maintenant les coudes; ils sont prêts à se défendre, quand, à deux cents mètres de la porte de la caserne, l'évadé de Saint-Ylie les débarrasse de sa présence, non ce-

pendant sans avoir jeté à Loyonnet ce rendez-vous :

— Demain soir, à huit heures et demie, place de Chamart.

Mais le caporal a rendu compte de l'incident à son chef, le capitaine Greilsammer, qui en réfère au colonel. Celui-ci a déjà été avisé, d'autre source, que Vacher, posté sur la rampe de la citadelle, arrêtaient les hommes au passage et les menaçait de son revolver. Aussi a-t-il fait mettre au rapport que tout militaire du 60^e de ligne qui rencontrerait l'ancien sergent devrait provoquer, en y coopérant au besoin, son arrestation immédiate. Il faut réduire à l'impuissance ce redoutable malfauteur. Après entente avec l'autorité civile, le colonel décide que Loyonnet ira, le soir même, à l'endroit convenu, engagera la conversation, mais qu'au préalable un commissaire de police, quatre agents et autant de soldats se dissimuleront dans les massifs de la place de Chamart, prêts à intervenir au premier signal.

L'heure arrive. L'ex-sous-officier est exact. Dès les premiers mots, il se montre menaçant.

— Comment se fait-il que tu n'aies pas amené Louise? Tu es donc un traître...

Loyonnet n'en veut pas entendre davantage. Il lève son képi. Tous accourent. Vacher fait front et reçoit l'attaque, car il n'a pas eu le temps de s'enfuir. Mais, malgré sa force peu commune, il plie sous le nombre. Il est maîtrisé et emmené au

poste de police de la place Saint-Pierre. De nouveau, les portes de la maison de fous vont se refermer sur lui.

Entre temps, dans sa séance du 2 août, la commission spéciale de Besançon l'a réformé pour troubles psychiques, caractérisés par des idées de persécution et de suicide. Et, détail qui ne manque pas de piquant, en même temps qu'il est rayé des contrôles du corps, il se voit accorder le certificat de bonne conduite.

Pendant qu'on lui fait reprendre, sous sérieuse escorte, le chemin de Saint-Ylie, Vacher, avec cette rapidité de décision dont il a donné et donnera encore plusieurs exemples, saute du train par la portière et se réfugie dans un bois, où il ne sera découvert et arrêté que cinq jours plus tard.

Le D^r Guillemin l'observe quelques jours encore. Il constate que l'état maladif s'est aggravé. Aussi, le 12 septembre, quand il dépose son rapport, croit-il pouvoir conclure en ces termes :

1^o *Vacher est atteint d'aliénation mentale caractérisée par le délire des persécutions; 2^o Il est irresponsable de ses actes.*

Une ordonnance de non-lieu ne tarde guère à suivre. Elle est rendue, le 16 septembre, par le juge d'instruction de Baume-les-Dames. Et Vacher, auquel la justice n'a plus à réclamer de comptes, est, par décision préfectorale, transféré, le 21 décembre 1893, de l'asile de Saint-Ylie à celui de Saint-Robert.

Mais le voyage ne va pas sans incidents. A la gare de Dôle, aliéné véritable comme l'a écrit le D^r Guillemain ou simulateur comme il en a fait l'aveu à Loyonnet, l'ancien sergent tente de s'enfuir. Il a demandé la permission d'aller satisfaire un besoin et on l'a laissé libre d'entrer aux cabinets, quand, soudain, il bouscule ses gardes et détalé à toutes jambes. Il court sur les rails comme un lévrier. Malheureusement pour lui, des poseurs de la voie, qui ont vu son manège, lui barrent la route. On lui attache alors les pieds et les mains et on le porte, tel un ballot de linge, dans le compartiment qui lui est réservé. Mais, au moment où le train s'ébranle, il tente encore de se jeter par la portière.

A chaque station, il pousse des cris rauques, hurle : « Vive l'anarchie ! » Et, quand il croit avoir rassemblé un certain public, il entreprend le récit du martyr qu'à l'en croire il a enduré à la maison de fous.

Il ne se calme qu'à Ambérieu, après avoir obtenu que ses liens soient desserrés. Il promet de ne plus bouger et, pour une fois, il tient parole.

A Saint-Robert, changement à vue. Il se comporte d'une façon très convenable avec les gardiens et les malades. Il ne glorifie plus l'anarchie et ne tente pas de se suicider. Il est doux, poli, lucide, lit les journaux, parle peu. Il n'a plus d'accès d'aucune nature; il ne se livre à aucun acte immoral, obscène ou seulement impudique.

Bref, après l'avoir patiemment observé, le D^r Dufour le considère comme guéri. Il le tient désormais pour conscient et responsable. Il signe son *exeat* et Vacher quitte Saint-Robert, le 1^{er} avril 1894.

Ici commence, au hasard d'une randonnée infatigable et ininterrompue, l'épopée la plus sanglante dont les annales du crime aient gardé le souvenir.

Petits bergers, prenez garde; ne vous éloignez pas des hameaux. Villageoises, ne vous attardez pas par les chemins déserts quand le soir tombe. Un fauve est lâché, qui, à peine aurez-vous eu le temps d'entrevoir sa face grimaçante, vous sautera à la gorge, vous broiera le larynx et ensuite vous travaillera les chairs avec son couteau.

Quand de nouveaux médecins aliénistes examinèrent l'assassin, ils furent frappés de ses remarquables aptitudes pour la marche. Pied cambré et nerveux, orteils longs, voûte plantaire très haute, énorme musculature des mollets, Vacher était taillé pour faire, à la force de ses jarrets, le tour du monde.

DIEU — DROITS — DEVOIRS

XV

LE SILENCE DE VACHER

Le 10 novembre 1897, M. Fourquet, ayant réuni toutes ses armes, entendit aborder les interrogatoires de fond.

— Maintenant, dit-il à Vacher, que vous m'avez fait d'une façon générale l'aveu de vos crimes, nous allons reprendre successivement chacun d'eux. Faites en sorte de bien rappeler vos souvenirs.

Mais l'inculpé ne prononça que ces mots :

— Avant de répondre à vos questions, je désire que vous preniez connaissance de la lettre que je vous remets présentement et qui contient les conditions auxquelles je consentirai à parler. Si ces conditions ne sont pas acceptées, je ne me prêterai à aucune instruction nouvelle.

Et il tendit au juge le papier qu'on va lire :

Monsieur le juge d'instruction. (A remettre à monsieur le procureur général.)

Vous m'apprenez que vous tenez à refaire l'instruction de mes affaires et la remettre en ordre autant que possible. Je suis tout près à satisfaire à votre désir en vous aidant autant qu'il le sera en mon pouvoir, car, moi aussi, je tiens à ce que les affaires soient en ordre et j'ajouterai dans un bon ordre. Mais, pour êtres victorieux dans votre dernière entreprise, faut-il que nous ayons constamment la main, car je le répète : ce qui relève de Dieu n'est point de la folie...

Ainsi, dis-je, nous marcherons dans le droit et le bon ordre, dès que, sur « le Petit Journal », vous aurez fait insérer intégralement toute ma première instruction, accompagnée de plusieurs de mes lettres..., pour bien fixer le jugement de l'opinion publique sur les sentiments et l'état d'âme de la personne, à qui on a donné le nom de « l'Eventreur », l'auteur, mais non la cause de ce grand événement dont la France, tôt ou tard, y verra la main de Dieu. A Elle, ou plus tôt à ses juges de réfléchir à temps sur ses fautes et d'avoir le courage de réparer des moments d'oubli et retirer sans crainte le pied qui se serait aventurer dans la mauvaise voie.

Il est vrai qu'aussi bien : les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre Elle, aussi bien, il

vous serait impossible d'aller contre la volonté de Dieu.

Je termine ma lettre dans l'espoir que la Patrie que je n'ai même jamais eu l'idée d'abandonner saura supporter courageusement une leçon que Dieu seul peut donner dans de telles conditions et n'attirera sur Elle de nouveau la main de Celui qui voit et jugera tout.

Signé : Joseph Vacher, dit « l'Eventreur ».

Le 13 novembre, le juge revint à la charge.

— Voyons, Vacher, vous demandez une chose qu'il n'est pas au pouvoir de M. le procureur général de vous accorder, la loi le lui interdisant d'une façon formelle. Il est donc inutile, croyez-moi, de persister dans votre détermination.

Mais l'éventreur était buté.

— S'il n'y a pas de loi qui permette de reproduire dans les journaux les actes de l'instruction me concernant, que l'on en fasse une exprès! Mon affaire n'est pas ordinaire; elle en vaut la peine. D'ailleurs, vous verrez qu'elle n'est pas encore finie.

— Vous avez tort, je vous assure, de conserver une attitude qui ne rime à rien et ne saurait rendre votre situation meilleure.

Cela m'est égal. D'ailleurs, je ne répondrai plus à vos questions.

Et Vacher tint parole.

Cependant, les 18 et 30 novembre, les 1^{er}, 2,

3 et 15 décembre, M. Fourquet employa des journées à l'interpeller sur toutes les circonstances de ses crimes, chacun faisant l'objet d'un interrogatoire spécial. Il se heurta à un roc et, même sur de simples détails matériels, il ne put tirer de son mutisme l'homme au bonnet de fourrure blanche.

Voici, à titre documentaire et pour montrer avec quelle minutie le juge procéda, certains extraits de l'interrogatoire du 30 novembre, relatif à l'assassinat de Portalier (cote 643).

« — Vous étiez porteur d'un sac assez volumineux. Que contenait-il?

L'inculpé garde le silence.

— Comme vous deviez être couvert de sang après l'accomplissement de vos crimes, il est probable que vous aviez dans votre sac des vêtements de rechange?

Même silence.

— Les époux Vettard, chez lesquels vous vous êtes présenté, vous ont donné de la soupe et du pain et vous avez couché chez eux. Vous en souvenez-vous?

Même silence.

— Le matin du 30 août 1895, un vendredi, quittant leur maison, vous vous êtes dirigé vers la chartreuse de Portes. Qu'alliez-vous y faire?

Même silence.

— Ensuite, on vous voit passer à la Courrierie, à la Croze, à Bénonces? Généralement, vous demandez un emploi de berger. Était-ce sérieux?

Même silence.

— Où avez-vous couché la nuit du 30 au 31 août? Avez-vous demandé à quelqu'un de vous héberger? Avez-vous essuyé quelque refus?

Même silence.

— Le 31 août, vous entrez, vers 7 heures, à Onglas, chez le maître du jeune Portalier? Avez-vous alors aperçu celui-ci?

Même silence.

— Vous demandez la charité dans diverses maisons du hameau? Vers 10 heures, une petite fille, Joséphine Baudin, vous voit prendre le chemin de la montagne? Ne saviez-vous pas qu'il menait à des pâturages?

Même silence.

— N'espérez-vous pas rencontrer des bergers? Depuis combien de temps aviez-vous quitté Onglas, quand vous avez rencontré votre victime?

Même silence.

— Où se tenait Portalier, quand vous l'avez aperçu? L'avez-vous interpellé? Vous a-t-il adressé la parole?

Même silence.

— Qu'avez-vous fait de votre sac, quand vous êtes allé à lui? Aviez-vous alors l'intention de le tuer? Était-il sous le gros noyer, quand vous lui avez porté le premier coup?

Même silence.

— Ne l'avez-vous pas d'abord saisi à la gorge? Quand avez-vous démasqué votre couteau? L'en-

fant ne s'est-il pas débattu? A-t-il crié? Quelles paroles a-t-il fait entendre?

Même silence.

— N'avez-vous pas souillé Portalier? Ne lui avez-vous pas arraché ses vêtements? Ne lui avez-vous pas enlevé son gilet et son chapeau? Où avez-vous mis ces objets?

Même silence.

— Pour une certaine opération, vous ne vous êtes pas servi de vos dents, les constatations médicales le démontrent. Dites donc la vérité?

Même silence.

— Où avez-vous caché le cadavre?

Même silence.

— Vous preniez certaines précautions — le fait a été établi — pour que les personnes en présence desquelles vous vous trouviez ne distinguassent pas très bien votre visage? Ainsi, vous rabattiez votre chapeau sur vos yeux?

Même silence.

..... »
Et, à des interrogatoires aussi fouillés, concernant les autres crimes, il ne fut pas répondu davantage.

Le 15 décembre, sans que Vacher consentit à se départir de son mutisme, M. Fourquet passa en revue certaines des raisons qui le laissaient sceptique sur une irresponsabilité dont il s'était prévalu avant de perdre la parole.

« — Au cours de vos sanglantes pérégrinations, vous avez pris la précaution de dissimuler tout ce qui aurait pu attirer l'attention sur vous? Tantôt, vous ne portez que la moustache; tantôt, vous laissez pousser toute votre barbe; tantôt, vous n'en gardez qu'une pointe au menton. Et puis, vous changez sans cesse de vêtements, de coiffure, de souliers. Vous avez, dans votre volumineux sac, de quoi opérer toutes ces métamorphoses. Pour expliquer votre difformité de la bouche, aux uns, vous racontez que vous avez reçu un coup de pied de cheval; à d'autres, que vous vous êtes estropié dans les mines. A Saint-Ours, ce sont, dites-vous, des douleurs de reins qui vous empêchent de travailler. A Truinas, vous répondez à un voiturier qui s'étonne de vous voir couvert de sang : « Je suis sujet au mal caduc et, en tombant au cours d'une crise, je viens de me blesser. » En somme, votre présence d'esprit ne vous abandonne jamais?

L'inculpé garde le silence.

— Et puis, au moment de la prétendue impulsion subite, votre couteau est toujours prêt. Si vous n'avez pas tué au bois des Pelleries, c'est que, par extraordinaire, vous aviez laissé l'instrument dans votre sac et, qu'au moment où vous le cherchiez, Plantier est venu dégager sa femme?

Même silence.

— Loin donc d'être le résultat d'une impulsion, le meurtre n'était que la conséquence, le châtement, de la résistance de vos victimes, en même temps

qu'il avait pour résultat de faire disparaître l'unique témoin?

Même silence.

— Il est à remarquer que, sur onze crimes avoués par vous, dix ont été commis sur de jeunes filles ou de jeunes garçons de treize à dix-huit ans. C'est donc un véritable choix que vous avez fait, et, loin d'avoir cédé à une force impérieuse, vous avez obéi à cette passion, dont vous parliez devant les témoins de Champis et qui vous faisait désirer surtout, vous l'avez dit vous-même, les jeunes bergères de treize à quatorze ans?

Même silence.

— Ce qui ruine encore votre système de l'impulsion, c'est que vous ne vous êtes attaqué traîtreusement qu'à de jeunes personnes ou à un vieillard, c'est-à-dire à des gens plus faibles que vous, par suite hors d'état de vous résister et d'aller ensuite dénoncer vos crimes?

Même silence.

— Et puis, vous êtes un voleur? Vous avez dérobé les souliers d'Augustine Mortureux, la bague de Marie Moussier? Votre sac était plein d'objets, de la légitime provenance desquels vous n'avez pu justifier, pour le plus grand nombre?

Même silence.

— En somme, vos actes ont été réfléchis et, par suite, il ne pouvait s'agir que d'un effort de volonté à réaliser pour réagir contre un soi-disant besoin de tuer. Or, si je cherche dans votre passé,

je découvre que, cet effort, vous l'avez accompli, chaque fois que votre intérêt était en jeu. Quand vous avez voulu des galons, ceux de caporal d'abord, ceux de sergent ensuite, n'avez-vous pas su maîtriser, pour un temps donné, la force qui vous poussait à la révolte ?

Même silence. »

C'étaient là, dans la bouche du juge, toutes observations dont il semblait difficile de méconnaître la pertinence. Il n'empêche que, moins de quatre ans plus tôt, à Saint-Ylie, le D^r Guillemain avait conclu à l'irresponsabilité pour cause d'aliénation mentale et que, plus récemment, le médecin de la prison de Belley s'était prononcé pour une très notable atténuation de la responsabilité de l'éventreur.

Une expertise mentale s'imposait donc, mais il fallait l'entourer de toutes garanties et en charger des hommes, dont la compétence en la matière ne se discutait pas.

Cette mission délicate, M. Fourquet la confia aux D^{rs} Alexandre Lacassagne, professeur de médecine légale à l'université de Lyon; Auguste Pierret, professeur de clinique des maladies mentales, médecin chef de l'asile de Bron, et Fleury Rebatel, directeur de la maison de santé de Champvert.

C'était le 12 décembre 1897, trois jours avant le dernier interrogatoire, celui du 15 décembre.

Célèbre à plus d'un titre, le professeur Lacas-

sagne s'était illustré par un coup de maître dans un procès criminel, encore présent à toutes les mémoires. Le 12 novembre 1889, il avait réussi à identifier un cadavre que la putréfaction avait presque anéanti, le cadavre de l'huissier Gouffé, transporté dans une malle, par ses assassins Michel Eyraud et Gabrielle Bompard, d'un entresol de Paris jusque dans un fourré de la banlieue lyonnaise.

Et, sorti victorieux de son long examen, il avait, devant les assistants remplis d'admiration pour sa méthode, rendu cet arrêt que l'instruction judiciaire allait ratifier :

— Je vous annonce, messieurs, que la succession de M^e Gouffé est ouverte.

XVI

L'EXAMEN MENTAL

Les trois psychiatres se transportèrent à Belley le 16 décembre; ils y retournèrent le 27, puis, après avoir obtenu que Vacher fût transféré à Lyon, à la prison Saint-Paul, ils purent, pendant quatre mois et demi, l'examiner à loisir, tantôt ensemble, tantôt séparément.

L'éventreur refusa net de leur faire connaître comment il s'y était pris pour assassiner ses victimes.

— Reportez-vous à mes interrogatoires, dit-il. Je n'ai rien à y ajouter et vous n'obtiendrez pas de moi un mot de plus.

Et il prononça ces paroles sur un ton de parti pris, que nulle insistance ne parvint à vaincre.

Restait la procédure. Après avoir examiné à la loupe toutes les circonstances des onze assassinats

assortis d'aveux, les médecins aliénistes se posèrent ces questions :

— Vacher a-t-il obéi à un plan préconçu? A-t-il suivi, d'une manière logique, un dessein délibéré? Ses actes, au contraire, furent-ils ceux d'un fou, d'un agité, de quelqu'un obéissant à une impulsion dont il n'était pas maître? Et, esclave d'une idée déraisonnable, ne se préoccupait-il uniquement que de celle-ci, sans en prévoir les conséquences et les dangers?

Ces questions, ils les résolurent en de nombreuses pages, dont il convient, eu égard à la qualité de l'œuvre, de reproduire les plus marquantes :

« D'abord, il est bien certain que Vacher choisit ses victimes. Il les lui faut adolescentes. Les enfants exercent sur lui une sorte d'attraction. La chair fraîche et jeune le fascine.

« Comment les trouve-t-il?

« Il sort des bois et assaille bergers et bergères qui gardent leur bétail dans les prés. Il rencontre, sur les grandes routes ou dans les sentiers, de nombreux voyageurs, mais la rage ne le prend qu'en voyant devant lui, loin des habitations, à une heure propice, un adolescent de sexe quelconque. Si une baraque, une bergerie, une maison déserte sont à proximité, il remarque de suite cet isolement et le met à profit pour la perpétration de ses crimes.

« Il opérait vite — il ose presque dire sans douleur. L'attaque était aussitôt suivie de la mort.

« C'est qu'en effet Vacher n'improvise pas : il procède méthodiquement. Il ne tue pas, comme le fait un fou, en frappant d'une façon quelconque. Il étrangle d'abord sa victime, puis la saigne au cou. Ensuite, il souille le cadavre...

« Pour agir ainsi, il fallait de l'audace, du sang-froid, une entière possession de soi-même, la conviction basée sur l'expérience que le manuel opératoire employé conduisait rapidement et fatalement à la mort.

« En effet, tout cela se faisait si vite, que Vacher avait peu de sang sur ses vêtements et qu'il n'a jamais été blessé, ni égratigné... »

Et, après avoir parlé des mutilations pratiquées dans une crise d'érotomanie, le rapport poursuivait en ces termes :

« D'où Vacher tire-t-il ces idées de sadisme? A-t-il entendu parler de crimes analogues? Est-ce de l'imitation? A-t-il eu, comme cela se voit souvent, à l'époque de la puberté, une impression vive ou une secousse morale qui seront restées chez lui comme une obsession, consciente d'abord, puis inconsciente? Peut-être!

« Il nous a raconté que, pendant son séjour chez les frères maristes, il fut vivement impressionné par le sermon d'un missionnaire qui exposa toutes les horreurs qui se passaient chez les sau-

vages, les mutilations ou les supplices auxquels on soumettait les néophytes. Il a ajouté que, très longtemps, ce sermon s'était présenté à son souvenir, sa mémoire fidèle lui retraçant toutes les péripéties de ces scènes sanguinaires. Sans ajouter plus d'importance qu'il ne convient à ce récit, il peut se faire cependant que le mélodramatique prédicateur ait eu quelque influence sur ce jeune cerveau.

« C'est peut-être aussi un anarchiste. A sa sortie du couvent, il a adopté les idées les plus subversives. Un de ses patrons le renvoie, parce qu'il est effrayé de ses propos. Vacher est, dès lors, un révolté contre la société et excité d'autant plus qu'il est obligé de se contraindre pendant sa vie réglementaire. Lors de son arrestation à Champis et de son transfert de Tournon à Belley, il tient des discours libertaires, fait appel à des compagnons, se pose en ennemi d'un état social défectueusement organisé.

« Dans ses voyages, d'ailleurs, il menace souvent; il exige l'aumône ou des secours, plutôt qu'il ne les demande. En prison, il affecte un ton de commandement, il tutoie les gardiens; il est exigeant, impérieux. En résumé, ses idées, ses façons de vivre et de vagabonder lui donnaient une indépendance complète sur le choix des moyens pour subvenir à ses besoins ou satisfaire son extraordinaire passion génésique...

« Voyons-le maintenant après le crime. Que fait-il, quand il a tué suivant une méthode infail-

liblé et dans des conditions qui font de l'événement une suite d'actes réfléchis ?

« Il se conduit avec habileté et prudence, pour échapper aux premières recherches.

« Tout semble le désigner aux soupçons : sa mine patibulaire, son aspect évident de rouleur et, quelles que soient les précautions prises, le sang qui a pu souiller ses vêtements ou ses mains.

« Alors, il emporte dans son bagage des effets de rechange, des coiffures diverses. De plus, il est admirablement disposé, par son squelette et son système musculaire, à faire des courses à pied rapides et prolongées. Il peut, dit-il, parcourir sans s'arrêter des distances de soixante à quatre-vingts kilomètres. C'est sans doute un peu exagéré. Quoi qu'il en soit, la preuve est faite qu'il a pu marcher toute la nuit. Il mettait donc une grande distance entre le lieu du crime et l'endroit où il pouvait se trouver, huit ou dix heures plus tard.

« Quand Vacher avait commis un assassinat, il changeait brusquement d'itinéraire ou revenait sur ses pas, dépistant ainsi les agents mis à ses trousses. Remarquons aussi que, s'il tue sa victime sur une route, en un point où le corps peut être facilement découvert, il le traîne derrière une haie (ainsi à Beaurepaire, à Etaule, à Busset, à Courzieu), toujours à une certaine distance du chemin. Il recouvre même de terre la mare de sang, comme à Truinias. Le cadavre d'Aline Alaise, placé dans un taillis, est caché sous des feuilles. A Busset, le

corps de la victime est mis dans des broussailles; à Bénonces, dans des genévriers; à Saint-Honorat, dans un fourré de pins, de genêts et de bouleaux. A Saint-Ours, il ferme la porte de la maison à double tour et enlève la clef. A Tassin-la-Demi-Lune, il jette le corps dans un puits. Sont-ce là les façons de faire d'un impulsif, d'un fou, qui, une fois l'acte accompli, ne se préoccupe pas de le dissimuler ?

« Vacher cherche au contraire à effacer momentanément les traces du crime, afin d'avoir le temps de fuir. Ces précautions précises et méticuleuses sont la caractéristique d'une grande présence d'esprit, l'évolution implacable d'actes prémédités, combinés, réfléchis. »

Et voici la partie la plus captivante de ce rapport, qui ne compte pas moins de soixante-deux grandes pages :

« L'attitude de Vacher pendant la durée de notre observation a été uniforme, presque banale. L'homme se montre habituellement calme, dormant bien, mangeant régulièrement. Il ne commet pas d'actes extravagants. Parfois, pendant ses promenades au préau, il se met à chanter à tue-tête, mais il se tait, dès qu'on menace de le faire rentrer. Il lit peu et passe son temps à réfléchir ou à écrire. Il apporte le plus grand soin à ses écrits, n'hésite pas à recommencer la même page

plusieurs fois de suite, et conserve toujours une copie. Autoritaire, très exigeant pour le personnel, il proteste avec aigreur pour tout ce qu'il considère comme un manque d'égards et tout ce qui tend à l'assimiler aux détenus ordinaires. « Que je sois en prison, dit-il textuellement, c'est bon pour l'instruction : elle est fixée aujourd'hui. Mais, en ce qui touche l'expertise des médecins, je dois être dans un hôpital. » On ne vit jamais aliéné réclamer l'asile avec autant d'insistance.

« Très vaniteux, son désir évident est de jouer au personnage et d'attirer l'attention. Cette préoccupation semble avoir été la cause des deux seuls incidents qui sont venus troubler la monotonie de son attitude.

« Un jour, se voyant un peu négligé, Vacher déclare brusquement qu'il veut se laisser mourir de faim et refuse absolument de manger. Dès le lendemain, il sollicitait en cachette et recevait des aliments de ses codétenus et même du personnel de la prison. Ce jeûne apparent dura sept jours, sans grand dommage pour l'inculpé qui en tirait toutefois un argument pour démontrer l'intervention de la Providence en sa faveur. « Voyez, proclamait-il, si Dieu me protège ! Je n'ai rien mangé depuis une semaine. Qu'un autre en fasse autant que moi ! » Ce que disant, il se livrait à des tours d'Hercule forain. Conscient du peu de succès de sa ruse, il rompit son jeûne et déclara qu'il avait agi de la sorte, pour forcer les autorités à s'occu-

per de lui. Quel contraste entre cette tentative puérile, piteusement avortée, et l'obstination farouche des aliénés résolus à se laisser mourir de faim !

« Vers la fin de notre observation, au moment où nos visites s'espaçaient, ce qui l'irritait visiblement, Vacher demanda un jour à assister à la messe du dimanche. Comme on ne lui donnait pas satisfaction, il fut pris d'une terrible colère, et, d'un coup de pied rendu formidable par les lourdes bottes qu'il portait alors, il fit sauter le panneau, pourtant solide, de la porte de sa cellule. Il se glissa par l'ouverture, cherchant à s'enfuir. On l'arrêta d'ailleurs bien vite, non sans qu'il eût opposé la plus vigoureuse résistance.

« La première impression qu'on éprouve en considérant Vacher coiffé d'un bonnet taillé dans la peau d'un lapin blanc, c'est qu'on est en face d'un simulateur. Cette impression est immédiate et les personnes les moins expérimentées la ressentent d'une façon aussi vive que les spécialistes les plus méfiants.

« A droite, la paralysie faciale, dont il est atteint, donne à cette moitié de son visage, une expression morte. Mais, à gauche, sa physionomie mobile dénonce un homme attentif, intelligent, rusé, maître de sa mimique, quand il s'agit de l'immobiliser, mais le plus souvent incapable de lui faire artificiellement revêtir un caractère approprié aux singulières idées qu'il entreprend d'émettre et aux sentiments d'emprunt qu'il étale.

« Ainsi, quand il invoque la divine Providence qui aurait fait de lui l'instrument inconscient de ses décisions vengeresses, il n'a pas, tant s'en faut, l'allure superbe et le sourire orgueilleux du mégalomane extatique et inspiré. Le sourire est contraint, le regard trouble, presque anxieux. Vacher n'est pas, cela est visible, absolument convaincu de la réalité de sa mission. En douterait-il, s'il était fou ?

« D'ailleurs, cette mission, qu'il sent douteuse, il la discute. Cette intervention divine, il tente de la rendre vraisemblable par des arguments humains. Comment, s'il n'avait été protégé par le ciel, aurait-il pu commettre une si longue série de crimes, sans être pris ? Alors, il conte des aventures qui sentent le feuilleton, une rencontre nocturne avec une bande de brigands authentiques qui l'auraient certainement poignardé, s'il n'avait été l'élu de la divine Providence, comme il le dit en son langage de dévot, mais sans conviction, sur un ton faux, avec une physionomie discordante.

« Du reste, par intervalle, comédien novice, Vacher oublie son rôle et, de l'air le plus naturel, émet des propositions judicieuses, de fines répliques, des mots trouvés. Ou bien, avec un sourire narquois, il rétorque des arguments insidieux ou esquive les questions pressantes. Souvent, lorsqu'il se voit entraîné en dehors du terrain sur lequel, d'une façon très ferme et tout à fait délibérée, il

a décidé de se maintenir, il se réfugie dans un mutisme prudent ou émet, coup sur coup, quelques affirmations, volontairement déraisonnables, derrière lesquelles il s'abrite. Serré de près, il se laisse aller à des emportements, pendant lesquels le côté féroce de son caractère éclate sur un visage irrégulièrement convulsé.

« Des renseignements sur ses crimes, il les annonce, les promet, mais, à l'échéance, il se dérobe. Il s'en réfère à sa lettre d'aveux, document fondamental dont il ne veut pas s'écarter. Son thème ordinaire est celui-ci : en raison de la morsure d'un chien enragé, des remèdes qui suivirent et de son traitement à l'Antiquaille, il a le sang vicié et, par moment, il devient comme enragé.

« Cette théorie s'accommode assez mal, il faut le dire, avec son rôle d'instrument providentiel, mais il n'en démord point et ne se rend évidemment pas compte de l'incompatibilité de ses deux affirmations...

« En dehors de sa mission, et, comme la plupart des criminels, Vacher tire vanité de sa force, de son intelligence. Il veut qu'on s'occupe de lui et, dès qu'il voit l'attention se refroidir, il fait un éclat pour ne pas se laisser oublier. Son écriture, assez belle, est pleine d'emblèmes orgueilleux ou menaçants. Dans une lettre du 17 février, il dessine un couteau entre deux croix, le tout précédé d'un cœur et, de la sorte, il voue à la mort le

D^r Pierret, mais, au verso de la page, il ajoute : A effacer, si je ne suis pas trahi par lui. A Belley, il dessinait des cœurs sur ses chaussures ou s'ornait de décorations fantastiques.

« Nous ne considérons pas ces actes comme maladifs, mais comme empruntés par Vacher à quelque vieux délirant d'asile. Ils ne font leur apparition qu'au moment où Vacher inquiet commence, pensons-nous, à éprouver le besoin de laisser par place quelques preuves de dérangement mental. Malheureusement, il choisit mal et cherche à entrer dans la peau de quelque délirant chronique arrivant à la démence, dernière étape d'une longue et irrémédiable folie. Dans le même ordre d'idées, les spécialistes sont immédiatement mis en garde par un très gros fait clinique. Cet ex-persécuté, protégé, dirigé même par la divine providence qui l'aurait sans doute intoxiqué de diverses manières pour en faire un instrument irresponsable, n'a pas d'hallucinations...

« Au reste, quand on demande à Vacher s'il est fou, il ne répond pas carrément non, comme il devrait le faire, s'il était réellement aliéné. Il biaise et discute. Il est fou sans l'être absolument, mais il entend bien l'être assez et le faire voir pour qu'on soit amené à l'envoyer à l'hôpital ou, à défaut, dans un asile. Là, est son but...

« D'ailleurs, voyant sans doute le peu de succès de toute cette mise en scène, Vacher a peu à peu négligé cette partie de son système de dé-

fense et, renonçant ostensiblement à se faire passer pour fou à l'heure présente, il nous écrit l'intéressante lettre, dont nous reproduisons quelques passages caractéristiques :

« DIEU — DROITS — DEVOIRS

« Lyon, le 27 février 1898.

« Messieurs les Docteurs,

« Avis essentiel : Souvenez-vous surtout, dans votre lourde tâche et sainte mission, en présence de mon importante affaire, que votre devoir consiste plus à connaître l'état dans lequel j'étais lors de ma vie errante que celui actuel.

« En effet, si on me veut responsable, comment expliquera-t-on et justifiera-t-on cette responsabilité, après qu'on a jugé bon de m'enfermer dans deux maisons d'aliénés et pour comble de malheur qu'on m'a laissé sortir dans d'aussi dangereuses conditions? »

« Vacher est tout entier dans ces deux formules : Je suis irresponsable, parce que j'ai été fou. Ma responsabilité ne pourrait être démontrée que par la connaissance de mon état mental réel pendant ma vie errante. Or, personne ne m'a jamais vu.

« Cette quasi-certitude où il était de se faire passer pour aliéné très aisément a, nous le croyons

du moins, puissamment contribué à l'affermir dans la sinistre indifférence avec laquelle il n'a pas craint d'accumuler crime sur crime. Nous ne craignons même pas d'affirmer, après la plus mûre réflexion, que, dès son premier séjour dans un établissement d'aliénés, alors qu'après l'affaire de Baume-les-Dames il réclamait des juges, Vacher s'était dit que les fous peuvent tout faire presque impunément.

« Un internement pour folie est en effet trop souvent, pour certains criminels, un brevet d'impunité. C'est une sorte d'alibi psychopathique dont ils apprécient bien vite l'importance et que beaucoup voudraient avoir à leur actif. Vacher a tablé là-dessus.

« Qu'on réfléchisse avec sang-froid à ce qui serait arrivé si l'inculpé avait été arrêté dès son premier crime. Ayant déjà bénéficié d'une ordonnance de non-lieu pour persécution, réformé pour troubles psychiques, il eût certainement obtenu des circonstances très atténuantes, ou, déclaré fou de nouveau, eût été purement et simplement replacé dans un asile spécial.

« La série si cruellement monotone de ses attentats, la répétition des mêmes violences et leur terminaison habituelle en un acte de sadisme sanguinaire prendraient même un certain caractère pathologique, si cette conclusion n'était infirmée par le certificat de guérison fourni par un aliéniste expérimenté, le D^r Dufour, par les précautions

dont s'entourait Vacher pour préparer et dissimuler des crimes qu'il avait le pouvoir d'ajourner, par la réelle puissance avec laquelle il sait commander à sa pensée, soit pour simuler un délire, soit pour mesurer ou arrêter ses aveux, enfin et surtout par l'insistance qu'il met à se déclarer irresponsable, non plus au moment présent, mais pendant sa vie errante. Dans ce but, il va jusqu'à dire qu'à sa sortie de Saint-Robert, il était encore malade. Cette affirmation est trop habile, trop logique, pour être le fait d'un aliéné. Vacher veut trop prouver, et le seul résultat de toute cette diplomatie, c'est de mettre en pleine lumière son véritable état d'âme au moment où il se livrait sans frein à sa passion. »

Et c'était cette conclusion attendue, qui, sous une réserve trop voilée pour pouvoir être prise en considération, faisait justice des ruses et des espérances d'un simulateur :

« Vacher n'est pas un épileptique; ce n'est pas un impulsif.

« C'est un immoral violent qui a été temporairement atteint de délire mélancolique avec idées de persécution et de suicide.

« L'otite traumatique, dont il était porteur, semble n'avoir eu jusqu'à présent, aucune influence sur l'état mental de l'inculpé.

« *Vacher, guéri, était responsable quand il est sorti de l'asile de Saint-Robert.*

« *Ses crimes sont d'un anti-social, sadique sanguinaire, qui se croyait assuré de l'impunité grâce au non-lieu dont il avait bénéficié et à sa situation de fou libéré.*

« *Actuellement, Vacher n'est pas un aliéné; il simule la folie.*

« *Vacher est donc un criminel; il doit être considéré comme responsable, cette responsabilité étant à peine atténuée par les troubles psychiques antérieurs.* »

Ce remarquable rapport, en date du 13 mai 1898, qui mettait le point final à la procédure ne permettait pas de soustraire Vacher à la cour d'assises.

M. Fourquet n'avait donc plus qu'à régler son dossier en la forme accoutumée. Mais, sans qu'il s'en doutât, il était à la veille d'un de ces accidents qui humilient et démoralisent les juges d'instruction.

XVII

LA LOI DU 8 DÉCEMBRE 1897

M. Fourquet, après un dernier interrogatoire où Vacher s'obstina dans son orgueilleux et diplomatique silence, communiqua, le 1^{er} juin, sa procédure au parquet. Et, le 3, le procureur de la République Paul Aron, à la tête du parquet de Belley depuis le 13 septembre 1897, la lui renvoya, avec son réquisitoire définitif. Le même jour, le juge rendit une ordonnance de transmission au procureur général.

Certes, il eût désiré recevoir les pouvoirs nécessaires pour instruire officiellement sur tous les crimes et régler l'affaire dans son intégralité. Mais comme il n'avait pu forcer les limites de son propre arrondissement, il dut s'en tenir à un seul assassinat, celui du berger d'Onglas.

Or, voici ce qu'il arriva :

Depuis le 8 décembre 1897, une loi était en vigueur, qui avait profondément modifié certaines règles de l'instruction préalable en matière de crimes et de délits. A l'avenir, l'inculpé ne pouvait plus, à moins qu'il n'y renonçât expressément, être interrogé ou confronté hors la présence de son avocat; la procédure devait être mise à la disposition de ce dernier la veille de chaque interrogatoire, et toute ordonnance du juge devait lui être immédiatement communiquée, par l'intermédiaire du greffier.

C'était en définitive la suppression de l'instruction secrète. Dorénavant, l'inculpé allait avoir, à côté de lui, pendant toute la durée de l'information, un conseil et un guide. Il ne serait plus livré seul à la redoutable inquisition d'un juge. Il combattait à armes égales. Il connaîtrait par avance les charges que le dossier renfermait contre lui.

Par contre, une fois l'affaire portée à l'audience, le défenseur ne pourrait plus plaider devant le jury, ce dont il ne s'était pas fait faute jusque-là, que l'instruction avait été partielle, ou tout au moins tendancieuse, passionnée, et que les aveux avaient été obtenus par ruse.

M. Fourquet n'avait pas manqué d'ailleurs, en procédant à l'interrogatoire du 15 décembre 1897, dont il a été donné, ici même, de larges extraits, d'informer l'inculpé, avant toute question, des nouveaux avantages dont il pouvait user.

— Apprenez, lui avait-il dit, que, conformément aux dispositions d'une loi qui remonte à huit jours, vous avez le droit de choisir un défenseur parmi les avocats inscrits au tableau ou admis au stage, et que le défenseur, par vous désigné, pourra vous assister lors de vos interrogatoires et des confrontations que l'information nécessitera. Je vous avertis, en outre, que vous êtes libre de ne pas répondre à mes questions, hors la présence de votre conseil.

Mais Vacher avait dédaigné les présents... du législateur.

— Je refuse de recourir à l'assistance d'un avocat, dont je prétends n'avoir nul besoin. Je verrai plus tard ce que j'aurai à faire. Pour le moment, je vous avertis que je ne répondrai, pas plus que les fois précédentes, à vos interrogations.

La catastrophe, hélas! était proche.

La procédure était parvenue au parquet de la cour et l'avocat général Victor Mallein, chargé de porter l'affaire devant la chambre des mises en accusation, venait de lire avec un passionnant intérêt le rapport des médecins-experts, clef de voûte de la poursuite, quand une date lui sauta aux yeux. L'ordonnance qui avait commis le professeur Lacassagne et ses deux confrères était du 12 décembre 1897. Or, à cette date, la loi du 8 décembre précédent était exécutoire à Belley. Le juge d'instruction n'avait point interrogé Va-

cher entre la promulgation de cette loi et l'ordonnance du 12 décembre; il n'avait pas mis en demeure l'inculpé de choisir un avocat ou de renoncer à l'assistance de celui-ci, avant cette date fatidique du 12. Il l'avait donc privé de la protection nouvelle organisée en sa faveur, et le défenseur, si Vacher eût jugé à propos d'en désigner un, n'avait pas eu connaissance immédiate — formalité substantielle — de l'ordonnance du 12 décembre.

Donc, nullité de cette ordonnance. Donc, nullité de toute la procédure postérieure.

Le 7 juin 1898, M. Mallein prit sa plume la plus sévère et rédigea des réquisitions en ce sens. Il signala même — circonstance aggravante à la charge de M. Fourquet — que l'interrogatoire du 15 décembre 1897 encourait lui-même la censure de la cour d'appel.

L'avocat général avait mal lu ou commettait une erreur manifeste, car, ce jour-là, on l'a vu plus haut, le juge de Belley s'était conformé strictement aux prescriptions de la nouvelle loi.

La chambre d'accusation statua, le 8 juin 1898, sous la présidence de M. Devienne. Estimant que le législateur avait entendu viser les ordonnances, quelles qu'elles fussent, il annula, en même temps que l'ordonnance du 12 décembre 1897, la procédure qui avait suivi.

Tout était à recommencer, à partir de cette

date. Le mal eût été limité, s'il ne se fût agi que de l'interrogatoire du 15 décembre et des actes peu nombreux dont M. Fourquet avait grossi sa procédure, pendant que, sous un bonnet de lapin blanc, Vacher était allé jouer son rôle à la prison de Lyon.

Mais il ne restait plus rien d'une expertise si patiemment et si magistralement édifiée. Les médecins aliénistes étaient censés n'avoir jamais été commis. Il fallait les désigner à nouveau, eux ou d'autres, pour une œuvre de longue haleine. La perspective n'avait rien de très encourageant. M. Fourquet, néanmoins, ne perdit pas courage. Le 14 juin, il commit le professeur Lacassagne, le D^r Pierret et le D^r Rebatel, aux mêmes fins que six mois plus tôt, et, le 16, il procéda à deux interrogatoires de Vacher, mais sans qu'il pût arracher, à ce muet volontaire, un seul mot.

Les trois aliénistes firent, les 6, 13 et 17 juillet, le voyage de Belley et ils revirent à la prison l'homme qu'ils tenaient et continuaient à tenir pour un simulateur. Le rapport, qu'ils déposèrent le 29 juillet, ne fut donc que la répétition, mot pour mot, du précédent. Comment leur conviction, si ferme et si réfléchie, aurait-elle pu changer?

D'autre part, afin de ne rien laisser dans l'ombre, le juge se préoccupa de la balle que Vacher s'était tirée dans la tête. Et il désigna comme expert le professeur agrégé Lannois, médecin des hôpitaux de Lyon.

Celui-ci lui fit connaître, dans un rapport du 20 juillet 1898, qu'en usant d'un stylet, on pouvait constater, au fond du conduit auditif de l'oreille droite, la présence d'un corps métallique et qu'il en était résulté, dans cette région, une surdité complète aussi bien qu'une paralysie de la face.

Il ajouta que le léger suintement constaté à l'orifice de l'oreille ne répandait pas d'odeur et que le nez était exempt d'ozène.

A la vérité, de ce traumatisme déjà ancien, Vacher ne ressentait aucune douleur et il confia au D^r Lannois qu'il n'en avait jamais éprouvé la moindre.

Il fut également examiné aux rayons X, et un spécialiste de Lyon, le D^r Destot, qui déposa son rapport le 29 juillet, signala qu'il avait découvert une tache noire, « dont la forme et l'opacité permettaient de conclure qu'il s'agissait d'une balle de plomb siégeant dans le rocher droit, à peu de distance du pavillon de l'oreille. »

Cette fois, la matière était épuisée. Nouvelle ordonnance de soit communiqué le 9 août. Nouveau réquisitoire définitif du procureur Aron le 10 août. Nouvelle ordonnance de clôture le 12. Le mal avait donc été réparé en moins de deux mois et demi.

Mais alors, M. Fourquet, qui n'entendait point se voir frustrer de son œuvre personnelle, mani-

festa, dans son ordonnance, quelque mauvaise humeur :

« Toutes les recherches faites pour retrouver le vagabond assassin étaient, écrivait-il, restées vaines pendant deux ans. Le 20 juin 1897, à la suite de l'affaire de Courzieu, tous les parquets ne prirent pas les informations suivies à l'occasion des crimes commis par Vacher, comme semble le croire à tort M. le procureur de la République. Mais, informé de l'existence dans notre arrondissement d'un assassinat resté impuni, nous avons pris spontanément connaissance du dossier, puis sollicité du parquet la reprise de l'instruction. Les renseignements, puisés dans les procédures demandées par nous en communication aux parquets qui avaient ouvert des informations à l'occasion de crimes semblables, d'une part, et les indications fournies par les témoins de Bénonces convoqués par nous, d'autre part, nous ont permis de rédiger, à la date du 10 juillet 1897, et d'adresser à tous les parquets trois cents commissions rogatoires contenant le signalement détaillé d'un vagabond dont la lecture des dossiers nous avait révélé le passage dans chacune des localités où Vacher avait commis des crimes. C'est précisément cette commission rogatoire, qui, en dépit de l'opinion de M. le procureur de la République, dont l'arrivée à Belley est bien postérieure aux

aveux de Vacher, *amena la découverte de l'inculpé...* »

Les rapports, j'imagine, ne devaient pas être empreints d'une grande cordialité entre le parquet et l'instruction dans la ville natale de Brillat-Savarin. Quoi qu'il en soit, Vacher fut, le 22 août 1898, renvoyé devant les assises de l'Ain, du chef d'avoir assassiné Victor Portalier.

Et, par la faute du juge d'instruction de Belley, cette affaire exceptionnellement grave avait subi un retard de plus de deux mois.

Par la faute du juge d'instruction de Belley? Non. Si extraordinaire que la chose puisse paraître, par la faute de la chambre des mises en accusation.

M. Fourquet n'ignorait point l'existence de la loi du 8 décembre 1897; l'interrogatoire du 15 décembre suivant en portait témoignage. Et s'il ne s'était pas préoccupé de la même loi, au moment où il avait rendu son ordonnance de commission d'experts le 12 décembre, c'est que les ordonnances de cette catégorie lui avaient paru échapper aux dispositions nouvelles.

Ainsi d'ailleurs en devait décider la cour de cassation.

Le 8 décembre 1899, elle estima que l'obligation de la communication des ordonnances du juge d'instruction à l'avocat de l'inculpé, si avocat il y avait, ne devait s'appliquer qu'aux seules décisions constituant des actes juridictionnels.

Et, dans ses arrêts des 5 janvier et 16 février 1901, 5 décembre 1902, 29 novembre et 27 décembre 1907, elle précisa que le caractère juridictionnel ne s'attachait pas à l'ordonnance, par laquelle le juge d'instruction nommait un expert.

Ce fut la revanche — revanche tardive — de M. Fourquet¹...

1. M. Fourquet n'eut pas la même fortune judiciaire que son prédécesseur, M. Davaine, qui décéda conseiller à la cour de cassation; ni que l'avocat général Mallein qui s'éleva aussi haut dans la hiérarchie.

Devenu juge à Chalon-sur-Saône, le 24 août 1900, il fut nommé, sur sa demande, juge d'instruction à Arbois, le 11 février 1903; procureur de la République au même siège le 14 septembre 1904, il fut envoyé, en la même qualité, à Saint-Jean-de-Maurienne, le 16 octobre 1912. Mais il démissionna aussitôt et fut remplacé le 18 novembre 1912.

Il n'avait alors que cinquante ans.

XVIII

ENCORE DES CRIMES!

Bien qu'il eût pu se borner à instruire l'affaire de Bénonces, simple flagrant délit, le juge d'instruction avait, sans quitter son cabinet, accompli une œuvre considérable.

Il avait eu la patience de rechercher si, parmi les crimes dont la justice avait eu à connaître depuis la fin de 1887 et s'était révélée impuissante à découvrir les coupables, certains, en dehors de ceux que Vacher avait pris à son compte, ne pouvaient pas être attribués à ce diabolique éventreur.

Pourquoi ce point de départ? Parce que, au mois de novembre 1887, l'inculpé était sorti de l'établissement des frères de Saint-Genis-Laval et n'avait pas beaucoup tardé à parcourir la France avec des bottes de sept lieues.

M. Fourquet avait poussé le zèle professionnel jusqu'à examiner à la loupe *quatre-vingt-six* procédures.

Pouvait-on concevoir en effet qu'antérieurement au 19 mai 1894, date du crime de Beaurepaire, le premier dont il se reconnût l'auteur, Vacher fût demeuré les mains nettes?

Le même Vacher, d'autre part, avouait cinq assassinats pour la seule période du 12 mai au 29 septembre 1895. Et le nouveau crime qu'il prenait ensuite à sa charge, le crime de Busset, avait été commis le 10 septembre 1896. Était-il vraisemblable que, pendant un intervalle de près d'une année, cet infatigable coureur de grands chemins n'eût rencontré ou recherché aucune occasion de se livrer à son monstrueux penchant?

Même remarque pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 1896, date de l'assassinat avoué de la jeune Rosine Rodier et le mois de juin 1897, époque à laquelle Claudius Beaupied avait été, après les horribles mutilations d'usage, jeté dans un puits, à Tassin-la-Demi-Lune. Pouvait-on concevoir que, dans cet intervalle de huit mois, l'éventreur fût demeuré *en chômage*?

Le juge d'instruction se rappelait que Vacher lui avait dit un jour : « Mon affaire n'est pas encore finie; il y a bien des choses que vous ne savez pas. » Et le gardien-chef Miguet, entendant son redoutable pensionnaire monologuer dans sa cellule, avait surpris et retenu ce propos : « Ils ne connaissent pas tout. »

M. Fourquet s'était donc appliqué à rechercher, en consultant l'itinéraire suivi par l'assassin

pendant les deux périodes dont il vient d'être parlé, si certains crimes n'avaient pas jalonné cette route et ne portaient pas une signature connue.

Et il s'était préoccupé avec le même soin de la question préjudicielle de savoir si, avant de tenter d'abattre sa fiancée (?) à coups de revolver et de se loger une balle dans l'oreille, l'ancien sergent du 60^e de ligne ne s'était pas livré à d'autres actes sanguinaires.

Question importante à plus d'un titre.

Si, en effet, Vacher, à son arrivée au régiment, était déjà un assassin, les experts avaient pu chasser de leurs perplexités une cause de détournement cérébral due à la tentative de suicide.

Or, le juge d'instruction n'avait jamais mis en doute que le crime de Baume-les-Dames n'eût été précédé de plusieurs autres, et cette certitude, il l'avait logiquement déduite du système de défense.

Rien de plus artificieux au fond que ce système.

Interrogé tout d'abord sur le seul crime de Bénonces, Vacher oppose des protestations énergiques contre l'inculpation dont il est l'objet; il nie même avoir jamais traversé ce village. Mais des témoins le reconnaissent. La gravité de leurs dépositions ne lui échappe pas et forcément le préoccupe. Il a pu, se dit-il, avoir été aperçu, aux abords du lieu de l'attentat, marchant à cette allure désordonnée et sinistre qui est la sienne.

Il a parlé à trop de gens du pays. Bientôt, il sera confondu. Le juge d'instruction ne tarde guère d'ailleurs à lui faire remarquer la similitude frappante qui existe entre l'égorgeement du jeune Portalier et tous les détails de plusieurs autres assassinats. Il lui signale que, partout, on a constaté la présence d'un chemineau, dont le signalement caractéristique s'applique à sa personne. Vacher, à ce moment, se rend compte qu'il est perdu. Ses dénégations ne pourront que constituer contre lui une charge de plus; des aveux seront impuissants à le soustraire au châtement suprême. Mais il n'a pas oublié qu'une première fois, pour l'affaire de Baume-les-Dames, il a été déclaré irresponsable et a bénéficié d'une ordonnance de non-lieu. Certes, il peut bien attribuer à la présence d'une balle dans son oreille les idées homicides dont il va se prétendre hanté. Mais que vaudra cette défense, si l'instruction, ce qu'il peut craindre à tout instant, découvre et retient à sa charge des crimes antérieurs à la tentative d'assassinat dont Louise B... a été victime? De sa prison, il écrit aussitôt au magistrat instructeur la lettre du 7 octobre, où il fait des aveux et attribue ses horribles penchants à la morsure qu'un chien enragé lui aurait faite dans son jeune âge ou au remède empirique qu'on l'aurait alors obligé à prendre. Ainsi, la bave d'un chien hydrophobe ou la nocivité d'un traitement anti-rabique auront causé tout le mal. Tous ses crimes, si lointains qu'ils puissent être,

seront expliqués et excusés. Une fois encore, une ordonnance de non-lieu sera rendue en sa faveur. Mais, pour la hâter, il croit nécessaire d'ajouter quelque chose. Il se dit investi d'une mission divine et simule la folie...

Et M. Fourquet avait suffisamment observé Vacher, pour avoir acquis la conviction qu'une telle tactique, destinée à couvrir tout un passé, n'était pas hors de la portée de son intelligence.

C'est que beaucoup d'indices s'accordaient à démontrer que l'éventreur avait inauguré son œuvre sanglante bien avant le drame de Baume. Sans parler de la terreur qu'il avait inspirée, dès son jeune âge, à sa patronne, M^{me} Declérieux, de Saint-Genis-Laval, n'avait-il pas dit à son frère Auguste, établi à Genève : « Je suis comme possédé. Si je rencontrais quelqu'un, je ne pourrais, je crois, m'empêcher de lui faire du mal ? » Et, plus tard, au régiment, parlant en rêve, ne proférait-il pas, une dizaine de nuits de suite, ces mots qui ne prêtaient point à rire : « Sang!... Ils ne savent pas ce dont je suis capable... Je le tue-rai ? » Ne s'était-il pas jeté, un rasoir à la main, sur le caporal Barbier ?

Et, dans la masse des procédures dont il devait la communication à l'obligeance de ses collègues, le juge de Belley avait découvert, pour la période antérieure à l'incorporation de Vacher au 60^e de ligne, un certain nombre d'attentats qu'on pouvait, selon toute vraisemblance, attribuer à l'auteur du

crime de Bénonces. L'un surtout rappelait d'une façon saisissante son tour de main.

Le 29 septembre 1890, jour de la fête patronale du village de Varacieux, dans l'Isère, de la *vogue*, comme on dit là-bas, la jeune Olympe Buisson, âgée de neuf ans, sortit, vers neuf heures du soir, pour aller visiter les baraques foraines. Ses parents, ne la voyant pas revenir, s'émurent et des recherches s'organisèrent aux environs. On finit par retrouver, dans un ruisseau, au pied d'un talus à pente rapide, le cadavre de la fillette horriblement mutilé. Olympe Buisson avait reçu, à la gorge, plusieurs coups de couteau qui avaient déterminé des plaies terribles. Son visage était couvert de sang; le ventre, grand ouvert, laissait échapper les entrailles. Et l'assassin avait, toujours au couteau, pratiqué dans le corps de sa victime une entaille, afin d'accomplir par là un acte de lubricité.

Un jeune homme avait été soupçonné, qu'on avait vu converser avec l'enfant, aux abords d'une baraque, un peu avant dix heures. Mais, après deux suppléments d'information ordonnés par la chambre d'accusation de la cour de Grenoble, il avait bénéficié d'un arrêt de non-lieu.

Or, trois jours après le crime, exactement le 2 octobre 1890, Vacher était à Lyon, chez un logeur de la rue Grolée, et, plus tard, dans une auberge de l'Isère, où la conversation était venue à tomber sur l'affaire de Varacieux, il confiait

à un sieur Harter que, le jour de l'assassinat, il se trouvait précisément à la *vogue* de ce village.

L'âge de la victime, la section du cou, l'éventration et le reste! Autant de marques de cette frénésie particulière à Joseph Vacher!

Et, de même, pour la période postérieure aux incidents de Baume-les-Dames et à la détention que l'ex-sergent du 60^e de ligne avait dû subir dans deux asiles d'aliénés après l'ordonnance de non-lieu, M. Fourquet avait pu dresser une liste de crimes qui s'intercalaient fort bien entre ceux dont il avait reçu l'aveu et qui s'étaient accomplis — j'entends les nouveaux — au cours d'un sanglant itinéraire assez facile à reconstituer.

Il serait fastidieux de les évoquer les uns après les autres. Viols, tentatives de viols, actes lubriques, égorgements, éventrations, rien ne manquait au *tableau d'horreur*, et la photographie de Vacher, représentée à bien des gens qui avaient rencontré l'assassin sur sa route, avait été le plus souvent reconnue.

Ainsi, le juge de Belley ne douta guère que son inculpé ne fût l'auteur du meurtre de Francine Rouvray, commis aux environs d'Autun le 6 septembre 1895. Cette fille, âgée de trente ans, avait été trouvée morte, la gorge coupée, la tête presque détachée du tronc. Et les cuisses de la victime, sur laquelle le malfaiteur avait tenté un viol, portaient les traces de doigts humectés d'huile. Quel rapprochement avec le crime de

Saint-Ours! Rapprochement d'autant plus significatif, que l'égorgeur gardait toujours, au fond de son bagage, un petit flacon de ce produit.

En tout cas, après s'être expliqué, dans un rapport, en date du 23 février 1898, sur tous les crimes que Vacher s'obstina à ne pas reconnaître, M. Fourquet crut pouvoir lui en attribuer un en toute certitude. Lisons la page :

« *Il est un assassinat qui est manifestement l'œuvre de Vacher; c'est celui de Célestin Gautrais, âgé de quarante ans, assommé, à Lacaune (Tarn), le 23 février 1897. L'inculpé reconnaît qu'il était à Lacaune à cette époque et, le lendemain, il disparaissait du hameau de Couloubrac, tout proche, où il était installé depuis un certain nombre de jours. Gautrais avait été dépouillé d'une somme de deux cents francs. Nous avons reçu, de notre collègue de Castres, les pièces d'exécution d'une commission rogatoire que nous lui avons adressée, desquelles pièces il résulte que Vacher assistait à l'autopsie du corps de Gautrais et se répandait en invectives contre les habitants de la commune, qu'il accusait avec une persistance singulière de la mort de la victime. De plus, un sieur Goxe, négociant à Castres, a vu, la veille du crime, Gautrais en compagnie de Vacher. Enfin, l'inculpé, auquel nous avons déclaré, au cours d'une conversation à la maison d'arrêt, que nous le considérons comme l'assassin de Gau-*

trais et qui, antérieurement, avait déclaré ne pas connaître d'individu de ce nom, nous a répondu : « C'est sans doute parce que je suis revenu avec lui de Lourdes que l'on prétend que je l'ai tué... Sait-on s'il a été volé? » Et, sur notre réponse affirmative : « Alors, je ne l'avoue pas. »

Remise aux mains d'un seul juge, l'affaire Vacher eût pris, à coup sûr, une ampleur sans précédent dans l'histoire des causes célèbres. Et l'éventreur eût comparu devant la cour d'assises, bien plus chargé de crimes qu'il n'avait d'années sur la tête. Mais condamné à n'instruire que le drame de Bénonces, M. Fourquet ne put que très subrepticement franchir les frontières, dont ses chefs hiérarchiques, bien plus que le code d'instruction criminelle, l'avaient entouré. Et c'est pourquoi le jury de l'Ain n'eut à connaître que d'un seul chef d'accusation : l'assassinat de Victor Portalier.

Jamais procès criminel ne vint plus mutilé à l'audience.

XIX

LE PROCÈS DE BOURG-EN-BRESSE

Vacher n'était nullement pressé d'aller rendre des comptes aux juges populaires. Pour gagner du temps, il imagina de se pourvoir en cassation contre l'arrêt qui l'avait renvoyé devant les assises. Recours de pure forme, car aucun moyen ne fut soulevé à l'appui. La chambre criminelle le rejeta à l'audience de vacations du 29 septembre.

Cette tactique dilatoire n'empêcha point du reste que le procès du tueur de bergers ne pût être porté à la session du mois d'octobre. Les débats s'ouvrirent, à Bourg-en-Bresse, le 26. La veille, dans la première affaire inscrite au rôle, le jury bressan s'était montré impitoyable et son verdict sans circonstances atténuantes avait obligé la cour à prononcer la peine de mort. L'accusé, un certain Antoine Mazoyer, après avoir clandestinement couché, le 17 septembre 1897, dans le gre-

nier de ses anciens maîtres, les époux Lamande, à la ferme de Reynieux, était sorti, le lendemain, de sa cachette, au moment où ils se rendaient au marché, et s'était mis en devoir de les dévaliser. Déjà, à l'aide d'un ciseau à froid et d'un marteau, il avait commencé à fracturer le coffre-fort renfermant plus de sept mille francs, quand une jeune fille, Mariette Sève, l'avait surpris en plein travail. Alors, il s'était jeté sur elle et lui avait écrasé la tête avec son marteau. Et comme elle respirait encore, il lui avait enfoncé dans la tempe, afin de l'achever, un gros clou long de huit centimètres. Nanti de l'argent du vol, il avait pu, sans être recherché encore, sauter dans l'espress de Paris, mais, plus tard, la découverte, derrière une haie, de vêtements maculés de taches sanglantes, avait permis d'identifier le criminel. Et Mazoyer avait été arrêté au Havre, au moment où il s'embarquait pour l'Amérique. A l'audience, il avait tout avoué — cyniquement. Et nul n'avait entendu, sans frémir, ce détail macabre s'échapper de ses lèvres : « Le clou entrait tout seul. Je n'ai même pas eu besoin de frapper dessus. »

Le conseiller Adhémar de Coston, qui présidait les assises, s'attendait, de la part de Vacher, aux pires actes de violence. Il savait que, dans les dernières prisons où cet assassin avait séjourné, sa musculature de gorille avait fait peur à tous et qu'en diverses circonstances il avait fallu plusieurs gardiens pour le maîtriser. Aussi, avait-il adjoint,

aux cinq gendarmes chargés de l'encadrer, quatre soldats du 23^e de ligne en garnison à Bourg, désignés parmi les plus vigoureux.

La disposition, assez insolite, de la salle commandait, à elle seule, un redoublement de précautions. C'est que, au lieu d'être parqué dans un box adossé à la muraille, l'accusé prenait place presque au milieu du prétoire, sur une estrade entourée de barreaux; le premier banc était réservé au défenseur et s'agrémentait d'ailleurs d'un pupitre rappelant celui d'un chef d'orchestre; les notes de plaidoirie y remplaçaient la partition. En tout cas, Vacher pouvait mettre à profit les aises relatives qui lui étaient laissées de par l'aménagement des lieux et il importait de ne pas perdre de vue un seul de ses gestes. A sa bestialité, la force brutale devait être prête à répondre...

Ce procès eût, en d'autres temps, attiré, dans la capitale de la Bresse, tous les leaders de la chronique judiciaire. Mais la plupart durent se borner à une assez brève apparition. L'affaire Dreyfus, entrée dans la voie de la révision, les retenait ou les rappelait à Paris, cette affaire dont les contemporains vécurent, fiévreusement et en frères ennemis, toutes les phases. Elle figurait alors au rôle de la cour de cassation (chambre criminelle) du 27 octobre et devait comporter trois audiences.

Et la veille même du procès Vacher, un événement politique avait encore ajouté aux passions qui déchiraient la France. La chambre des dépu-

tés siégeait le mardi 25 octobre, et son président Paul Deschanel, à propos de dix-sept demandes d'interpellations, avait invité le gouvernement à donner son avis sur le choix des dates. Aussitôt, le président du conseil, Henri Brisson, avait répondu :

— De ces interpellations, il est un certain nombre qui concernent l'affaire Dreyfus. Je prie la chambre de vouloir bien les isoler des autres. La cour de cassation se trouvant actuellement saisie de la demande en révision, le gouvernement ne désire point mêler une question ministérielle, ni une question politique, à une affaire qu'il a rendue à la suprême autorité judiciaire de ce pays.

Alors, Paul Déroulède était monté à la tribune et, dès ses premières paroles, il s'était montré violemment agressif :

— Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire. Plus la question est grave, plus je tiens à être calme, et plus elle est claire, plus il me sera facile d'être bref. Il faut que, par nos votes immédiats, nous fassions disparaître ce cabinet de malheur. L'heure est venue de nous prononcer avec courage, de ne reculer devant aucune responsabilité et de dire si ce cabinet continuera la politique qui a été la sienne, politique d'usurpation, de coups de force et d'arbitraire. Pour ma part, j'apporterai au service de mes idées toute l'indignation, je ne veux pas dire toute la colère, que j'éprouve à l'égard du gouvernement qui est encore ici. Si mes

amis, et même ceux qui, dans le centre, en auront le courage en font autant, nous arriverons à débarrasser le pays de l'oppression la plus extraordinaire, celle de libéraux faisant les sectaires, celle de républicains supprimant toutes les libertés, discussions-nous, quel que soit notre grand respect pour l'armée, éclabousser par nos votes ce général Chanoine!...

Ainsi souffleté, le général Chanoine, ministre de la Guerre, avait demandé la parole, et à la stupeur de beaucoup, cette déclaration était tombée de ses lèvres :

— Quand j'ai accepté le portefeuille qu'on m'a offert, j'ai été approuvé par mes camarades, par les chefs de l'armée. Je n'ignorais pas, après le départ de M. Cavaignac et du général Zurlinden, que je m'exposais à des soupçons, et peut-être à une impopularité imméritée. Je m'y suis momentanément résigné par devoir et par dévouement à l'armée, à mon pays, à la République. Et puisqu'on parlait tout à l'heure de cette affaire néfaste, devant laquelle mes prédécesseurs se sont retirés, je déclare que, respectueux de la chose jugée comme de la séparation des pouvoirs judiciaire et politique, j'ai cependant le droit d'avoir une opinion. Cette opinion, elle est la même que celle de mes prédécesseurs. Aujourd'hui que le Parlement siège, je puis m'adresser à vous, représentants de la nation, et vous dire : Je remets entre vos mains le dépôt, dont j'avais la garde, des

intérêts et de l'honneur de l'armée. Je donne ici, à cette tribune, ma démission de ministre de la Guerre.

Un peu plus tard et comme conclusion à un débat qui se poursuivait dans une atmosphère dramatique, le gouvernement, après avoir évité de justesse une motion de blâme, était mis en minorité de cinquante-trois voix, pour avoir refusé d'accepter un sous-amendement de M. de Mahy l'invitant à mettre fin à la campagne d'injures organisée contre l'armée. Le président Brisson apportait aussitôt la démission du cabinet au président de la République.

Dans ce dernier scrutin, MM. Poincaré, Ribot, Leygues et Barthou avaient voté contre le gouvernement.

Longtemps encore et à travers les plus pathétiques incidents, l'affaire Dreyfus allait tenir la grande vedette. Le procès de Bourg passa donc au second plan de l'actualité. Il n'en attira pas moins une foule nombreuse, venue en grande majorité de tout le pays bressan.

Le 26 octobre, de grand matin, le président de Coston vint s'assurer en personne que ses consignes avaient été strictement observées. Déjà, une compagnie du 23^e de ligne, renforcée d'un certain nombre de gendarmes, occupait le palais de justice et ce ne fut pas trop de cet exceptionnel déploiement de forces, pour que l'ordre pût être

maintenu. A huit heures, à peine les portes ouvertes, le public entra véritablement en trombe.

Neuf heures. Le rituel : « L'audience est ouverte; gendarmes, introduisez l'accusé », sort de la bouche du président. Vacher apparaît, entouré de ses gardes du corps. Il est vêtu d'un complet de velours, usé aux manches, qui fait songer à un vétuste costume de garde-chasse et il tient à la main son bonnet de lapin blanc. Il marque un temps d'arrêt comme le taureau qui va se précipiter dans l'arène, puis lève les bras au ciel et crie à pleins poumons :

— Gloire à Jésus!

Poussé par les gendarmes, il reprend sa marche, mais, en passant devant le banc des journalistes, il salue ceux-ci d'un formidable :

— Vive Jeanne d'Arc!

Une fois monté sur son estrade, il ne se décide à s'asseoir qu'après avoir hurlé :

— Gloire au grand martyr du temps! Gloire au grand sauveur!

Son aspect seul terrifie. Un monstre. Blême; des sourcils prodigieux, à croire qu'il n'en a qu'un seul lui barrant tout le front; la barbe noire taillée en pointe et comme mangée par les sillons des joues; un œil à demi-mort, l'autre farouche; un côté de la figure paralysé, l'autre tout secoué de frétillements; des doigts longs et minces battant, sur la barre de fer qui le sépare de son avocat, une marche endiablée; les jambes trépignantes; on le

devine prêt à bondir. Mais ses neuf gardiens sont prêts à livrer bataille...

La journée s'annonçait rude pour le magistrat qui allait avoir à maîtriser un tel forcené durant un long interrogatoire.

XX

L'INTERROGATOIRE

M. de Coston avait pour assesseurs MM. Brachet et Rousseau, juges au tribunal civil de Bourg, et Clermidy, juge suppléant au même siège, ce dernier magistrat ne devant prendre part aux délibérations qu'en cas de nécessité. Il débuta par ce sévère avertissement :

— Vacher, écoutez-moi bien. Je ne souffrirai aucune violence. De votre part, tous gestes et toutes manifestations sont absolument inutiles. Vous ne vous comporterez pas ici comme vous l'avez fait trop souvent en prison. Je suis fermement décidé à user contre vous, le cas échéant, des pouvoirs dont m'a armé la loi, et c'est à elle que force restera. Tenez-vous-le pour dit.

Puis s'adressant, sur un ton beaucoup plus aimable, aux nombreuses spectatrices qui, par droit d'élégance ou de rang social, avaient accaparé les meilleures places, il leur décocha ce petit discours :

— Mesdames, je vous engage à ne pas demeurer. Certains détails scabreux, sur lesquels il me sera impossible de ne pas m'étendre, ne sont pas faits pour vos oreilles.

Les hommes sourient. Mais leurs compagnes ne bronchèrent pas. Poussées par le démon de la curiosité, elles étaient résolues à tout voir et à tout entendre. Aucune ne prit la porte.

On raconte qu'un président d'assises, scandalisé de voir que, dans une affaire graveleuse, une assistance féminine, triée sur le volet, avait envahi la salle, prononça ces mots :

— J'engage les honnêtes femmes à se retirer.

Et comme personne ne bougeait, il ajouta, après avoir attendu une ou deux minutes :

— Maintenant que les honnêtes femmes ont quitté l'audience, huissiers, faites sortir les autres.

Bien que non obéi, M. de Coston n'en voulut pas venir à cette déplaisante extrémité. Il eut un geste de découragement, sinon de surprise, et invita le greffier à donner lecture de l'acte d'accusation.

Durant que s'accomplit cette formalité, Vacher, encore sous le coup de la mercuriale présidentielle, ne se permit pas d'interrompre, mais il se livra à la plus extravagante des mimiques.

Tantôt, il frappait dans ses mains comme s'il eût joué des cymbales; tantôt il fauchait l'air avec un crayon qu'on lui avait laissé et faisait le simulacre de se couper le cou; tantôt, il levait les

bras, comme s'il eût invoqué le ciel; tantôt, il montrait le poing au public et lui adressait de hideuses grimaces; tantôt, il se pinçait le nez; tantôt, il se grattait l'oreille comme un chat qui sent la pluie; tantôt, il s'enfonçait jusqu'à la paume le pouce dans la bouche pour le sucer voluptueusement et saluer la cour avec une gravité comique chaque fois qu'il l'en retirait; tantôt — et ici l'image tomba de la plume d'Edgard Troimaux, le chroniqueur judiciaire de *l'Echo de Paris* — « il se tortillait le mufle ainsi qu'un veau qui broute »; tantôt, il feignait d'écouter la lecture de l'acte d'accusation, pour en souligner chaque phrase de gestes désapprobateurs; tantôt, il remuait les lèvres sans parler, sous sa moustache, qui pendait flasque d'un côté et se tenait toute raide de l'autre. Parfois, il s'arrêtait dans tout ce remue-ménage d'homme-orchestre et fixait quelque chose ou quelqu'un. Il s'intéressait à un nouvel arrivant. Mais c'était pour repartir de plus belle avec ses jambes, avec ses bras, avec sa tête. Parfois encore, il se coiffait de son bonnet de fourrure blanche et évoquait alors assez bien l'image d'un soldat russe, sortant, défiguré et farouche, de la fournaise d'un combat. Il était franchement insupportable, et l'assistance ne savait trop si elle devait rire ou trembler.

L'accusé avait chargé de sa défense un avocat réputé du barreau de Grenoble, M^e Charbonnier. Celui-ci, le visage encadré d'une barbe fournie,

se leva, avant qu'il fût procédé à l'interrogatoire, et déposa sur le bureau de la cour des conclusions tendant au renvoi de l'affaire à une autre session, pour nouvel examen mental de son client.

Il les développa brièvement :

— Les experts ont opéré dans des conditions déplorable. Ils n'ont visité Vacher qu'à de rares intervalles. Ils auraient eu besoin, pour bien observer, d'un autre cadre que celui d'une prison, et le milieu approprié eût été, en la circonstance, une maison de fous. Toute l'œuvre est à refaire.

« D'autre part, tardivement choisi, je n'ai pas eu le temps matériel de soumettre à des spécialistes le rapport qui nous accable, ni de citer ceux-ci à l'audience.

« J'ai donc l'honneur de proposer à la cour trois praticiens, dont la compétence en la matière est universellement reconnue : le D^r Bonnet, médecin de l'asile de Saint-Robert, à Grenoble; le D^r Magnan, médecin-aliéniste à Paris; le D^r Toulouse, directeur de l'asile de Villejuif. »

Ces conclusions, le procureur de la République Louis Ducher les combattit énergiquement; il affirma que l'expertise du professeur Lacassagne offrait toutes les garanties désirables de science, de conscience et de loyauté.

Mais la cour ne rendit qu'un arrêt provisoire. Ne se trouvant pas encore suffisamment éclairée, elle renvoya, pour statuer, jusque après la clôture des débats.

Le terrain ainsi déblayé, le président des assises se disposait à procéder à l'interrogatoire, quand Vacher demanda la parole. Il brandissait un rouleau de papier blanc, tout rempli de son écriture.

— En avez-vous pour longtemps? demanda M. de Coston, que l'inquiétude commençait à gagner.

— Oh! ce sont trois feuillets seulement.

— Alors, lisez-les vite.

La réflexion provoqua le rire. Mais, sans en prendre ombrage, Vacher porta son bonnet de lapin à sa tête et l'abaisa ensuite en un majestueux salut.

Puis, il se mit à ânonner.

A de certains moments, sa voix était traînarde, trébuchante, tout à fait sourde; à d'autres, elle s'enflait et montait à un tel diapason, que le président dut, à plusieurs reprises, l'inviter à mettre une sourdine.

— Mais ne criez donc pas si fort.

— Messieurs, lisait Vacher, je m'adresse aux personnalités qui ont la mission redoutable de me juger. Je leur rappelle d'abord que je ne relève que de Dieu. J'ai été l'instrument aveugle de sa volonté. Que messieurs les jurés examinent l'histoire de ma jeunesse, qu'ils la méditent, et il ne leur sera pas difficile de comprendre ma mission! Il y a eu, dans mon affaire, trois grands coupables : le premier est l'empirique qui m'a empoisonné le sang, en m'administrant je ne sais

quelle drogue, quand j'ai été mordu par un chien enragé; le second, c'est le médecin de Baume-les-Dames, le charlatan qui n'a pas voulu m'extraire la balle qui m'est restée dans l'oreille droite, quand j'ai essayé de me suicider, par dépit d'amour; le troisième, c'est le directeur de l'asile des aliénés de Saint-Robert, qui m'a relâché comme parfaitement guéri. C'est en sortant de cet asile que j'ai commis mon premier crime.

Mon premier crime! Ces trois mots, Vacher les hurla, et, à cette évocation, un frisson d'épouvante traversa la salle. Mais, toisant le public avec une grimace de défi, le mauvais lecteur se replongea dans son papier et reprit, d'une voix que son formidable effort avait éraillée :

— Oui, j'ai été mordu, à l'âge de neuf ans, par un chien atteint de la rage. Mes parents, dont j'étais le quinzième enfant, consultèrent un individu qui avait la réputation de guérir ce mal. Je ne voulais pas de ses drogues. Je me cachais la nuit dans les granges plutôt que de les avaler. On me les administrait par force. Depuis, à de certains moments et surtout quand j'étais exposé au soleil dans les campagnes, j'étais pris d'accès subits de folie furieuse. J'ai lutté! Oh! oui, j'ai lutté! Des batailles terribles se livraient en moi. Ce sont ces crises effrayantes qui me poussaient, pendant ma jeunesse, à quitter subitement les maîtres chez lesquels j'étais en service. Et, depuis lors, j'ai commencé mon existence vagabonde, couchant

dans les fossés, errant à travers les bois, sans pouvoir me fixer nulle part. Le « ressentiment » de mon mal me prenait tout d'un coup, au moment où je m'y attendais le moins. Et alors, sans en avoir conscience, je me jetais sur le premier venu. Je frappais, je tuais des innocents. Voilà mon histoire, messieurs les jurés! Je suis une victime des médecins qui m'ont rendu à la liberté...

Vacher n'avait pas tout lu. Mais il s'en tint là pour l'instant et referma son rouleau de papier, prêt à le reprendre à la première occasion. Il n'ajouta que ce commentaire :

— Pour que j'aie pu résister si longtemps à mon tempérament spécial, il a fallu que la Providence veillât particulièrement sur moi.

Et M. Adhémar de Coston put enfin aborder l'interrogatoire.

Mais alors — et cette constatation ne fut pas sans surprendre — l'énergumène, que ne préoccupaient plus des effets de diction préparés à l'avance dans la solitude de son cachot, s'exprima lucidement et, le plus souvent, sur un ton assez calme. N'eût été le cynisme horrible de quelques-unes de ses réponses, bien peu étaient marquées au coin de l'incohérence.

En traits sobres, mais expressifs, le président rappela l'enfance et la jeunesse de Vacher :

— Pour tout dire, vous étiez sournois, méchant, brutal et vicieux. Un jour, vous avez tenté d'étrangler l'un de vos frères, parce qu'il ne tirait pas

assez fort la brouette, à laquelle vous l'aviez attelé? Une autre fois, vous avez lâché un coup de fusil sur des camarades qui s'étaient amusés à tendre un fil de fer au milieu du chemin que vous deviez suivre par un beau clair de lune?

— Vous savez bien que j'ai été mordu par un chien enragé?

— Je sais que cette histoire ne repose sur aucun fondement. La vérité, c'est que, dans votre enfance, vous avez été léché par un chien suspect. Si un chien enragé vous eût mordu, vous ne seriez plus, depuis longtemps, de ce monde. Mais je poursuis. A Saint-Genis-Laval comme à Lyon, les gens tremblaient de peur devant vous. A Saint-Genis, chez un de vos maîtres, M. Barthélemy Guinet, vous épouvantiez la maison, en exposant vos théories libertaires?

— Oh! mes théories libertaires! Parlons-en. Je sortais de chez les frères maristes, et ce n'étaient pas eux, je vous prie de le croire, qui m'avaient enseigné à distinguer un républicain d'un radical ou un socialiste d'un anarchiste. Que voulez-vous? Mon patron ne lisait qu'un journal, et dame! il ressassait toujours les mêmes histoires. Alors, j'ai pris le contre-pied, et il se peut que je lui aie répondu par quelques imbécillités; appelez la chose comme il vous plaira. Mais, anarchiste, moi! Allons donc. Je ne suis que *l'anarchiste de Dieu*.

— Vos mœurs ont toujours été déplorables? Vous avez été renvoyé de chez les frères maristes?

Un peu plus tard, vous avez tenté d'accomplir, sur un petit domestique de ferme, un acte contre nature, et ce n'était pas, j'imagine, votre premier essai de ce genre?

— Jamais, les frères de Saint-Genis-Laval ne m'ont mis à la porte. Jamais, je n'ai eu le vice que vous me reprochez.

— Au régiment, vous semblez avoir observé, au début, une attitude correcte. Il ne tenait qu'à vous de continuer?

— Zut!

— Si vous devenez insolent, je vais vous faire reconduire en prison, et les débats continueront, hors de votre présence. Que cette observation soit la dernière! Je reviens à votre séjour à la caserne. Très vite, vous êtes devenu la terreur des chambres? Vous avez cherché à tuer des camarades? Caporal, vous frappiez vos hommes? Vous les poursuiviez, un rasoir à la main? Sergent, vous n'étiez guère plus sociable envers vos égaux? L'un d'eux dut dégainer un jour pour éviter que vous n'abattiez sur sa tête un banc de troupe. Redoutant de vous les pires violences, beaucoup ne couchaient plus qu'avec leurs armes. Bref, on vous redoutait à l'égal d'une bête féroce?

— Parfaitement, comme un chien enragé. La rage est en moi. Mais, vous allez si vite et me posez tant de questions à la fois, que je n'ai le temps de répondre à aucune. Aussi, je vous prévient que, si vous devez continuer à me bousculer

de la sorte, je ne prononcerai plus une parole. On m'a vu, dites-vous, brandir un rasoir? C'est vrai. Je l'ai fait deux fois, mais c'était pour me suicider, et l'on a dû m'arracher l'arme des mains.

— En quoi l'on a eu bien tort.

— Comment! bien tort?

— Bien tort, je répète. Car, si l'on vous eût laissé faire, nous n'aurions pas aujourd'hui tant de crimes affreux à déplorer.

— Dites plutôt que, si l'on n'avait pas commis le crime de m'empoisonner avec un remède infernal, je n'aurais pas eu à tuer des innocents.

— Divaguez à votre aise; je ne vous suivrai pas sur ce terrain. Je répète qu'en plusieurs circonstances, on vous a vu, armé d'un rasoir, vous élancer sur vos camarades. Ceux-ci en viendront témoigner à cette barre, et vous vous expliquerez avec eux.

— Je les attends sans crainte et je saurai quoi leur répondre. Depuis un an, j'ai eu, Dieu merci, le temps d'y réfléchir.

Et comme M. de Coston abordait maintenant la tentative de suicide, réelle cette fois, où l'accusé avait bien manqué laisser la vie, ce dernier déplaça son rouleau et se remit à lire.

La page était intitulée: *Deuxième chapitre. Détails généraux sur les tragiques événements de ma jeunesse. Affaire spéciale de Baume-les-Dames.*

Il y racontait les choses à sa manière et évoquait sa première rencontre avec Louise. C'était

à Besançon même. Il s'était assis à ses côtés, sur le banc d'une promenade, au bord de « cette rivière charmante qui a donné son nom au département »...

Et, à ce souvenir poétique, l'éventreur se plongea le pouce dans la bouche et recommença à le têter.

XXI

L'INTERROGATOIRE (suite)

Le président en avait presque terminé avec les préliminaires du drame. Il ne fit qu'une rapide allusion aux séjours de Vacher dans les asiles, mais il n'eut garde d'omettre l'aveu que l'ex-sergent du 60^e de ligne avait laissé tomber dans l'oreille du caporal Loyonnet : « Je fais le fou pour éviter d'aller aux assises. Au fond, je suis aussi sain d'esprit que toi. »

Toutefois, avant de lever l'audience pour la reprendre, l'après-midi, à deux heures, il résuma les faits sur lesquels allait porter la suite de l'interrogatoire :

— Sorti de l'asile de Saint-Robert le 1^{er} avril 1894 et considéré comme guéri, vous avez mené, à travers la France, l'existence d'un chemineau. Et, pendant trois ans, vous avez semé la mort dans les campagnes, égorgeant, éventrant...

— Oh! oui, alors! interrompit l'accusé avec un voluptueux soupir de soulagement.

— Laissez-moi achever. Egorgeant, éventrant, dis-je, souillant vos victimes.

Ici, Vacher se frotta les mains et jeta ces mots :

— Quel malheur! Des gens que les asiles avaient obligé à se battre!

Mais M. de Coston ne le laissa pas déraisonner, sans souligner sa tactique :

— Je constate qu'il y a cinq minutes à peine vous me répondiez avec une mémoire, une précision et une lucidité qui ont frappé tout le monde. Et voilà que, dès que je vous parle de vos crimes, vous prononcez une phrase incohérente, absurde, mais manifestement destinée à faire croire que vous êtes fou?

— Fou! Mais certainement que je le suis!

— Alors, vous êtes un fou d'une espèce particulière, *un fou qui raisonne sa folie*. MM. les jurés apprécieront.

Sauf cette extravagance de la fin, Vacher s'était défendu avec plus d'intelligence que le commun des accusés.

Une seule fois cependant, quand il s'était proclamé l'anarchiste de Dieu, il n'avait pu se dispenser de faire le bouffon :

— Tenez! la preuve qu'il existe une Providence, c'est qu'aujourd'hui il fait du soleil. Eh bien! de ce soleil, je ne peux supporter l'éclat.

Et, malgré cette remarque du président : « Oh! il y en a si peu », il avait lancé d'une voix de stentor :

— Huissiers, enlevez le soleil!

Ordre exécuté aussitôt, car, pour en finir avec ce burlesque incident, M. de Coston avait fait baisser les stores de l'une des fenêtres.

A la seconde audience du 26 octobre, le service d'ordre fut débordé. C'était en effet jour de marché à Bourg. Et les campagnards, qui avaient terminé leurs affaires le matin, avaient pris la direction du palais de justice, afin de pouvoir rapporter chez eux quelques impressions d'audience.

Ce fut alors une inimaginable cohue, et le président lui-même se trouva pris un moment dans le remous de la bousculade. Il dut inviter le public à observer une attitude plus décente et à ne pas empêcher la troupe d'appliquer une consigne donnée dans l'intérêt de tous.

Vacher fit une entrée moins tapageuse, en ce sens qu'il s'abstint de glorifier personne. On remarqua que, pour harmoniser sans doute son costume avec sa coiffure, il s'était paré d'un plastron en poils de lapin blanc.

Sans préambule, M. de Coston aborda le crime de Bénonces et il en rappela brièvement les affreux détails.

— De ces atrocités, conclut-il, c'est vous, Vacher, qui êtes l'auteur? Et, pour victime, vous avez choisi un enfant?

— *Choisi*, dites-vous?

— Comment voulez-vous que je dise?

— C'était, sachez-le, ma maladie qui choisissait toutes mes victimes.

— En tout cas, on vous a vu rôder aux alentours du lieu de l'assassinat?

— Je ne sais que vous répondre. Il se peut qu'on m'ait rencontré... J'ai croisé tant de gens...

— Enfin, j'imagine, vous ne niez pas aujourd'hui être passé par Bénonces?

— Sans doute, puisque j'ai fait des aveux.

— A l'instruction, vous étiez moins avare de détails? Votre mémoire vous servait mieux?

— C'est que tant d'événements se sont passés depuis!

— Il faut cependant vous souvenir. Racontez toute la scène à MM. les jurés?

— Soit. Ma vie errante m'avait conduit dans ce pays de montagnes. Je passais. J'ai aperçu un petit berger. J'ai senti mon accès venir sous le grand soleil. La rage! La force de Dieu! Même si je l'avais voulu, je n'aurais pas pu épargner cet enfant. Je me suis jeté sur lui et je reconnais l'avoir massacré d'une façon affreuse. Que voulez-vous? Quand on est *affligé* comme moi, qu'on souffre d'une terrible « *maux* »!...

Comme des rires éclataient, le président les arrêta net :

— Cette manifestation est indigne. Les personnes capables de rire en un pareil moment mériteraient de s'asseoir aux côtés de l'accusé.

Et devant une assistance ramenée à l'horreur de la situation, il reprit l'interrogatoire.

— Vous obéissiez si peu à une folie, que votre premier soin, après le crime, a été de cacher le cadavre derrière un bouquet de genévriers?

— C'est qu'à ce moment je me croyais responsable de mes actes.

— Dites plutôt que vous redoutiez le châti-
ment?

— Le châtiement! Le châtiement! Je m'en moque pas mal. Je suis droit devant Dieu, moi. J'ai agi par rage. C'était mon jour de malheur. J'étais agité d'un tremblement nerveux.

— Et vous avez arraché, à coups de dents, le bas-ventre de votre victime?

— Certainement. Puisque je suis enragé, j'ai mordu comme un chien.

— Si vous ne redoutez pas le châtiement, pourquoi n'avez-vous pas avoué, dès votre premier interrogatoire, l'assassinat de Victor Portalier?

— Parce que je ne me rendais pas compte encore que j'étais atteint d'aliénation mentale.

— Et, après vos aveux, vous avez, pour faire douter de votre raison, reconnu une quantité d'autres crimes?

— Je n'ai pas employé le mot quantité. Il ne manquerait plus que cela.

Devant la rumeur qui montait de la salle, Vacher ajouta, en grimaçant vers le public :

— Je défends mon innocence comme je peux.

M. de Coston fit alors distribuer aux jurés une carte géographique, où des marques rouges fixaient chacune des étapes d'une randonnée sanglante. Et il posa à l'accusé cette question :

— Combien avez-vous commis de crimes en tout?

Imperturbable, l'éventreur répondit :

— Onze.

— Y compris l'assassinat de Portalier?

— Y compris l'assassinat de Portalier,

— Cette fois, je dois le reconnaître, votre mémoire est fidèle. Le compte y est : six jeunes filles, quatre jeunes garçons, une vieille femme.

— Mais oui, c'est moi qui ai accompli toutes ces choses. J'ai tué, souillé, mutilé. J'ai « tombé » dessus tous ces gens-là. A chacun, j'ai donné une mort épouvantable. Je me souviens du moindre détail. J'ai fait à l'un comme j'ai fait à l'autre. Que voulez-vous? Quand la crise vous prend et qu'on a une rage pareille à la mienne!! Mais les coupables, les seuls coupables, ce sont les médecins de l'asile de Saint-Robert, qui, au lieu de me tenir enfermé, m'ont laissé courir les campagnes.

— Vous nous l'avez déjà dit. Vous parlez d'ailleurs sans aucune conviction.

M. de Coston en avait terminé avec l'assassinat de Portalier. Pendant que les jurés suivaient

sur la carte, il entra alors dans le détail des dix autres crimes.

Les moins attentifs s'aperçurent alors que Vacher, avec un rare instinct de sa défense, s'efforçait de se dégager de la préméditation, et la tactique n'était pas si maladroite, car, si le jury arrivait à croire à des actes soudains, impulsifs, il pouvait, malgré l'indicible horreur de l'affaire, écarter la circonstance aggravante pour le crime de Bénonces, le seul dont il eût à connaître, et l'assassin sauvait sa tête.

Il fallait entendre celui-ci, à ce point du débat, discuter, ergoter, s'attacher au plus misérable argument.

— Enfin, demanda le président des assises, savez-vous seulement ce que c'est que la préméditation ?

— Bien sûr que je le sais. On ne parle que de cela dans *mon acte de naissance*. (Il voulait dire l'acte d'accusation, dont il avait reçu copie.) Qui vous autorise à supposer que j'ai préparé mes crimes ? J'en ai été l'unique témoin, et vous ne pouvez faire état que de mes seuls aveux. Et puis, quand on a projeté d'assassiner, ne porte-t-on pas sur soi un poignard ? Moi, quand l'accès me prenait, je me servais du premier couteau qui me tombait sous la main. Je n'avais donc aucune arme en réserve. Vous m'avez reproché tout à l'heure d'avoir dérobé les boucles d'oreilles d'Adèle Mor-

tureux ? Rien n'est plus faux. Celui qui dépouille sa victime est cent fois plus criminel que moi.

— Vous vous êtes pourtant emparé des souliers de cette malheureuse ?

— Il le fallait bien. Je n'avais plus que des bottes qui me faisaient saigner les pieds. En tout cas, je n'ai rien prémédité. Quand je sentais venir ma crise, j'étais comme une bête.

— Vous pouvez ajouter féroce.

— Mais oui, puisque j'ai été mordu par une bête féroce.

Ici, M^e Charbonnier intervint. Il fit observer que le président débordait, depuis trop longtemps déjà, les limites que lui avait tracées l'acte d'accusation et interrogeait Vacher sur des crimes dont l'appréciation échappait au jury.

— Permettez, maître, protesta M. de Coston, je ne sors pas de la procédure. J'ai le droit et le devoir de ne rien cacher à MM. les jurés de l'épouvantable odyssée de votre client.

Mais l'accusé, trouvant qu'il avait été assez parlé de l'histoire complète de sa vie, se fâcha à son tour :

— N'empêche que vous vous occupez de ce qui ne vous regarde pas ! Je n'ai à rendre compte aujourd'hui que du crime de Bénonces.

Des huées lui répondirent et quand, après cette escarmouche, l'audience fut suspendue pour un quart d'heure, à peine la robe rouge du président eut-elle disparu, que le public vociféra :

— A mort, Vacher! A l'eau, l'éventreur! A la Reyssouze! Ça ne te va pas, ces manières!

A la reprise, l'accusé apparut tout étourdi encore des coups terribles que l'interrogatoire lui avait portés. Il faiblissait visiblement. Dernier artifice, il affectait de mal entendre.

— Voulez-vous, je vous prie, répéter votre question? Je suis si fatigué.

— Moi aussi, je suis fatigué, répondait du tac au tac le président des assises. Mais c'est de marcher, depuis ce matin, dans des flaques de sang.

— Eh bien! à qui la faute?

Le cynisme et l'inconscience du mot soulevèrent des rumeurs prolongées. Le tueur de bergères eut alors une fâcheuse inspiration. Jugeant habile de déraisonner encore, il jeta d'un ton triomphant :

— Mais pourquoi, après tout, ces jeunes filles ne se seraient-elles pas fait à elles-mêmes les blessures que vous me reprochez?

Cette fois, les clameurs de toute la salle ne le laissèrent pas poursuivre ses odieuses divagations.

M. du Coston imposa le silence, puis il dit à Vacher :

— Dans la seconde partie de l'instruction, vous avez refusé de compléter vos aveux, aussi longtemps qu'une lettre de vous au procureur de la République de Belley ne paraîtrait pas dans le *Petit Journal* et le *Lyon Républicain*. Vous teniez, disiez-vous, à éclairer l'opinion sur les mobiles de vos crimes? Eh bien! aujourd'hui, vous

avez toute la publicité désirable. Voulez-vous parler?

— Non. Je n'ai rien à dire.

— Et moi, j'ai à dire une chose encore que MM. les jurés ne doivent pas ignorer, c'est que, à propos de vos crimes, des innocents ont été soupçonnés. Plusieurs ont gardé la prison pendant de longs mois; ils ont passé par les pires angoisses. Encore un résultat navrant de votre œuvre néfaste!

Sans répondre, Vacher ouvrit pour la troisième fois son rouleau et se mit à lire un nouveau *factum*.

Son ânonnement terminé, il improvisa cette tirade :

— Je suis l'instrument de Dieu, qui vous a punis de ne pas me tenir enfermés. Oui, Dieu s'est servi de moi pour faire sentir les fautes commises sur la terre et pour les châtier par les crimes épouvantables que la Providence m'a imposés. Je suis un grand martyr innocent et me sens à ce point sous l'influence céleste, que MM. les gendarmes me disaient tout à l'heure : « On n'a jamais vu un homme comme vous. » Nul n'a songé encore à rechercher qui j'étais. Les docteurs appelés à une si délicate mission n'ont pas voulu constater mon état, mon amour-propre et mon patriotisme.

Il était six heures du soir. Le président aurait désiré achever, le jour même, ce trop long inter-

rogatoire. Mais Vacher se déclara exténué et ne voulut pas entendre parler d'une suspension d'audience. Force fut donc, car on pouvait s'attendre de lui à quelque scandaleuse manifestation, de renvoyer au lendemain la suite des débats. D'ailleurs, la lassitude était générale.

XXII

VIOLENTS INCIDENTS D'AUDIENCE

Les grands chroniqueurs judiciaires en avaient assez entendu. Ils prirent le premier train pour Paris, le devoir professionnel les appelant à la première audience du procès en révision Dreyfus.

Vieux routier de la cour d'assises, Albert Bataille ne croyait nullement à la folie de Vacher, car il écrivit dans *le Figaro* du 27 octobre :

« ...Les médecins, si enclins cependant à voir des aliénés partout, n'ont pas été les dupes de ce monstre. Je ne le serai pas davantage. Je viens de le voir toute une audience, de l'entendre ergoter, ruser avec le président des assises et je suis fixé... »

Et Edgard Troimaux ne semblait pas beaucoup mieux disposé que son confrère à peser au compte-gouttes la responsabilité mentale de l'éventreur. On pouvait lire en effet, sous sa plume, dans *l'Echo de Paris* du 27 octobre :

« Des crimes commis dans de pareilles conditions méritent-ils la peine capitale? Ou bien faut-il en atténuer la punition? Les jurés de l'Ain répondront à cette question. Le risque couru par leur conscience n'est pas grand. »

Le 27 octobre, à midi, la chambre criminelle de la cour de cassation s'assembla sous les voussures d'un plafond tout ruisselant d'or, où se détachaient des glaives, des mains de justice, des cornes d'abondance, des anges présentant des écussons marqués du mot *Lex* ou du mot *Jus*. Et ce jour-là, la solitude de cette maison sépulcrale s'anima. Les galeries de cloître, où ne glissaient que des ombres, retentirent de pas nombreux et sonores. Pour la première fois, il fallut organiser un service d'ordre. Les représentants des grands journaux étaient accourus, et, avec eux, de nombreux avocats, des gens du monde, que l'affaire — on disait *l'Affaire* tout court — passionnait. On reconnaissait des femmes, au premier rang desquelles M^{me} Gyp, montée sur un escabeau.

Aussitôt l'audience ouverte, le président Loew donna la parole au conseiller Alphonse Bard. Et celui-ci commença la lecture de son rapport. Il ne devait l'achever que le lendemain. Au siège du ministère public, le procureur général Manau était monté en personne. L'avocat du capitaine Dreyfus était M^e Mornard.

A Bourg-en-Bresse, le même jour, Vacher

allait donner la mesure de son indomptable énergie. Cependant, quand il fit son entrée, il semblait d'excellente humeur. Il s'installa tranquillement à sa place, prit ses aises et rangea ses papiers. Aux gendarmes qui ne lui demandaient rien, il distribua des autographes. Et comme il en avait un de reste, il le lança, à la volée, dans la salle, où vingt mains se le disputèrent.

Il sortit encore de sa poche un papier sur lequel il avait tracé, au crayon rouge, en très gros caractères :

A MES PARENTS PAUVRES ET MALHEUREUX,
VICTIMES DES FAUTES DES ASILES :

JE N'AI PAS DORMI UNE HEURE CETTE NUIT
ET AU COMBAT ME VOICI.

Et il demanda que cet écrit fût montré à la foule, aux portes mêmes du palais de justice.

Pour éviter une scène, on feignit d'accéder à son désir.

— Merci, prononça-t-il avec gravité. Le peuple sait maintenant qui je suis.

Ensuite, il examina la robe du secrétaire de M^e Charbonnier, en tâta l'étoffe comme un connaisseur et se câressa voluptueusement les joues avec l'hermine de l'épitoge. Mais, d'une moue dédaigneuse, il signifia qu'il préférerait les poils de son bonnet et de son plastron.

Pendant qu'il se livrait à ces simagrées ridicules,

le public avait envahi la salle, beaucoup plus nombreux qu'il n'aurait fallu. Mais les factionnaires avaient été débordés, et, jouant des coudes avec adresse, profitant aussi de l'absence de plusieurs journalistes, implorant avec grâce, bousculant au besoin, des dames avaient réussi à s'emparer de places qui ne leur étaient point destinées.

Par miracle, chacun se casa, et quand, à neuf heures, les huissiers annoncèrent la cour, tout bruit avait cessé.

— Vacher, questionna le président, vous avez, au cours de l'instruction, simulé la folie. Des médecins aliénistes en viendront déposer à cette barre. En prison, vous avez demandé une histoire de la vie de Jeanne d'Arc. Comme des illustrations en ornaient le texte, quelqu'un vous a fait remarquer que notre héroïne avait l'air inspiré. Tout aussitôt, vous avez cherché à copier cette attitude, sans y réussir, cela va de soi. En tout cas, vous n'avez convaincu personne?

— Je ne veux plus vous répondre. Hier, vous m'avez demandé cinquante choses, et, à peine ouvrais-je la bouche pour présenter ma défense, que vous m'interrompiez. Vous repartiez de plus belle, sans me donner le temps de placer un mot.

— Je poserai les questions qu'il me plaira, et aussi souvent qu'il me plaira.

— Faites donc. Vous voulez condamner un innocent. Et, pour cela, vous m'accusez de simulation. Sachez que je n'ai jamais demandé une

histoire de la vie de Jeanne d'Arc. C'est un prisonnier qui m'a prêté ce livre, et, instantanément, j'ai été frappé de la ressemblance qu'offrent, avec les miennes, les missions de cette héroïne. Oui, Jeanne d'Arc fut une grande martyre, comme moi. Venue sous une autre forme et en un autre temps, elle a été enfermée dans une cage de fer, comme moi. Elle a eu affaire aux médecins, comme moi...

— Et les médecins expliqueront à MM. les jurés que vous n'avez jamais cessé d'être un simulateur?

— Un simulateur? Un simulateur? C'est bien facile à dire. Si vous m'aviez vu errer comme une bête fauve, alors que le soleil frappait ma pauvre tête à moitié morte, que la suppuration de ma blessure me tombait dans la bouche et m'empoisonnait, vous ne prétendriez pas que j'avais ma raison. Oh! monstre! Oui! Oui! monstre!

Vacher était déchaîné. Il poussait des rugissements de bête fauve. Il avait cette face hideuse que durent apercevoir, à leur seconde dernière, les êtres sans défense qu'il égorgea. Autour de lui, les gendarmes et les soldats chargés de sa garde, s'étaient levés, prêts à le maîtriser. Mais il ne fut pas besoin de recourir à la force.

D'une voix chargée de mépris et de dégoût, M. de Coston laissa tomber ces mots :

— Les injures d'un misérable tel que vous s'arrêtent au pied de cette tribune.

— Ne m'insultez donc pas vous-même, en me

traitant de misérable, car, si je suis devenu ce que vous osez prétendre, c'est de votre faute à vous, représentants de la société.

— Assez. Il est impossible de vous laisser plus longtemps troubler cette audience. La mesure est comble. Je vais ordonner votre expulsion.

— Faites ce que vous voudrez, misérable. Moi, je vais droit devant Dieu et je me moque des hommes.

L'incident n'était pas pour déplaire à M^e Charbonnier, qui avait l'intention, à l'heure où la parole lui serait donnée, de plaider la folie furieuse.

— Monsieur le président, intervint l'avocat de Grenoble, je vous supplie de patienter, avant de prendre une détermination aussi grave. Je suis convaincu que, si vous voulez bien attendre encore, mon malheureux client se calmera. Je vais m'y employer de mon mieux.

M. de Coston fit un geste d'assentiment. Puis, il expliqua :

— Vachez, écoutez-moi bien. Par considération pour l'honorable défenseur qui vous assiste, je consens à différer l'exécution de la mesure que j'avais décidé de prendre. Mais c'est le dernier sursis cette fois.

Alors, l'étrangleur s'apaisa. Sa scène était jouée.

Après un interrogatoire de cette ampleur, il eût fallu des débats complets. Mais l'affaire se rétrécit aussitôt. Des onze actes du drame, un seul en

effet — un flagrant délit — avait les honneurs de la cour d'assises, du moment que, par suite de certaines subtilités de procédure, le jury de l'Ain n'avait à se prononcer que sur le crime de Bénonces.

Seuls donc avaient reçu citation et se trouvaient à l'audience les témoins de moralité (ceux du 60^e de ligne principalement), les médecins et les témoins concernant l'assassinat de Victor Portalier. Les spectateurs, venus pour assister à une représentation sans coupures, en éprouvèrent quelque déception.

En tout cas, à ce point de son récit, l'auteur se montrera plus bref. Aussi bien d'ailleurs ne pourrait-il que se répéter!

A l'audience du matin, on entendit un jeune berger de onze ans, qui, sans aucun doute, était passé à deux doigts de la mort. C'était le petit Alexandre Léger, demeurant à la Montagne-sur-Liaud, commune de Corbonod.

— Regarde cet homme, lui dit le président, en désignant Vacher! N'aie pas peur. Il ne s'échappera pas. Le reconnais-tu?

— Oh! très bien, monsieur.

— Ne t'a-t-il pas parlé, un jour que tu gardais tes vaches, en 1895, à l'époque de la moisson?

— En effet. C'était dans les premiers jours du mois d'août, autant que je me souviens. Et Françoise Tardy, notre voisine, n'était pas loin... à une cinquantaine de mètres au plus.

— Que te disait-il?

— Il s'est assis à côté de moi et m'a demandé si le village était proche. Du doigt, je lui ai désigné une croix et j'ai expliqué : Il est là derrière. Ce vagabond avait les yeux constamment fixés sur Françoise. Il m'a raconté qu'il aimait bien embrasser les filles; puis, il m'a proposé de le suivre dans le bois, où il me ferait voir quelque chose de joli. Je lui ai répondu que je craignais que mes vaches ne s'éloignent. Il s'en est donc allé seul, mais il n'a pas tardé à revenir et a insisté encore : « Tu sais! La chose y est toujours. Mais décide-toi vite. » J'ai refusé et, une troisième fois, il a essayé de me tenter. Heureusement que, pendant une de ses absences, Françoise m'avait dit que ce serait mal d'abandonner mes bêtes.

— Eh bien! Françoise t'a rendu un immense service. Elle t'a tout simplement sauvé la vie.

Mais Vacher, dans cette affaire où la préméditation ne se dessinait que trop, ne tenait pas quitte le petit berger. Il l'invectiva.

— C'est faux! Qu'il ose donc me regarder en face, cet enfant! Il y a un monstre en lui. On lui a monté le coup.

— Alexandre Léger, interrompit le président, dépose ici comme il a déposé à l'instruction. Cessez ce langage odieux et ne cherchez pas à intimider le témoin.

— C'est vous qui cherchez à m'intimider. Et

quand j'ai le peuple pour moi, vous voulez me condamner quand même.

— Assez. Toutes vos tirades sonnent faux.

Quand les témoins de moralité déposèrent, Vacher ne les injuria pas, si désobligeantes pour lui que purent être leurs déclarations. Bien mieux, il affecta, à leur égard, une extrême courtoisie. Tel maître qui l'avait mis à la porte, il le traita « d'honorable ancien patron ». Tel camarade de régiment, à la vie duquel il avait attenté, il le qualifia « d'ancien et honoré collègue ».

Il ne fut pas jusqu'à M. Barthélemy Guinet, qui n'eût droit à des égards spéciaux.

— J'ai gardé de vous, lui dit l'éventreur, un excellent souvenir, et vous m'avez si peu chassé de votre ferme, que, me rencontrant après mon départ de chez vous, vous m'avez tendu la main. Est-ce vrai, cela, monsieur Barthélemy? Allons, serrez-moi la main encore.

Et tout ricanant, Vacher se pencha, la paume ouverte, vers son ancien maître, qui recula de dégoût.

Comme un sous-officier du 60^e ne le chargeait pas trop, il exulta :

— Cette fois, c'est bien. Voilà un adjudant qui mériterait de passer capitaine!

*Il avait de l'esprit, ce monstre,
Quel être !!!*

XXIII

CONDAMNÉ A MORT

A l'audience de l'après-midi, l'assistance devint houleuse. Par des moyens à eux, beaucoup trop d'intrus avaient pu se faufiler dans la salle. Il y eut des bousculades un peu partout.

M. de Coston réprimanda d'abord :

— Que signifie ce désordre? Nous ne sommes pas ici, que je sache, dans une auberge, un jour de foire.

Puis, il sévit. Après avoir fait avancer quelques soldats en armes, il donna l'ordre de procéder à un certain nombre d'expulsions.

Un peu plus tard, il félicita Séraphin Plantier, dont la rapidité de décision, la vigueur et le courage avaient amené la capture de Vacher au bois des Pelleries.

— Vous avez, ce jour-là, monsieur, rendu un immense service à la société.

Et comme des applaudissements partaient de tous les coins du prétoire, Vacher, toujours à l'affût d'une manifestation, applaudit lui-même.

— Bravo! Bravo! Seulement, c'était trop tard. Je dis bien, c'était trop tard.

Puis, frappant sur l'épaule du gendarme qui se tenait à sa gauche, il ajouta :

— Voilà un de ceux qui auraient dû me mettre la main au collet.

On entendit les derniers témoins à l'audience du 28 octobre. Ce fut ce jour-là que les D^{rs} Lacassagne, Pierret et Rebatel déposèrent. On sait à quelles conclusions ils avaient abouti.

Pendant qu'en des termes d'une parfaite clarté, le premier se livrait à sa démonstration, Vacher se permit plusieurs fois d'interrompre.

— Il est très fort, criait-il.

Puis, il affecta, pour n'en pas perdre l'habitude, de déraisonner.

— Hou! Hou! Moi, on m'a brûlé à cette place-là. Attends un peu que je vous réponde. Hou! Hou!

Des trois psychiatres, suivant le mot peu harmonieux qu'a forgé la médecine mentale, le D^r Rebatel insista sur ces circonstances : que Vacher, pour n'être pas reconnu, emportait dans son bagage des coiffures et des vêtements de rechange; qu'il opérait par surprise et loin des habitations; qu'il s'en prenait à des êtres désarmés et plus faibles que lui; qu'enfin, la longueur et la sûreté de sa marche dépistaient toutes les recherches.

Il dit encore :

— A la différence de certains simulateurs

habiles, celui-ci ne savait même pas jouer son rôle.

« La mise en scène, primitivement organisée par lui, ne pouvait que nous laisser sceptiques, mes confrères et moi. L'homme avait cru devoir s'affubler d'un costume excentrique, se parer de nombreuses décorations et se coiffer d'un bonnet de fourrure blanche. Mais il n'a pas tardé à renoncer à cette mascarade, quand il s'est rendu compte qu'elle ne nous impressionnait pas.

« Ses métamorphoses d'ailleurs condamnaient son système et achevaient de nous convaincre. Ainsi, Vacher était tour à tour hypocondriaque, persécuté, inspiré, mélomane, extatique... Il était cela, successivement d'abord, puis simultanément. Or, cet assemblage des divers troubles psychiques démontrait jusqu'à l'évidence l'absence de chacun d'eux. »

Et le D^r Rebatel acheva sur cette formule, qui ne pouvait point ne pas frapper :

— L'accusé ici présent discute sa folie. L'aliéné véritable la nie toujours.

Deux médecins avaient été cités par la défense. Le président les rabroua l'un et l'autre, sans y mettre de formes.

Ce fut d'abord le D^r Bosonet, dont on se rappelle le bref certificat.

— Je suis médecin de la prison de Belley, déposa-t-il. M. le procureur de la République m'a demandé de formuler mon opinion sur l'état céré-

bral de Vacher. Mā visite a duré dix minutes. J'ai trouvé celui-ci très exalté, en proie à certaines idées de persécution. Je l'ai jugé atteint de débilité mentale et ai cru pouvoir conclure à une atténuation de sa responsabilité.

— Ainsi, monsieur, une seule visite de dix minutes vous a suffi ?

— Et pourquoi pas ?

— Vraiment, j'admire la compétence et la rapidité de jugement de certaines personnes...

— Docteur, interrompit M^e Charbonnier, je pourrais, s'il était besoin, vous donner cet apaisement, que votre diagnostic se trouve en parfaite concordance avec celui du D^r Guillemain, de l'asile Saint-Ylie.

Sans insister, M. de Coston passa à un autre sujet.

— Connaissez-vous un certain D^r Madeuf, qui a, lui aussi, visité Vacher dans sa prison ?

— Je ne le connaissais pas auparavant. Ce confrère venait de Paris et il m'a fait connaître qu'il avait obtenu l'autorisation de M. Fourquet.

— Vous aviez déjà entendu parler de lui ?

— Par les journaux.

— Par leur quatrième page, je suppose. Et que vous a-t-il dit ?

— Qu'il voulait étudier, pour sa satisfaction personnelle, un cas de pathologie mentale.

— Eh bien ! je vous apprendis que le juge d'instruction de Belley n'avait pas donné l'auto-

risation dont on s'est prévalu auprès de vous. Le renseignement était entièrement faux.

L'air sentait déjà la poudre. Le ton monta encore, quand le second médecin fut à la barre.

Le D^r Madeuf s'intitulait, sur son papier à lettres : *Bi-licencié ès sciences, professeur libre de rhinologie, otologie, laryngologie et à l'école pratique de la Faculté de médecine de Paris.*

Entre lui et le président, s'engagea ce dialogue dépourvu d'aménité :

— Aviez-vous, pour franchir la porte de la maison d'arrêt, une autorisation de M. le juge d'instruction ?

— Je vous avoue que, pour moi, ce point est secondaire.

— Comment ! secondaire ? Ce n'est pas mon avis. Et, en tout cas, je vous prie de répondre à ma question.

— J'ai vu M. le juge, qui m'a tenu ce langage : « Personnellement, je ne mets pas obstacle à votre examen, sous la réserve toutefois que le médecin de la prison y consente. »

— Vous avez menti au D^r Bosonet, en lui affirmant que vous aviez l'autorisation du juge, et vous mentez encore à la minute même. Tenez, j'ai sous les yeux le procès-verbal, en date du 24 novembre 1897, où le magistrat instructeur relate l'incident. Mais le plus simple est encore d'en donner lecture. Ecoutez :

« *Nous, Emile Fourquet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Belley, assisté de Riche (Jean-Marie), commis-greffier, nous étant rendu à la maison d'arrêt de cette ville, pour y interroger le prévenu Charrat, inculpé de banqueroute, nous avons constaté, au greffe de cet établissement, la présence d'une personne qui s'était présentée à nous, le matin du même jour, dans notre cabinet, au palais de justice, sous le nom du D^r Madeuf, et avait sollicité l'autorisation d'examiner l'inculpé Vacher, autorisation que nous n'avons pas jugé à propos de lui accorder. Le D^r Madeuf, assisté de M. le D^r Bosonet, médecin de la prison, se trouvait en présence de Vacher, dont, selon l'inculpé, il aurait examiné l'oreille en y pratiquant des sondages. A notre arrivée, ce médecin, qui avait pénétré dans la maison d'arrêt sans avoir obtenu préalablement notre autorisation, s'est retiré, après avoir serré dans une trousse une certaine quantité d'instruments de chirurgie qu'il avait apportés... »*

« La vérité ainsi rétablie, vous pouvez maintenant nous dire ce que vous jugerez à propos. »

On imagine qu'après une pareille présentation, le D^r Madeuf ne dut guère avoir la faveur du jury.

Comme, au cours de sa déposition, il s'attribuait le mérite d'avoir découvert dans l'oreille

droite de Vacher la présence d'une balle, il s'entendit démentir sèchement.

— C'est faux. On connaissait cette balle avant vous. A l'asile Saint-Ylie, on a même proposé à l'accusé de la lui extraire. Mais, une fois couché sur la table, il a refusé de respirer le chloroforme et de se laisser opérer.

M. de Coston avait une façon assez personnelle d'entendre les témoins à décharge.

D'un commun accord, le ministère public et l'avocat avaient renoncé à l'audition de deux des frères et de deux des sœurs de Vacher, tous appelés par la défense.

Le procureur Louis Ducher prit ensuite la parole pour soutenir l'accusation. Comme il prononçait ces mots :

— Je viens réclamer le châtimeut suprême contre le plus grand criminel dont les annales judiciaires aient gardé le souvenir, contre celui dont chacun des forfaits dépasse en horreur tout ce que l'imagination peut inventer...

L'accusé applaudit bruyamment.

Il ne s'en tint pas d'ailleurs à cette indécente manifestation. Contemplant son bonnet, il en lissa d'une main caressante les poils blancs, puis, d'un geste vigoureux, il le lança en l'air comme un tambour-major eût fait de sa canne. La coiffure toucha presque le plafond. Satisfait de sa prouesse, il se mit alors à jongler, pour la plus grande joie de l'assistance.

S'il avait eu son accordéon, il s'en serait certainement servi pour accompagner les phrases vengeresses du réquisitoire.

M. de Coston n'en croyait pas ses yeux. Indigné, il força sa voix pour dominer le tumulte et il jeta :

— C'est un scandale. Accusé, je vais vous faire attacher les pieds et les mains. Et vous, gendarmes, vous ne voyez donc pas? Enlevez-lui immédiatement ce bonnet!

Mais le tueur de bergères défendit furieusement son bien. Et quand, après une lutte sauvage, force resta aux représentants de l'ordre, il conserva encore, entre ses doigts crispés, quelques lambeaux de fourrure.

Le procureur Ducher avait été impitoyable. En une langue claire, mesurée et assez prenante, M^e Charbonnier soutint — qu'eût-il pu plaider autre chose? — la thèse de l'irresponsabilité mentale.

— Je n'ai pas cru devoir, expliqua-t-il, refuser la mission que le hasard m'a confiée. Et je suis arrivé à cette conclusion que mon client est un grand malade et non un grand criminel.

« Oui, le monstre, aujourd'hui pourchassé, fut un homme autrefois. Des gens de bien l'estimaient. Il a eu son orgueil. Il a été sergent et il écrivait à sa sœur : « J'irai te voir avec mes galons et tu seras fière de ton petit. » Et celui-là va devenir le sauvage essayant l'affront, se tenant dans les

bois, vivant de racines, terrassant les bergères. Expliquerez-vous cette métamorphose subite, autrement que par la démence?... »

Durant les trois heures que dura ce plaidoyer désespéré, Vacher ne fit que pousser des gémissements et il parut verser quelques larmes.

En ce temps-là, on répliquait encore devant les cours d'assises de province. Mais le ministère public ayant fait signe qu'il n'userait pas de ce droit, le président déclara les débats terminés. Aussitôt après, la cour répondit aux conclusions, par lesquelles M^e Charbonnier avait, trois jours auparavant, demandé une nouvelle expertise.

Ces conclusions, l'arrêt ne les avait pas voulu admettre. Il faisait observer que, tant à Belley qu'à Lyon, l'assassin avait été soumis à un examen de longue haleine; que les spécialistes, chargés de se prononcer, offraient une compétence indiscutable; qu'ils s'étaient éclairés de toutes les manières; qu'enfin, ayant pu prendre connaissance, un mois et demi avant le procès, des pièces de l'information entière, le défenseur avait eu tout le temps de faire contrôler leur rapport.

Quelques minutes plus tard, le jury entra en délibération. Il avait pour chef M. Joseph Guillerme, propriétaire à Nattages, et comptait — particularité assez rare pour qu'on la signale — sept autres propriétaires.

Sa mission était limitée. Un monceau de cadavres! Et un seul crime à juger, pris au milieu de

onze. On ne lui demandait de répondre qu'à ces deux questions :

1^o Vacher est-il coupable d'avoir volontairement commis un homicide sur la personne de Portelier Victor?

2^o Vacher a-t-il agi avec préméditation?

Il était déjà neuf heures du soir, mais la délibération fut brève.

Une quinzaine de minutes à peine, et déjà le tintement d'une sonnette en annonçait la fin.

Les jurés s'étaient alignés à leurs places et ils attendaient, debout, que la cour eût repris séance. Ils rapportaient l'inexorable verdict que toute une région attendait.

On sut bientôt, grâce aux indiscretions d'usage, qu'ils s'étaient prononcés d'une voix unanime.

Quand, de ce verdict, il eut été fait la double lecture prescrite par la loi et que le procureur Ducher eut pris ses réquisitions, le président des assises demanda à l'accusé s'il avait quelque chose à dire sur l'application de la peine.

— Alors, vous me condamnez à mort? grommela l'assassin.

— L'arrêt n'est pas encore rendu. C'est M. le procureur de la République qui vient de requérir contre vous le châtement capital.

— Eh bien! je dis : Malheur à ceux qui me condamnent!

Mais il manifesta à peine, quand, un instant plus tard, M. de Coston prononça l'arrêt qui le

frāppait de la peine de mort et ordonnait l'exécution sur l'une des places publiques de Bourgen-Bresse.

Il se borna à lancer un sonore *Au revoir!* pendant que les gendarmes lui faisaient quitter rapidement la salle.

Au dehors, la foule, déjà informée du verdict, poussait de longues et sourdes rumeurs.

Le lendemain, 29 octobre, la chambre criminelle de la cour de cassation déclara recevable en la forme la demande en révision Dreyfus et ordonna qu'il serait procédé par elle à une instruction supplémentaire.

On sait que *l'Affaire* se termina près de huit ans après, exactement le 12 juillet 1906, par un arrêt de la cour de cassation, toutes chambres réunies, qui annulait sans renvoi le second jugement de condamnation prononcé contre le capitaine Dreyfus. Profondes avaient été ses répercussions sur la politique intérieure de la France. Elle avait semé la discorde, divisé le pays en deux camps, provoqué l'émeute, fait modifier les lois quand la justice était déjà saisie du procès, renversé des ministères, brisé les cadres des anciens partis et vu éclore des haines qui ne sont pas encore éteintes. *L'Affaire!* Personne de ceux qui l'ont vécue ne peut, malgré le long temps écoulé, l'évoquer froidement...

XXIV

L'ATTENTE

Vacher condamné à mort, une campagne s'organisa, avec l'appui de certaines autorités médicales, dans le dessein de lui sauver la vie.

Une brochure de quarante-six pages fut éditée sous une couverture bleue et elle renfermait toute une documentation fournie par M^e Charbonnier.

On y trouvait, en copie, un certain nombre de témoignages, tels qu'ils avaient été recueillis à l'instruction, la plupart émanant des anciens camarades de régiment ou des anciens officiers de l'éventreur, le rapport du D^r Guillemin concluant à l'irresponsabilité après l'affaire de Baume-les-Dames, les certificats des médecins de Saint-Ylie et de Saint-Robert, d'autres pièces encore.

Le dévoué défenseur discutait, une nouvelle fois, le rapport Lacassagne. Il publiait enfin le texte d'une lettre figurant à la procédure et adressée par Vacher, le 14 avril 1897, à un ancien

gendarme du nom de Genin, retiré dans le département de l'Indre-et-Loire.

Cette lettre n'était, à proprement parler, qu'un tissu d'incohérences. L'auteur y avait rimé ce quatrain stupide :

*Oh si doux ma Tourraine,
J'y rencontraï ma Tourraine
Et que par le Dieu des amours
Sur le sol de la ville de Tours.*

Dans la partie finale s'étaient glissées quelques réminiscences de sermons entendus sans doute chez les frères maristes de Saint-Genis-Laval :

« *Le hasard nous désarmat (sic) de notre courroux, comme Jésus-Christ disait à ses disciples, le ciel et la terre passeront, mais mes paroles ne passeront point...* »

Dans la même brochure, M^e Charbonnier formulait certaines réflexions qui ne manquaient pas de pertinence.

— Si Vacher, disait-il, avait été arrêté après son premier crime, l'assassinat d'Eugénie Delhomme, accompli *quarante-neuf jours* seulement après sa sortie de l'asile d'aliénés de Saint-Robert, il aurait été très probablement déclaré irresponsable.

« En tout cas, ajoutait-il, une appréciation

d'ensemble s'imposait tellement, que l'acte d'accusation vise les *onze* crimes; que le rapport Lacasagne les discute; que, dans son interrogatoire, le président de Coston s'est longuement étendu sur chacun d'eux, bien que, sur ces *onze* crimes, il en existe *dix*, dont l'instruction n'a pas été faite, *dix*, au sujet desquels aucun témoin n'a été entendu à l'audience; et que le seul fait sur lequel ont porté les débats, en entier, a été pris comme au hasard. Les jurés ont donc dû juger d'après les dépositions se référant à ce fait unique. Ils n'en ont pas moins décidé sur un ensemble vigoureusement mis en évidence, et cet ensemble, s'il a suffi pour aggraver de la façon la plus lourde la situation de Vacher, n'a été, ni assez étudié, ni assez discuté, pour faire la pleine lumière sur la responsabilité mentale. »

Et la dernière remarque de l'avocat n'était pas la moins judicieuse :

« *Cette procédure incomplète présente encore le grave inconvénient de laisser planer des soupçons sur des innocents que l'opinion égarée persiste à accuser.* »

L'opinion du D^r Toulouse, médecin en chef de l'asile de Villejuif, avait eu les honneurs d'un tirage à part sur un papier de grand format.

Le réputé psychiatre avait écrit, le 25 novembre, à M^e Charbonnier, et la lettre s'étalait en

gros caractères, à la première page de ce second opuscule. Le texte en était le suivant :

« Mon cher maître,

« Je reçois votre brochure et je vous félicite. Il faut absolument qu'on gracie cet aliéné.

« J'ai fait, dans ma revue de psychiatrie, un bulletin en faveur de votre thèse, lequel a été reproduit par l'Eclair.

« Je vous envoie ces deux journaux.

« Bien cordialement. »

Suivait l'article.

L'infatigable défenseur de Vacher fit parvenir à la présidence de la République d'autres lettres : l'une, du D^r Lombroso, le célèbre criminaliste de l'université de Turin; une autre, du D^r Marie, directeur de la colonie de Dun-sur-Auron, dans le Cher; une autre, du D^r Adam, directeur de l'asile de Saint-Georges, dans l'Ain; une autre, du D^r Bonne, directeur de l'asile de Saint-Robert. Il envoya enfin une brochure du D^r Dufour sur l'hypnotisme.

L'Elysée reçut encore le numéro de l'*Opinion médicale*, du 20 novembre 1898, où se pouvait lire, sous la signature du D^r Fourchon, un article consacré aux experts aliénistes et au président de l'affaire de Bourg. En voici, à titre de curiosité documentaire, quelques passages :

« Les experts sont les pontifes d'une science qui a déjà fait couler bien des larmes! » Ainsi s'exprimait M^e Charbonnier, l'éminent défenseur de Vacher, le tueur de bergers. En effet, la tendance qu'ont les spécialistes en criminalité d'accabler, avec un soin jaloux, les sujets qui leur sont soumis et de juger sur des données insuffisantes la responsabilité des accusés, est grosse de dangers pour tous les praticiens isolés. Nous en avons eu un exemple douloureux dans plusieurs affaires toutes récentes...

« Le procès Vacher, dont les débats ont, ces jours-ci, défrayé la chronique de tous les journaux de France, vient de démontrer, d'une manière plus éclatante encore, la suffisance des médecins légistes, qui croient savoir tout ce qu'ils ignorent... »

Après une critique acerbe du rapport Lacassagne, l'auteur de l'article en venait à M. de Coston. Et c'était pour s'exprimer, sur le compte de ce magistrat, en des termes d'une rare insolence :

« ...La contre-expertise non seulement n'eut pas lieu, mais, à l'audience, notre curieux et indiscret confrère, le D^r Madeuf, fut reçu par le président avec une véritable furie, visiblement déterminée par la crainte de voir ce témoignage contrecarrer le rapport des experts. Il fut même traité deux fois de menteur, parce qu'il refusait de compromettre qui l'avait fait entrer dans la prison.

Beaucoup de magistrats et de médecins experts se ressemblent; ils ont des tempéraments de larbins et ils se soutiennent. La cause de la justice, pour le président de Coston, est secondaire. Il lui fallait la tête de Vacher, pour obtenir la croix... Il n'hésitait pas à réserver toute sa tendresse pour les pontifes de la science officielle, qui, eux, ne jouent de la réclame qu'à la première page des journaux... »

Cependant, M^e Charbonnier multipliait les démarches.

Dans le recours en grâce, qu'il avait adressé, le 7 décembre, « au nom de la famille Vacher », au président Félix Faure, il n'avait pas manqué de mettre en relief la très légère réserve exprimée dans les conclusions du rapport des experts officiels.

« Vacher est un fou, écrivait-il. C'est la conviction de M. le D^r Toulouse et de la plupart de ses collègues. C'est l'opinion de tous les hommes qui réfléchissent... C'est aussi, dans une certaine mesure, l'avis même des experts, qui concluent à la responsabilité « à peine atténuée », mais cependant atténuée... »

Plusieurs fois, il écrivit au chef de l'Etat, joignant à ses suppliques des consultations médicales et des brochures, demandant instamment

qu'avant toute décision, le rapport Lacassagne fût examiné « par des aliénistes de Paris, à la fois plus expérimentés et moins soumis à l'influence du milieu ».

Sa lettre du 9 décembre trahissait cependant comme une amère et mélancolique désillusion :

« Depuis le 29 octobre, Vacher, qui, antérieurement, m'accablait de sa correspondance, a complètement cessé de m'écrire. A un mot presque affectueux, dans lequel je cherchais à remonter son courage, il a répondu, quelques jours après, par ce télégramme : « Suis innocent. Vous laissez libre dans votre devoir. » Et, malgré l'envoi de mes deux brochures, il n'a plus donné signe de vie. Cette attitude n'est-elle pas étrange de la part d'un homme qui devrait être poussé par l'instinct de la conservation à ménager le seul être qui peut s'intéresser à lui et défendre sa tête? »

De son côté, le D^r Madeuf ne demeurait pas inactif, mais sans doute ne se leurrait-il pas de grands espoirs! Le 10 décembre, il avisait en effet le parquet de Bourg qu'au cas où l'arrêt de mort recevrait exécution, il était chargé par la famille de pratiquer l'autopsie et il manifestait l'intention de s'adjoindre un confrère, en la personne du D^r Adam, directeur de l'asile Saint-Georges. Il faisait état d'une pièce, sur papier timbré, par laquelle Pierre et Olympe Vacher demandaient, si

la justice suivait son cours, la remise du corps de leur frère, afin de le faire ouvrir par deux médecins de leur choix, et déclaraient s'opposer d'une façon absolue à toute opération sur le cadavre, hors leur présence et celle de leurs experts.

Entre temps, du côté des magistrats, les choses avaient marché.

Le 2 décembre, la chambre criminelle de la cour de cassation avait examiné le pourvoi, à l'appui duquel M^{es} Boivin-Champeaux et Panhard, avocats d'office, n'avaient pas jugé possible de produire de moyens. Au rapport du conseiller Accarias et sur les conclusions de l'avocat général Mérillon, elle avait donc rendu un arrêt de rejet de pure forme.

Déjà, le 2 novembre, au lendemain de la session d'assises qu'il avait présidée, M. de Coston avait adressé un long rapport au garde des Sceaux. Son avis était tranchant, impitoyable :

« Vacher simule la folie. A l'audience, cette simulation apparaissait, même aux yeux inexpérimentés, aussi frappante qu'aux experts. Soit dans son long interrogatoire, soit au cours des déclarations des témoins, toutes ses réponses, observations et remarques dénotaient, malgré le cynisme horrible de quelques-unes, un esprit lucide, une intelligence nette, de la finesse, un homme entièrement conscient; elles ne devenaient incohérentes que lorsqu'il donnait lecture de ce qu'il avait, à

l'avance et à loisir, préparé et écrit dans sa prison. Les cris qu'il a poussés fréquemment, véritables cris de bête fauve et réellement effrayants, n'étaient évidemment qu'un effet de ses abominables instincts et de sa profonde perversité...

« Sa responsabilité, affirmée énergiquement par les trois éminents experts, établie par l'instruction, rendue éclatante par les débats, a été proclamée avec raison par le verdict du jury. La terreur répandue dans les campagnes par la série monstrueuse de ses crimes, l'horreur soulevée par ses égorgements, dont l'atrocité dépasse tout ce que l'imagination humaine peut concevoir, ces corps sanglants, mutilés, éventrés, aux ouvertures hideuses ou souillées, sur lesquels il assouvissait sa lubrique férocité, réclament l'expiation suprême. L'opinion publique se soulèverait certainement d'indignation, s'il en était autrement. »

Le rapport du procureur général Moras, qui ne comprenait pas moins de soixante-dix-huit grandes pages, portait la date du 7 décembre. Ce haut magistrat entrait dans les plus minutieux détails sur les circonstances ayant précédé, accompagné et suivi chacun des crimes. Il étudiait Vacher depuis sa petite enfance et il concluait en ces termes :

« La très légère atténuation, admise par les experts comme à regret et presque à titre de con-

cession confraternelle aux appréciations des médecins militaires et des médecins de Dôle, doit-elle mettre obstacle à l'exécution de la peine ?

« Nous ne le pensons pas.

« *Laissant de côté tous les crimes avoués sur lesquels le jury de l'Ain n'a pu être appelé à se prononcer, nous plaçant en face du seul assassinat du jeune Portalier, à Bénonces, nous estimons que ce crime a été commis avec une telle atrocité, que la très légère atténuation de responsabilité concédée par les experts ne saurait soustraire l'assassin à la mort. Suivant l'expression de l'article 64 du code pénal, Vacher n'était pas « en état de démence au temps de l'action ». Il a cédé, en pleine conscience, à des penchants et à des vices, dont la monstruosité ne saurait lui servir d'excuse.*

« *C'est avec raison, selon nous, que la conscience publique réclame l'exécution. La sécurité publique menacée exige d'ailleurs impérieusement un exemple.* »

Le procureur Ducher avait bien son mot à dire, puisque, durant les trois audiences du procès criminel, il avait occupé le siège du ministère public et requis finalement la peine capitale. Dès le 2 novembre, il s'était exprimé, dans son rapport, de cette façon catégorique :

« *...Pour moi, je ne suis pas éloigné de croire*

que Vacher n'a jamais été fou et que déjà, en 1893, il simulait la folie.

« *En tout cas, j'ai la conviction que, lorsqu'il a commis le crime de Bénonces, il n'a nullement agi sous l'empire d'une impulsion irrésistible, mais en pleine conscience, en s'entourant de toutes les précautions possibles, cédant à sa perversion sexuelle et dans le but unique d'assouvir ses abominables passions.*

« *Dans ces conditions, j'estime que Vacher n'est digne d'aucune indulgence et que la nécessité d'un exemple s'impose.*

« *Vacher doit être exécuté.* »

C'était maintenant à la commission des grâces de se prononcer.

Le 16 décembre, les trois directeurs du ministère de la Justice et le chef du cabinet du garde des Sceaux tinrent séance. Et ils se refusèrent à entériner, aussi bien les conclusions des magistrats que celles des trois médecins aliénistes.

« *L'examen attentif des antécédents de Vacher, écrivirent-ils, la multiplicité et la nature des crimes commis, ainsi que les circonstances dans lesquelles ils ont été accomplis, peuvent faire douter que le condamné jouisse de la plénitude de ses facultés mentales.* »

Et ils émirent l'avis qu'il y avait lieu de com-

muer la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité.

Pourtant, en bonne logique, si Vacher ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés, pas plus qu'il n'avait à monter à l'échafaud, il ne devait aller expier ses crimes dans un bagne où lui serait appliqué le même traitement qu'aux malfaiteurs responsables de leurs actes.

L'avis de la commission des grâces n'avait été pris qu'à la majorité. Le président de la République le lut, le revêtit de son visa, le 27 décembre, mais ne crut pas pouvoir le suivre.

Il estimā sans doute qu'aucuns verrous ni grilles n'étaient assez sûrs pour réduire à l'impuissance un malfaiteur aussi effroyable; que, professionnel de l'évasion, Vacher s'échapperait encore, dût-il étrangler ses gardiens, et que, rendu à la liberté en quelque lieu que ce fût, il reprendrait aussitôt — tel une bête féroce déchaînée — sa randonnée sanglante, égorgeant, éventrant, aussi musclé et aussi cruel que Han d'Islande qui étranglait les loups-cerviers en emprisonnant leur gueule tout entière dans sa main; que, jusqu'à son dernier souffle, il serait dangereux pour quiconque se trouverait sur son chemin; qu'en un mot, l'épargner, c'était par avance sacrifier des vies humaines et condamner des innocents à des morts hideuses.

Il renvoya donc tout le dossier à la chancellerie, sans avoir rien approuvé, ni signé.

Bien que ses intentions fussent ainsi assez clai-

res pour n'avoir pas besoin d'être exprimées davantage, le ministre de la Justice Lebreton eut peur de les mal interpréter et, pour lever ses doutes, il envoya, le 28 décembre, quelqu'un de son entourage au palais de l'Élysée.

Le président Félix Faure reçut aussitôt le messager, en l'espèce M. Leloir, chef de cabinet du garde des Sceaux, et lui tint ce langage :

— Ma volonté est de laisser la justice suivre son cours. Mais je n'ai pas d'ordre à donner à cet égard, et ma décision n'a pas à s'affirmer d'une manière plus explicite. Du moment qu'après avoir pris connaissance de l'avis de vos directeurs, je me suis abstenu d'apposer ma signature au pied du décret de commutation de peine, c'est manifestement que je n'entends pas user de mon droit de grâce.

De l'entrevue, il subsiste une sorte de procès-verbal, que dressa, à son retour de la présidence de la République, l'envoyé de la place Vendôme.

Tous apaisements étant ainsi donnés, il ne restait plus qu'à prendre les dispositions nécessaires en vue d'une exécution, que la force herculéenne du sujet pouvait rendre difficile.

Depuis plusieurs jours, le procureur général avait transmis au garde des Sceaux la lettre du D^r Madeuf et la requête sur timbre de la famille Vacher. Il exprimait l'avis qu'au cas où l'autopsie serait autorisée, le contrôle en fût confié à deux spécialistes de Lyon.

Tel ne fut pas le sentiment du directeur des affaires criminelles et des grâces Hubert Petitier.

Le 29 décembre, l'avant-veille du jour fixé pour l'exécution, ce haut fonctionnaire envoyait ses instructions, à la fois au procureur général et au procureur de la République. C'étaient les mêmes :

« *L'article 14 du code pénal, écrivait-il, ne donne à l'autorité judiciaire que le double rôle suivant : 1° délivrer à la famille qui en fait la demande le corps du supplicié; 2° veiller à ce que l'inhumation soit faite sans aucun appareil. Vous voudrez bien, en conséquence, donner des ordres pour que le corps de Vacher soit remis, après l'exécution, à ses parents ou à leur mandataire, sans vous préoccuper de l'autopsie à laquelle ils pourraient faire procéder et qui aurait lieu sans l'intervention d'aucun médecin délégué par le parquet... »*

Cette question ainsi réglée, il en restait une seconde, celle du bourreau, celle de Deibler.

XXV

INERTE SOUS LE COUTEAU

Après plus de quarante ans de bons et loyaux services, si l'on peut écrire, Louis-Antoine-Stanislas Deibler prenait sa retraite.

Né le 12 février 1823, à Dijon, où son père, Joseph-Antoine, exerçait l'emploi d'aide-bourreau, avant de devenir exécuteur en chef à Saint-Flour, il avait d'abord appris l'état de menuisier, mais il avait embrassé assez vite la carrière familiale, comme aide à Agen, puis à Alger, où il avait épousé Zoé-Victorine Raseneux.

Plus tard, il avait succédé à son père, nommé à Rennes, en 1853, après la réduction du nombre des bourreaux, et, enfin, il avait remplacé le célèbre Roch, comme exécuteur en chef des arrêts criminels pour la France continentale et la Corse. Il était devenu *Monsieur de Paris*.

Voûté, chevelu, claudicant, la barbe en fer à cheval, il se signalait surtout à l'attention par sa

longue redingote noire de coupe antique, son haut de forme sans reflets et son parapluie dont il ne se séparait guère. Sa timidité et son refus de se laisser interviewer l'avaient fait prendre en grippe par les journalistes, qui lui reprochaient, presque à chaque exécution, sa lenteur exaspérante et sa maladresse.

La nouvelle de sa retraite courut aussitôt la grande presse, pourtant pleine à déborder des incidents de l'affaire Dreyfus, et certains chroniqueurs ne laissèrent pas échapper l'occasion de se divertir.

Dans son numéro du 30 décembre, le *Figaro* rima ces *Stances à la retraite* :

*Deibler, il faut songer à faire la retraite.
Vacher à d'autres mains doit confier sa tête.
On se lasse de tout, même de mon métier.
Ce n'est pas sans regret que je quitte ma Veuve,
Mais il me faut penser à la suprême épreuve;
J'aurai du moins l'honneur de mourir tout entier.
Mon Dieu! que j'en ai vu passer de jeunes hom-
mes!
Pommiers trop tôt poussés qui laissaient choir les
pommés!
Menesclou, Marchandon, Gamahut, Pranzini,
Eyraud l'homme à la barbe, Henry l'homme à la
bombe...
Beaucoup qui les blâmaient ont aussi mal fini.
Au dé clic de ma vie, un chagrin me dévore.*

*Hélas! je voudrais bien que Lebret me décore!
Plus qu'un autre, je fus un homme très en cour.
Le rouge du ruban m'irait mieux qu'à personne.
A des gens moins connus bien souvent on le donne.
Je fus l'homme du jour, l'homme du petit jour.
J'ai labouré le champ qu'a labouré mon père.
A mon fils maintenant d'entrer dans la carrière!
Il a de l'assurance et déjà de l'acquit.
Puis, de la dernière heure il connaît les manœuvres.*

*Et comme il est enfin fils de mes hautes œuvres,
Il ne trahira pas le sang dont il naquit.*

Le 31, le *Gaulois* publia un article intitulé : *Deux lâcheurs.*

L'un de ces lâcheurs était l'année moribonde. Le second était l'exécuteur des hautes œuvres, et Miguel Zamacoïs prêtait au vieux Deibler ces réflexions :

*« Etre l'époux in partibus de la grande Veuve
et se voir forcé de solliciter le divorce! Etre du
bois dont on fait la justice, avoir pendant vingt
ans tenu tête — c'est le cas de le dire — à l'orage
philanthropique, et se réveiller planteur de choux
à Auteuil! Avoir eu pour auréole le disque lugubre
du carcan de la guillotine et se réveiller avec
un chapeau de paille! Avoir été le Tarquin de la
cour d'assises et se sentir promu moins que le roi
d'Yvetot, quelle déchéance! Avoir manié le cou-*

*l'auteur du livret du Marchand de Venise
musique de R. Hen*

peret, la massue d'acier triangulaire, dernier argument des procureurs, et jouer ensuite dans les massifs avec un sécateur bijou, quelle dérision! Avoir manœuvré le fatal déclic et tirer le prosaïque cordon, quelle humiliation! »

Et le spirituel fantaisiste ajoutait :

« Voilà sans doute ce qu'il disait en substance à sa famille, Monsieur de Paris. Affectueuse, pleine de sollicitude pour son bon renom, sa famille, sans doute, lui répondait.

« On lui faisait observer qu'il se faisait vieux, que le poids de tant de responsabilités avait voûté son dos; qu'il commençait à ne plus avoir « bonne main, bon œil »; qu'il pourrait un jour être victime d'une défaillance, qui entacherait peut-être pour jamais sa réputation de sang-froid et de dextérité.

« On lui citait l'exemple de tous les grands ténors et de tous les grands barytons qui ont dû prendre leur retraite en pleine possession encore de leur talent et de leur gloire; on lui rappelait les Gailhard, les Faure et d'autres encore, tous exécuteurs des hautes œuvres de nos plus fameux musiciens.

« Lui, probablement, hésitait, se trouvait « bien jeune encore ». Contrairement à son habitude, il prenait dans ses mains sa tête à lui et réfléchissait... Il s'est enfin décidé à aller goûter la paix

des champs. Dorénavant, les levers de soleil seront pour lui, comme pour les autres hommes, de radieux spectacles; l'Aurore sera la déesse aux doigts de rose ouvrant les portes de l'Orient et non plus l'affreuse mégère aux doigts livides forçant les portes des prisons... »

Le même jour, le *Figaro* déjà nommé donnait cette nouvelle à la main :

Chez le coiffeur

Un client s'aperçoit que le garçon qui le rase vient de lui faire une entaille sérieuse au-dessous du menton.

— Aïe! s'écrie-t-il. Si vous êtes candidat à la succession de M. Deibler, il fallait le dire.

Jusqu'à l'Événement qui, le 30 décembre, consacrait à « l'homme du petit jour » ce menu propos :

« On parle de la retraite de M. Deibler, annoncée pour la vingtième fois au moins.

« — Bah! fait Harry Cower, ce n'est que justice; il a assez coupé de têtes, pour qu'on lui fende l'oreille à son tour. »

Qui guillotinerait Vacher? Le bourreau démissionnaire ou son successeur?

Il fut décidé en haut lieu que Deibler opérerait

à Bourg pour la dernière fois, et qu'aussitôt après, son fils et premier aide, Anatole-Joseph-François, le remplacerait officiellement dans ses fonctions.

Là-bas, à cinquante lieues à la ronde, toute la région vivait dans la terreur que Vacher obtint grâce de la vie. Des bandes allaient, toutes les nuits, pousser des cris de mort sous les murs de la prison et la police devait les disperser. Les anciens de la ville se rappelaient la dernière exécution qui avait eu lieu à Bourg le 5 septembre 1868, celle de Jean-François Blanc-Gonnet, condamné à mort, le 25 juillet précédent, pour avoir assassiné, au château de Conzieu, afin de la dévaliser, sa bienfaitrice, M^{me} Humbert-Ferrand, née Rolland de Ravel.

Et Vacher? Indifférent, on l'a vu, au généreux effort de son avocat, il s'était assez longtemps livré à ses manifestations et à ses verbiages habituels, comparant la mission qu'il prétendait tenir de Dieu à celle de Jeanne d'Arc. Mais, à mesure que les semaines passaient, il devenait plus sombre, moins loquace. Il dormait et mangeait à peine. Il n'augurait rien de bon du départ de son voisin de cellule Antoine Mazoyer qui avait quitté, tout joyeux, la prison de Bourg, pour aller assister, devant la cour d'appel de Lyon, toutes chambres réunies, à l'entérinement de ses lettres de grâce.

Quand, le 31 décembre, au jour commençant, le procureur Ducher lui toucha l'épaule, Vacher,

qui dormait profondément, pelotonné le long du mur, se dressa en sursaut.

— Qu'y a-t-il?

— Votre recours en grâce a été rejeté. Ayez du courage.

— Je suis prêt. Faites de moi ce que vous voudrez. Je marche droit devant moi.

Aussitôt, il se leva et commença à s'habiller.

Comme l'abbé Sambet, aumônier de la prison, s'approchait de lui et l'exhortait à se repentir de ses crimes, il haussa les épaules.

— Des crimes! Des crimes! Je n'en ai jamais commis. Je suis au contraire une victime.

— Vacher, insista le prêtre, vous avez toujours fait montre de sentiments religieux. Ne voudriez-vous donc pas vous confesser?

— Pas besoin, puisque je suis innocent. Je souhaite au contraire à tous ceux qui m'entourent d'être aussi purs que moi.

— Désirez-vous entendre la messe?

— Le Christ, qui va me recevoir tout à l'heure, la dira pour moi.

Puis, se ravisant :

— Après tout, pourquoi pas? Mais je vous préviens qu'il faudra me porter jusqu'à la chapelle.

On accéda à ce caprice et deux gardiens le prirent sous les aisselles. Mais, en route, il changea d'idée et signifia qu'il voulait rebrousser chemin.

Un peu plus tard, il se laissa ligoter sans oppo-

ser la moindre résistance. De lui, on redoutait le pire. Aussi, Anatole Deibler — un solide gailard — l'entortilla de cordelettes tant et si bien, qu'il le réduisit, en un instant, à l'impuissance absolue.

Pendant que l'autre aide, Berger, qui était le gendre de l'ancien bourreau Roch, échançait, avec de grands ciseaux, le col de sa chemise, Vacher prit un ton triomphant et s'écria :

— Hein! j'ai eu tout de même une fière idée de me faire couper la barbe et les cheveux hier. Je suis plus convenable pour la cérémonie.

Puis, pensant à son ancien voisin de cellule :

— Ce n'est vraiment pas juste. Mazoyer était cent fois plus coupable que moi. On lui fait grâce et, moi, on m'exécute, moi qu'on choisit aujourd'hui comme la victime expiatoire de notre France fin de siècle.

Il divaguait. Et comme les magistrats le lui faisaient observer, il insista :

— Quoi? Quoi? Je dis des bêtises. C'est possible. Eh bien! il ne fallait pas me faire sortir des asiles, avant ma complète guérison.

Mais sa méchanceté était à l'affût. Et il ne voulut pas quitter la prison sans lancer un trait empoisonné.

— Puisque nous voilà tous réunis, messieurs, je tiens à vous dire que j'ai été très mécontent des gardiens, qui, depuis ma condamnation, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour m'empêcher de dormir.

Déjà, le fourgon attendait, entouré de gendarmes à cheval. Une quinzaine de curieux avaient pu se glisser tout près.

Quand, du haut du petit perron de la maison de justice, Vacher les aperçut, il se présenta lui-même, en enflant la voix.

— La voilà, la victime des fautes des asiles!

Mais il refusa de marcher et on dut le porter jusqu'à la voiture, où on le fit asseoir sur une banquette, entre Anatole Deibler et Berger. L'abbé Sambet se plaça en face.

Les horloges de la ville venaient de sonner sept heures.

Comme les nuits précédentes, la foule avait veillé, mais, cette fois, elle ne fut pas déçue. Bien qu'il tombât une pluie fine et glaciale, elle encombrait la place du Champ-de-Mars, choisie par le maire Verne comme lieu de l'exécution.

Cette place, de la forme d'un losange irrégulier, était plantée d'arbres séculaires et se trouvait en partie bordée par les bâtiments de la caserne du 23° de ligne.

Bien avant le jour, la sonnerie aiguë d'un clairon avait retenti pour le lever des hommes qui devaient assurer le service d'ordre. Bientôt, un martèlement prolongé de souliers avait retenti en cadence et un bataillon en tenue de campagne était venu dégager, à cinquante mètres, les abords de l'échafaud. Des femmes étaient parvenues à se glisser au premier rang. Beaucoup de curieux

avaient grimpé sur les arbres; d'autres avaient apporté, dans la zone permise, des échelles et des bancs, aussitôt escaladés que mis en place.

A l'aube, la pluie avait cessé, mais le ciel demeurait gris et bas.

Sous la lueur clignotante de quelques lanternes, la guillotine avait été dressée, à hauteur de la caserne, à mi-distance du mur de la cour et de celui de la propriété de M. Borsat de Lapérouse. Elle commençait à peine à émerger de l'ombre, « silhouette faite de lignes droites et dures ayant l'aspect d'une lettre hébraïque », pour reprendre l'image de Victor Hugo dans *Quatre-vingt-treize*.

Et, pendant que le fourgon roulait au pas par la rue Bourgmayer et la rue de la Caserne, Vacher demandait s'il pourrait parler au peuple.

— Oui, très probablement, lui répondit-on.

Mais cette promesse évasive ne tendait qu'à ne pas le contrarier.

Comme le prêtre lui présentait le crucifix, il détourna la tête et dit assez brutalement :

— Plus tard! Laissez-moi donc, que diable, un peu tranquille! Je suis en train de préparer mon discours.

Il ajouta :

— Vous savez, vous autres, que je me refuse absolument à marcher. Je ne résisterai pas, mais vous devrez me porter, si vous voulez me sortir de la voiture.

— Alors, vous ne parlerez pas, signifia Anatole Deibler.

— Eh bien! Je ne parlerai pas. Tant pis pour la société!

Le fourgon avait franchi le cordon des troupes et s'était rangé à côté de la machine rouge. De la foule, montait une immense rumeur. On distinguait des menaces, des imprécations :

— Le voilà! Voilà Vacher! Bandit! Assassin! Monstre!

Les gendarmes, alignés botte à botte devant la guillotine, avaient mis sabre au clair et ils purent tout voir. Mais les fantassins du 23^e de ligne n'eurent pas ce privilège. Après leur avoir fait porter les armes, le chef de bataillon Simon commanda en effet : *Demi-tour, droite*. Ainsi avait-on procédé à Lyon, le 16 août 1894, pour l'exécution de Caserio, l'assassin du président de la République.

Tenace dans sa résolution, Vacher ne s'était pas levé. Son seul et dernier geste fut de se laisser glisser au bas de la banquette et de se coucher, de tout son long, la face contre le parquet. Il répétait, comme une litanie :

— Portez-moi, si vous voulez. Je ne bougerai pas. Je ne bougerai pas.

Alors, on assista à ce spectacle plus terrifiant peut-être que si l'éventreur avait hurlé ou s'était débattu.

Une fois adaptée à la voiture l'échelle d'accès,

l'aumônier descendit, élevant au-dessus de son front un petit crucifix de bois. Puis apparut, la tête la première, une forme humaine inerte, qu'Anatole Deibler portait sous les bras et Berger par les pieds.

Un cri de stupeur et d'indignation s'éleva :

— Mais il est mort, le lâche!

Non. Sous sa cuirasse de cordes, Vacher avait les yeux ouverts et il poussait de sourds grognements, des grognements de bête prise au piège. Mais il ne remuait pas.

On venait de basculer à vide la planche verticale qui l'attendait. Sans hâte, posément, on l'étendit sur elle. On rabattit le demi-cercle supérieur de la lunette. Aucun de ces contacts, pas même la froide pression du métal sur sa nuque, cette pression qui suffit souvent à faire tomber le condamné en syncope, avant que, suivant le mot de Danton, le couteau viennois « démantibuler ses vertèbres cervicales », ne lui arracha un tressaillement quelconque.

Et, pour la dernière fois de sa longue vie de bourreau, le vieux Deibler lâcha le déclic...

Une bière payée par Olympe Vacher et déposée à côté de la guillotine reçut les tronçons du corps de celui dont la pensée, sous le choc effroyable du couteau, venait d'exploser dans les ténèbres.

XXVI

ANORMAL OU DÉMENT

Et, le 1^{er} janvier 1899, le procureur général Moras écrivait au garde des Sceaux pour lui rendre compte que l'exécution avait eu lieu sans incident; que le corps de Vacher avait été remis au mandataire de sa famille; que l'autopsie avait été pratiquée et qu'ensuite, l'inhumation avait eu lieu sans appareil.

Il ajoutait :

« D'après les renseignements officiels recueillis auprès de docteurs présents à l'autopsie, l'examen des divers organes du cadavre n'a relevé aucune particularité, aucun signe permettant de conclure à la folie du condamné.

« Le parquet est resté absolument étranger à l'autopsie. »

C'était le D^r Madeuf qui avait présidé à l'opération et il avait admis à y assister un certain nombre de ses confrères, à l'exception toutefois du professeur Lacassagne.

Le cerveau pesait quinze cents grammes, et la balle fut trouvée à la place indiquée par les rayons X.

Le même D^r Madeuf apporta lui-même la tête à Paris et la confia au directeur des travaux physiologiques de la Faculté, le D^r Laborde, qui en fit extraire le cerveau, aux fins d'examens microscopiques.

Cette tête, le rédacteur médical de *l'Echo de Paris* la vit baignant dans le formol, au laboratoire des études pratiques de physiologie, et il écrivit dans ce journal, le 5 janvier, sous le pseudonyme de Myrtil :

« ...L'œil droit est resté grand ouvert et trahit je ne sais quelle âpre et convoiteuse sûreté. L'œil gauche, demi-clos, vitreux, semble clignoter d'une fourbe maudite. Le nez est plutôt épais et sensuel. La bouche s'entr'ouvre comme pour parler. Elle n'est pas démesurée comme on l'a dit et les lèvres ne sont pas lippues. Assez généralement, les mandibules des suppliciés ont un développement anormal. Vacher ne présente pas cette particularité. La caractéristique de ce visage plat et vif réside dans les arcades sourcilières. Elles sont énormes, proéminentes, surplombant les yeux avec leurs lon-

gues touffes de poils qui se rejoignent, broussailleuses, d'un noir de jais. On dirait d'un fauve, et on ne pense pas sans frémir aux crispements, passionnés, féroces, de ces formidables sourcils. Ce n'est pas la petite balle qui les a fait pousser.

« La tête de l'assassin plaide coupable...

« Le cerveau a été extrait et on l'a porté à l'asile de Villejuif, où le D^r Toulouse s'est empressé de le découper en douze tranches qu'il a envoyées, dûment imbibées et scellées, à douze spécialistes, triés sur le volet, à Paris, en province et à l'étranger...

« J'ai entendu plus d'un maître, à l'Académie, hors séance, déplorer cette dispersion et infirmer d'avance l'autorité de tant de dissections diverses, lointaines, contradictoires... »

Et tel était bien le sentiment du D^r Boyer, médecin légiste à Lyon, qui écrivait au *Petit Journal* cette lettre, publiée dans le numéro du 12 janvier :

« J'ai assisté, pour mon propre compte, à l'autopsie. J'ai constaté, avec mes nombreux confrères présents, que les méninges et le cerveau du célèbre criminel étaient indemnes de toute lésion visible à l'œil nu.

« Reste l'examen microscopique qui se prépare et dont on escompte déjà les résultats.

« Ces résultats ne pourront faire illusion qu'aux

yeux du public; ils ne tromperont pas les médecins. Tout d'abord, un cerveau, qui, comme celui de Vacher, a été décortiqué, moulé et malaxé de toutes façons, doit présenter des lésions microscopiques, et ces lésions ne signifient rien. D'autre part, les aliénistes et les anatomo-pathologistes savent ce que vaut, à l'heure actuelle, la preuve de la folie par le microscope... »

Les aliénistes, d'ailleurs, n'étaient pas pris beaucoup plus au sérieux que les aliénés. Dans le numéro de l'*Echo de Paris*, déjà cité, du 5 janvier 1899, Graindorge avait troussé cette amusante pochade :

ALIÉNISTES

Le Magistrat. — *Eh bien! mon cher maître, vous avez examiné le cerveau de Vacher?*

Le Médecin aliéniste. — *Je le connais aujourd'hui comme ma poche.*

Le Magistrat. — *Et le résultat de cette étude?*

Le Médecin. — *Je le publierai dans quelques jours.*

Le Magistrat. — *Dites-m'en les grandes lignes, en attendant.*

Le Médecin. — *Vous verrez cela dans ma revue; vous vous rendrez mieux compte.*

Le Magistrat. — *C'est que je ne serais pas fâché de savoir qui nous avons condamné à mort?*

Le Médecin. — *Je suppose que vous ne l'avez pas condamné à mort sans savoir?*

Le Magistrat. — *Je veux dire : si nous avons condamné un misérable capable de tous les crimes, ou un fou, un simple fou.*

Le Médecin. — *Peut-être eût-il mieux valu vous en informer avant!*

Le Magistrat. — *Avant, il fallait venger la société. Voilà ce qui pressait le plus. Maintenant que la société est vengée, ces petites discussions scientifiques présentent le plus vif intérêt. Et elles peuvent nous servir pour une autre fois.*

Le Médecin. — *Alors, vous désirez?*

Le Magistrat. — *Je désire que vous me disiez si, oui ou non, nous avons fait guillotiner un fou?*

Le Médecin (froidement). — *Non.*

Le Magistrat. — *Tant mieux! Car je vous avoue que ça me gênait un peu.*

Le Médecin. — *Non, messieurs les magistrats, vous n'avez pas coupé la tête à un fou!*

Le Magistrat. — *J'en suis ravi.*

Le Médecin (éclatant). — *Vous avez coupé la tête à mieux que cela.*

Le Magistrat. — *Je ne comprends pas.*

Le Médecin. — *Vous avez coupé la tête à un enfant, à un véritable bébé, à un être moins responsable de ses actes qu'un gosse de deux ans, enfin à un homme incapable de tuer une mouche.*

Voilà ce que révèle clairement le cerveau de Vacher, messieurs!

Le Magistrat (ahuri). — *Pourtant, il a éventré des bergères... Ça, ce n'est pas niable!*

Le Médecin. — *Il a peut-être éventré des bergères... L'examen de son cerveau ne dit pas qu'il n'a pas éventré des bergères... Mais ce que l'examen de son cerveau indique plus clair que le jour, c'est qu'il aurait été incapable de faire du mal à une mouche située sur la tête d'une de ces bergères.*

Trêve d'humour, en cet effroyable drame!

Une dernière question se pose. En la personne de Vacher, a-t-on guillotiné un fou?

Ici, l'auteur s'autorise de sa longue expérience des choses judiciaires pour formuler une opinion personnelle.

Que Vacher ait été un anormal, personne ne songe à le contester. Mais tous les criminels ne sont-ils pas des anormaux? L'homme moyen lui-même ne porte-t-il pas, plus ou moins, le poids d'une ascendance qui se perd dans la nuit des temps et où figurent des aliénés, des malades, des sanguinaires, des saints, des héros, des scélérats, des dégénérés? A quelques-uns de ceux-ci ne pourrait-il pas faire remonter l'origine des tares physiques, intellectuelles ou morales dont il a à souffrir? A qui n'est-il pas arrivé parfois d'accomplir, comme si un autre agissait à sa place, un acte

absurde et contraire à sa nature, ou de prononcer des paroles qu'il regrettait à mesure qu'elles s'échappaient de ses lèvres, mais qu'il n'avait pas la force d'arrêter? Sans doute, à ce moment, un lointain ancêtre passait-il!...

Quoi qu'il en soit, à part les cas de folie patente, indiscutable, j'ai la ferme conviction que, si l'on guillotina toujours les anormaux du genre de Vacher, comme on guillotina jadis Papavoine et quelques autres, il y aurait moins d'assassins. Ces gens-là vivent trop sur la foi d'un traité unilatéral, en s'imaginant que les mesures à prendre contre eux ne peuvent aller jusqu'à la peine de mort. N'est-ce pas un émule de Vacher qui, indigné qu'on osât lui demander des comptes comme à un simple criminel, s'écriait : « Si la guillotine fait partie du traitement de l'aliénation mentale, qu'on le dise! »?

Le certain, c'est que ces anormaux sont des êtres particulièrement rusés et redoutables. Tout magistrat qui, dans l'exercice de ses fonctions, a visité les asiles, n'a pas été sans remarquer avec quelle maîtrise de soi, quelle souplesse de moyens, quel à-propos ils soutiennent souvent le plus serré des interrogatoires. Quand ils savent que leur liberté peut dépendre de leur attitude et de leurs réponses, ils s'observent à un degré qui trompe les plus avertis. Impossible de les faire *dérailer*. Il est, dans une pièce d'André de Lorde, *l'Homme mystérieux*, une scène de ce genre, remarquable-

ment observée. Et quand il s'agit pour eux de l'échafaud, ils jouent, à l'inverse, avec la même astuce et parfois avec le même bonheur, la comédie de l'aliénation mentale.

De ces anormaux trop conscients, un magistrat d'autrefois disait : « Ils sont atteints d'une maladie qui se guérit en place de Grève. » Le mot était tranchant peut-être, mais dépassait-il de beaucoup la mesure ?

Que le jury ait refusé les circonstances atténuantes à Vacher, à cet effroyable destructeur de vies humaines qu'aucune prison n'aurait pu garder longtemps, ni aucun asile améliorer, que le chef de l'Etat ait laissé le bourreau trancher cette tête, vraiment, pour reprendre, ou à peu près, le mot d'Edgard Troimaux, le risque à courir ne fut pas grand...

FIN

TABLE DES MATIERES

	PAGES
I. — Le crime de Bénonces.....	9
II. — Le vagabond mystérieux ...	16
III. — Une piste	25
IV. — L'instruction est close	32
V. — Les crimes de l'Ain	38
VI. — L'éventreur à l'œuvre	45
VII. — Décevantes recherches	58
VIII. — L'agression du bois des Pel- leries	65
IX. — Joseph Vacher	71
X. — La lettre d'aveux	77
XI. — Vacher raconte ses crimes ..	86
XII. — Le onzième assassinat	96
XIII. — L'enfance et la jeunesse de Vacher	106

XIV. — L'affaire de Baume-les-Dames et ce qui suivit	115
XV. — Le silence de Vacher	124
XVI. — L'examen mental	134
XVII. — La loi du 8 décembre 1897.	149
XVIII. — Encore des crimes	158
XIX. — Le procès de Bourg-en-Bresse	167
XX. — L'interrogatoire	175
XXI. — L'interrogatoire (<i>suite</i>)	186
XXII. — Violents incidents d'audience.	197
XXIII. — Condamné à mort	206
XXIV. — L'attente	217
XXV. — Inerte sous le couteau	231
XXVI. — Anormal ou dément	243

ACHEVÉ D'IMPRIMER
LE 10 JANVIER 1939
SUR LES PRESSES DE
E. RAMLOT ET C^{ie}
52, AVENUE DU MAINE
POUR LES
ÉDITIONS ALBIN MICHEL
22, RUE HUYGHENS, 22
PARIS

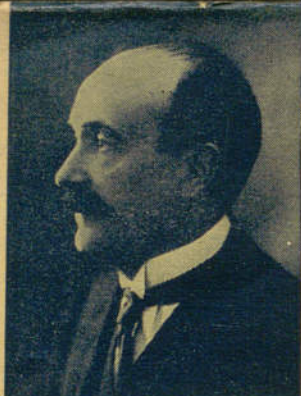


Photo Henri Manuel

PIERRE BOUCHARDON

Né à Guéret (Creuse) le 9 avril 1870, a fait ses études au lycée de cette ville et son droit à Paris.

Entré dans la magistrature le 9 juin 1895, il a été successivement juge-suppléant à Aubusson, juge à Baume-les-Dames et à Guéret, substitut à Cambrai, procureur de la République à Yvetot, substitut à Rouen, chef du bureau des affaires criminelles au Ministère de la Justice, sous-directeur des Affaires criminelles, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, conseiller, vice-président et président à la Cour d'appel de Paris.

Il est actuellement conseiller à la Cour de cassation.

Pendant la Guerre, il a exercé les fonctions de capitaine-rapporteur près le 3^e Conseil de Guerre de Paris et, en cette qualité, il a eu à instruire, notamment, les affaires BOLO et MATA-HARI.

Il a écrit un certain nombre d'ouvrages où il reconstitue les vieux procès criminels.

Œuvres de Pierre Bouchardon

L'AFFAIRE LAFARGE
L'AUBERGE DE PEYREBELLE, suivi
de la véritable histoire du
roman de Stendhal : *Le Rouge
et le Noir*.
CÉLESTINE DOUDET, INSTITUTRICE.
LE CRIME DU CHATEAU DE BITRE-
MONT
LES DAMES DE JEUFOSSE.
LE DOCTEUR C. UTY DE LA POMMERAIE,
LE DUEL DU CHEMIN DE LA FAVORITE.

L'ÉNIGME DU CIMETIÈRE DE SAINT-
AUBIN.
LA FEMME A L'OMBRELLE.
LA MALE MYSTÉRIEUSE (Affaire
Eyraud, Gabrielle Pompadour).
LE MYSTÈRE DU CHATEAU DE CHAM-
BLAS.
TROPPMANN.
L'AFFAIRE PRANZINI.
L'ASSASSIN X (Affaire Prado).
DUMOLLARD, LE TUEUR DE BONNES.

TROPPMANN

Le récit de M. Bouchardon, documenté et impartial, est d'une lecture terrifiante. Il nous redonne le sentiment d'horreur que ce drame souleva à cette époque dans le monde civilisé.

Antoine Albalat (JOURNAL DES DÉBATS).

LA MALLE MYSTÉRIEUSE

Aujourd'hui il s'attaque à la fameuse affaire Gouffé, en reconstitue les éléments un à un, comme un maître du roman policier. Pourtant il travaille sur des documents réels. Mais il n'y a pas un roman de Conan Doyle qui donne mieux la sensation de l'inattendu dans le défilé des épisodes.

Alain Laubreux (LA DÉPÊCHE DE TOULOUSE).

L'ASSASSIN X (Affaire Prado)

Avec un art consommé, M. Bouchardon sait tirer des dossiers conservés dans les greffes des récits bien construits, et où l'exactitude reste entière en dépit d'une présentation romanesque. Sans se laisser rebuter par la froideur des procès-verbaux, il sait en extraire l'esprit et leur rendre la vie en évoquant leur époque et en les plaçant dans leur cadre.

Maurice Garçon (JOURNAL DES DÉBATS).